



**TRAVAUX DE LONGUE DURÉE EN
MILIEU URBAIN SAUF AUTOROUTE
« TLDU »**

Tableau des dessins normalisés

Route		Entrave										Guide TLDU
Nombre de voies	Type	Acco- tement	Partielle de la voie de droite	Voie de droite	Voie de gauche	2 voies de droite	2 voies de gauche	Voie centrale	Voie de stockage	Route avec bretelle	Fermeture	
2	Double sens de circulation	TLDU 001	TLDU 002 TLDU 003	TLDU 004 TLDU 005A TLDU 005B TLDU 006							TLDU 007	1
	Intersection		TLDU 008A						TLDU 008B		TLDU 007	1
4	Contiguës	TLDU 001	TLDU 009	TLDU 010	TLDU 011	TLDU 012 ⁽¹⁾					TLDU 007	2
	Intersection			TLDU 013 TLDU 014	TLDU 015	TLDU 016 ⁽¹⁾			TLDU 008B		TLDU 007	3
	Séparées	TLDU 001	TLDU 019	TLDU 020	TLDU 021						TLDU 007	4
	Intersection			TLDU 022 TLDU 023	TLDU 024	TLDU 025 ⁽¹⁾ TLDU 026 ⁽¹⁾			TLDU 008B	TLDU 027 TLDU 028	TLDU 007	5 et 6
	Aires de travail successives			TLDU 017		TLDU 018						2 et 4
5	VVG2S ⁽²⁾	TLDU 001	TLDU 009	TLDU 029	TLDU 030	TLDU 031	TLDU 032	TLDU 033			TLDU 007	7
6	Contiguës	TLDU 001	TLDU 009	TLDU 034	TLDU 035	TLDU 036 TLDU 037 ⁽¹⁾	TLDU 038	TLDU 039			TLDU 007	8
	Intersection			TLDU 040 TLDU 041	TLDU 042	TLDU 043 TLDU 044 ⁽¹⁾	TLDU 045	TLDU 046	TLDU 008B		TLDU 007	9
	Séparées	TLDU 001	TLDU 019	TLDU 047	TLDU 048	TLDU 049	TLDU 050	TLDU 051			TLDU 007	10
	Intersection			TLDU 052 TLDU 053	TLDU 054	TLDU 055 TLDU 058 ⁽³⁾	TLDU 056	TLDU 057	TLDU 008B		TLDU 007	11
	Aires de travail successives			TLDU 017								10
8	Intersection					TLDU 059 ⁽³⁾			TLDU 008B			12

1. Voie empruntée dans le sens inverse.
2. Voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens.
3. Entrave de toutes les voies dans une direction.

TRAVAUX DE LONGUE DURÉE EN MILIEU URBAIN SAUF AUTOROUTE « TLDU »

Table des dessins normalisés

<p>001 Entrave de l'accotement</p> <p>002 Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation</p> <p>003 Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Empiètement dans le sens inverse</p> <p>004 Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation de feux de circulation</p> <p>005A Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Alternance de la circulation – Utilisation d'un signaleur routier</p> <p>005B Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation de barrières de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>006 Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation du panneau «Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse»</p> <p>007 Fermeture des voies – Détour</p> <p>008A Dans une intersection – Route à double sens de circulation – Aire de travail au centre de l'intersection</p> <p>008B Dans une intersection – Route à double sens de circulation – Entrave de la voie de stockage</p>	<p>009 Route à voies contiguës – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation</p> <p>010 Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite</p> <p>011 Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche</p> <p>012 Route à 4 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>013 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection</p> <p>014 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection</p> <p>015 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche</p> <p>016 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>017 Route à 4 ou 6 voies – Entrave de la voie de droite – Aires de travail successives</p> <p>018 Route à 4 voies – Entrave de voies différentes – Aires de travail successives</p>
--	---

**TRAVAUX DE LONGUE DURÉE EN
MILIEU URBAIN SAUF AUTOROUTE
« TLDU »**

- | | | | |
|-----|---|-----|--|
| 019 | Route à voies séparées – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation | 029 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de droite |
| 020 | Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite | 030 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de gauche |
| 021 | Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche | 031 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave des deux voies de droite |
| 022 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection | 032 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de gauche et de la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens |
| 023 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection | 033 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens |
| 024 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche | 034 | Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite |
| 025 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse | 035 | Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche |
| 026 | Entre deux intersections – Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse | 036 | Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite |
| 027 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées avec un îlot déviateur – Entrave de la voie de droite près de l'îlot déviateur | 037 | Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse |
| 028 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées avec une voie de stockage pour virages à gauche et un îlot déviateur – Entrave des deux voies de droite près de l'îlot déviateur | 038 | Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de gauche |
| | | 039 | Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie centrale |

**TRAVAUX DE LONGUE DURÉE EN
MILIEU URBAIN SAUF AUTOROUTE
« TLDU »**

- | | | | |
|-----|--|-----|---|
| 040 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection | 052 | Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection |
| 041 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection | 053 | Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection |
| 042 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche | 054 | Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche |
| 043 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite | 055 | Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite |
| 044 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse | 056 | Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche |
| 045 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de gauche | 057 | Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie centrale |
| 046 | Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie centrale | 058 | Entre deux intersections – Route à 6 voies séparées – Fermeture des voies – Voie empruntée dans le sens inverse |
| 047 | Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite | 059 | Entre deux intersections – Route à 8 voies séparées – Fermeture des voies – Deux voies empruntées dans le sens inverse |
| 048 | Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche | | |
| 049 | Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite | | |
| 050 | Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche | | |
| 051 | Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie centrale | | |

Index des guides de repérage des dessins normalisés

Guide TLDU 1

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
Route à double sens de circulation

Guide TLDU 2

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
Route à 4 voies contiguës

Guide TLDU 3

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute près
d'une intersection
Route à 4 voies contiguës

Guide TLDU 4

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
Route à 4 voies séparées

Guide TLDU 5

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute près
d'une intersection
Route à 4 voies séparées

Guide TLDU 6

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute près
d'une intersection
Route à 4 voies séparées avec un
îlot déviateur

Guide TLDU 7

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
Route à 5 voies avec une voie réservée aux
virages à gauche dans les deux sens

Guide TLDU 8

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
Route à 6 voies contiguës

Guide TLDU 9

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
près d'une intersection
Route à 6 voies contiguës

Guide TLDU 10

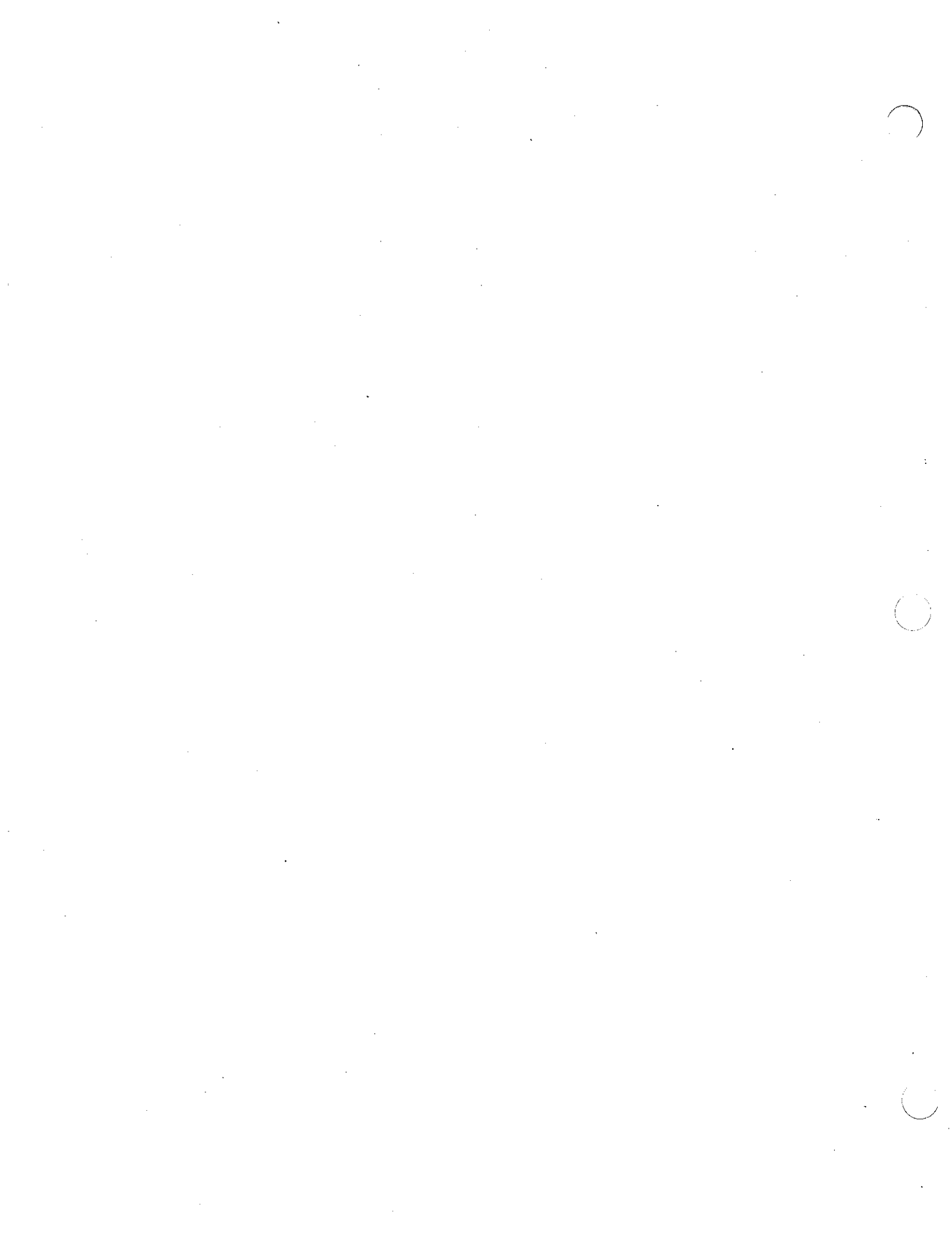
Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute
Route à 6 voies séparées

Guide TLDU 11

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute près
d'une intersection
Route à 6 voies séparées

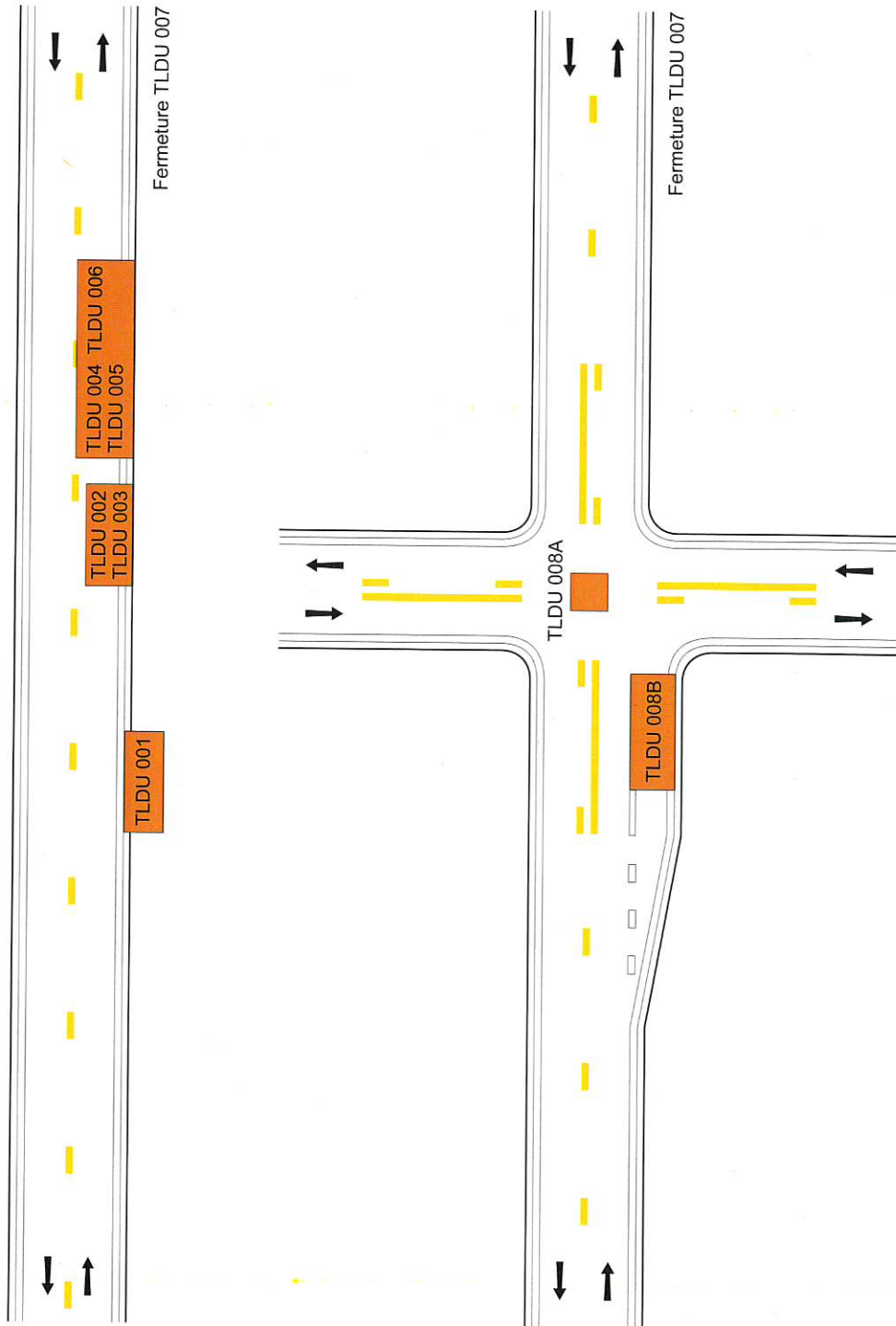
Guide TLDU 12

Signalisation des travaux de longue durée
en milieu urbain sauf autoroute entre
deux intersections
Route à 8 voies séparées

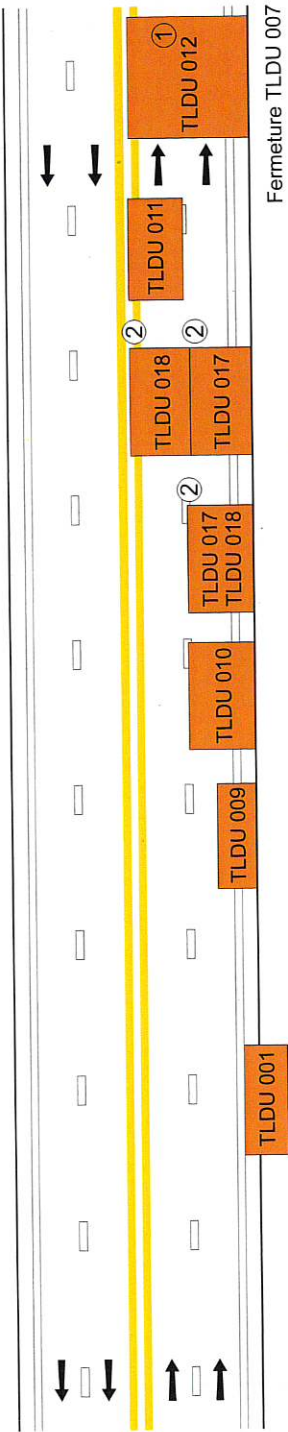




ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

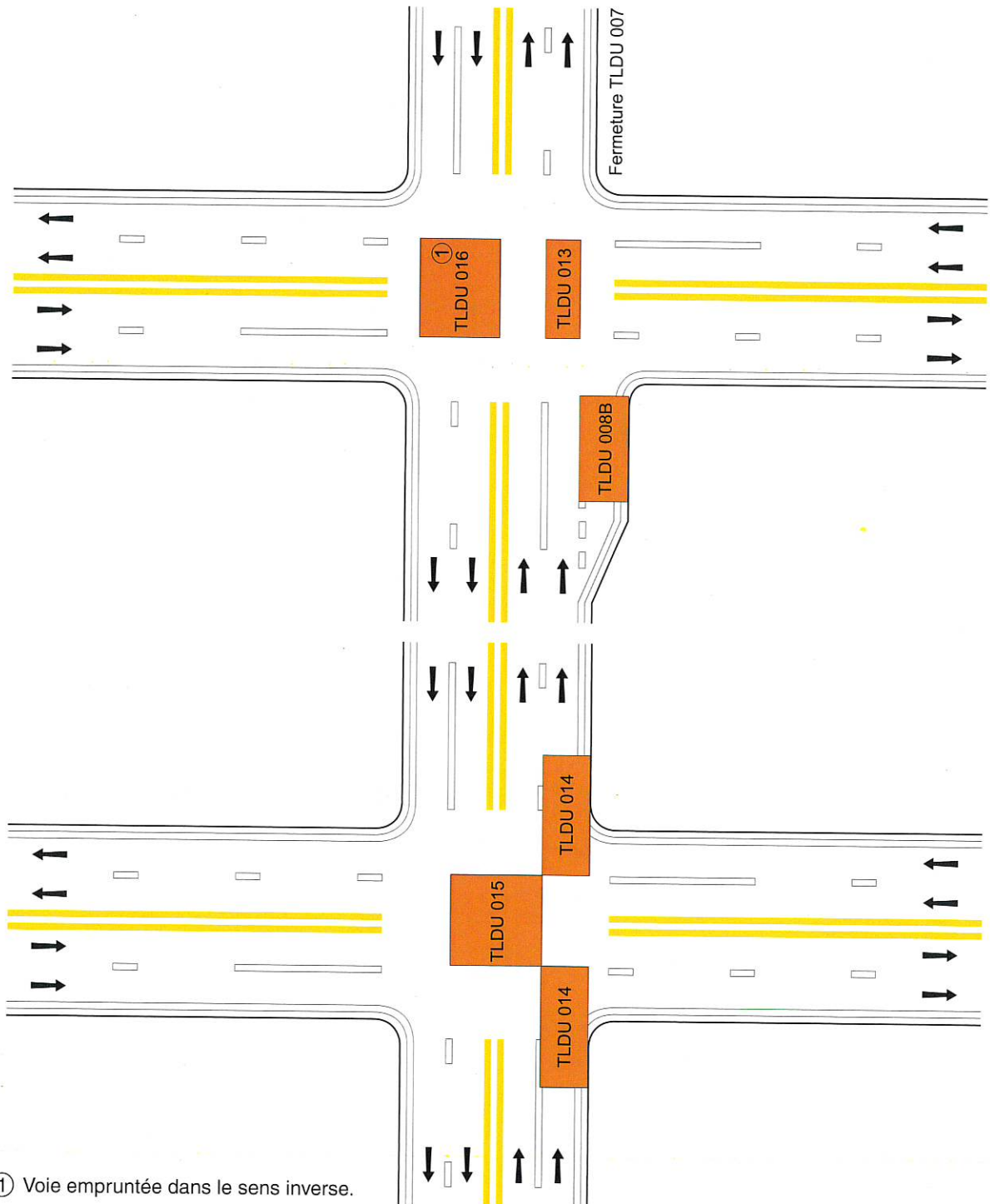


ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES



- ① Voie empruntée dans le sens inverse.
- ② Aires de travail successives.

ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS

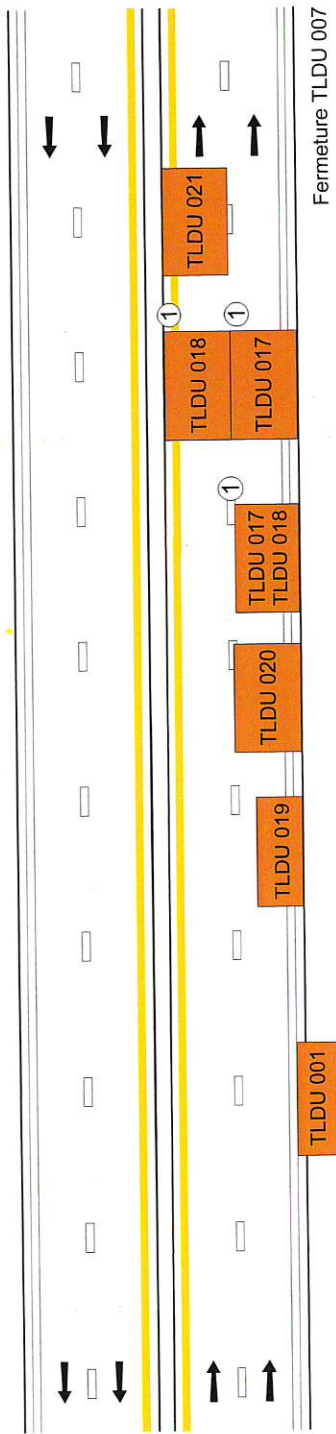


① Voie empruntée dans le sens inverse.

**GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS**

**SIGNALISATION DES TRAVAUX
DE LONGUE DURÉE
EN MILIEU URBAIN
SAUF AUTOROUTE**

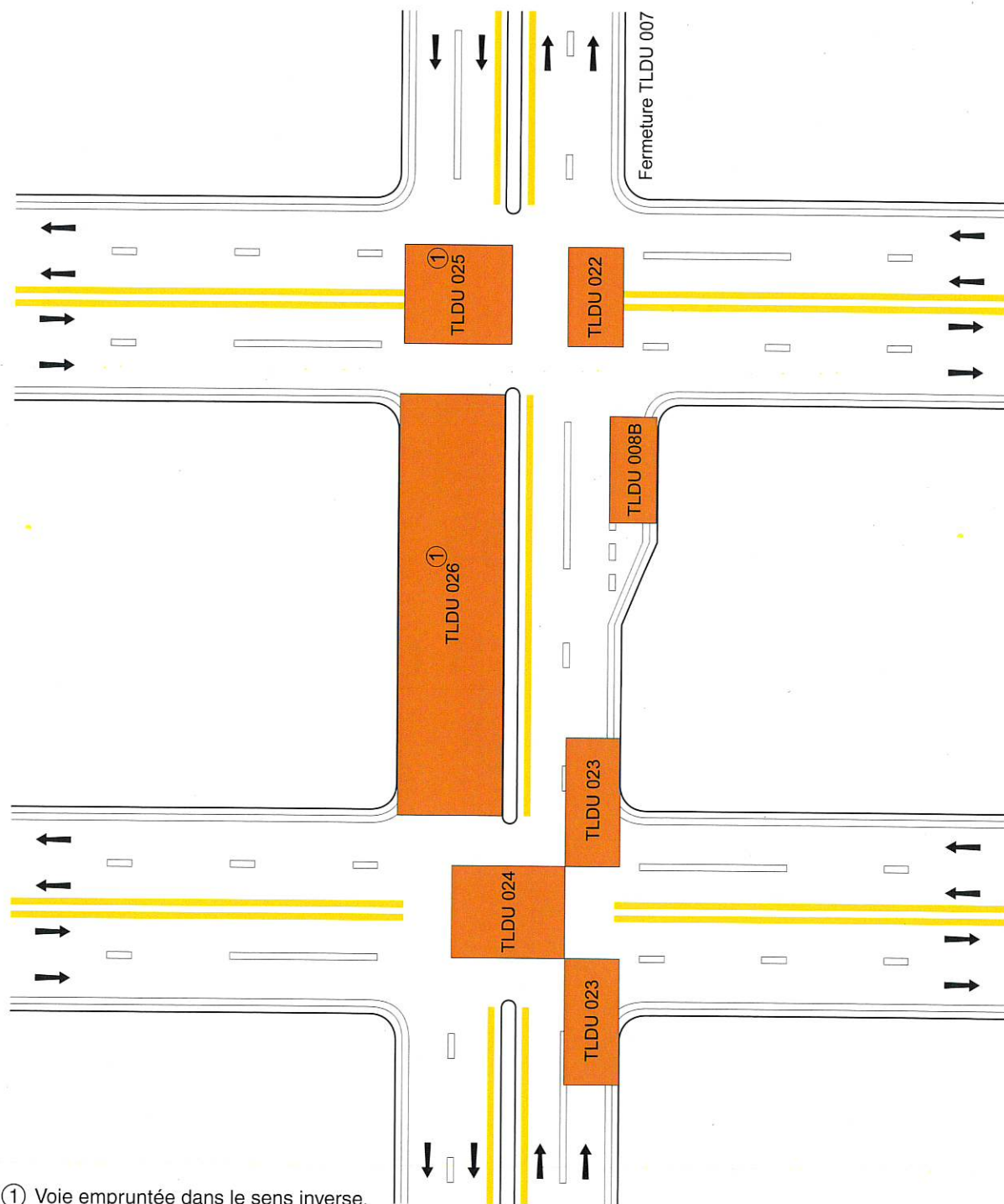
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



① Aires de travail successives.



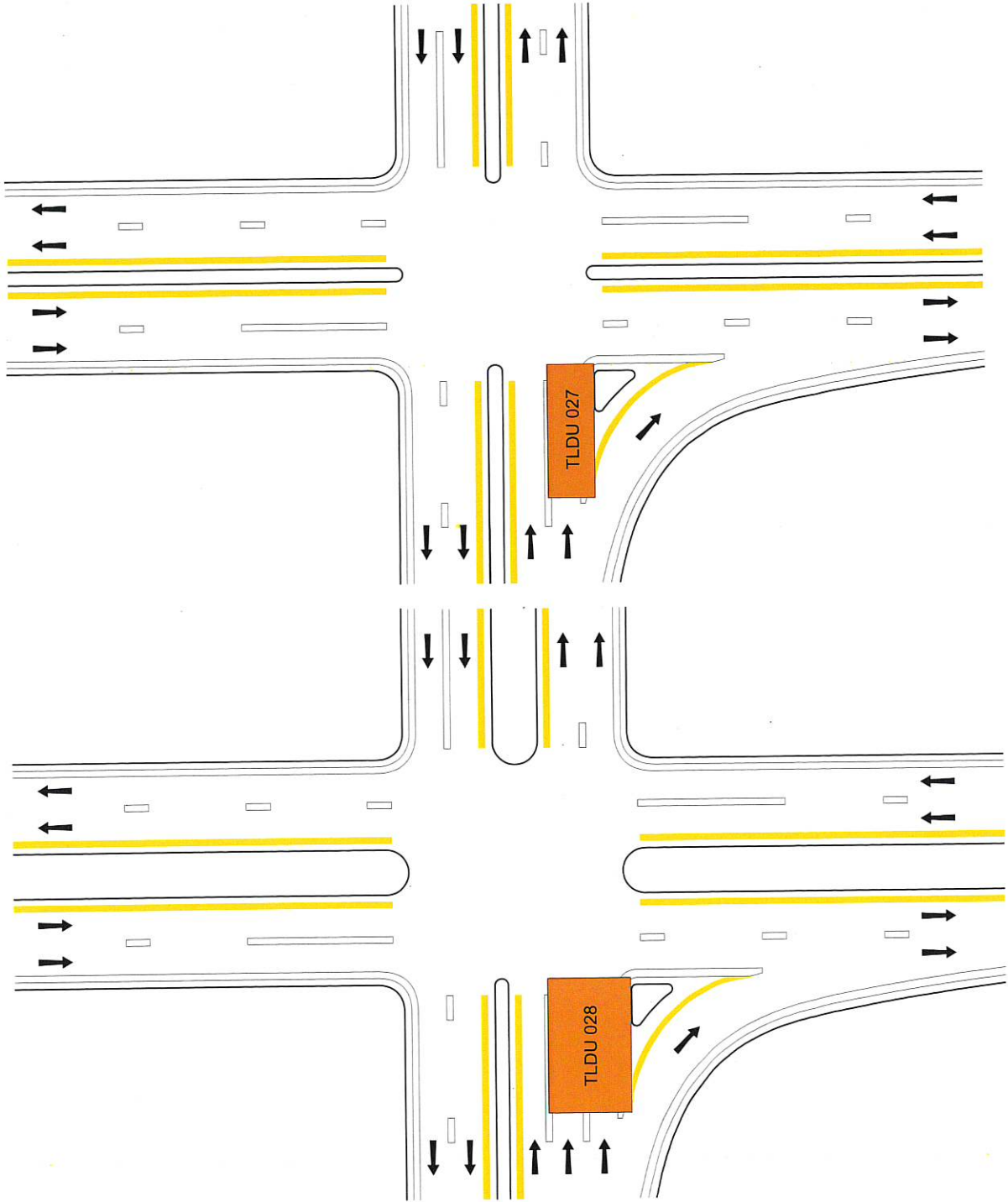
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



① Voie empruntée dans le sens inverse.

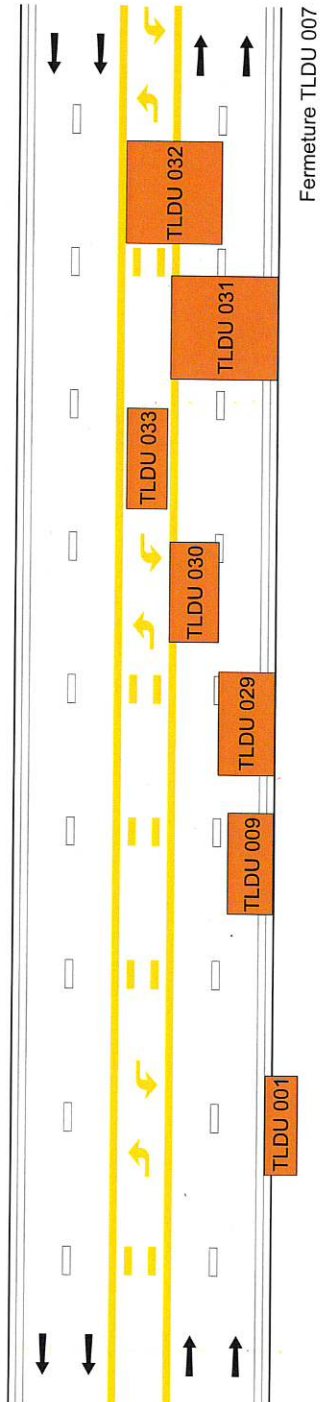
**GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS**
**SIGNALISATION DES TRAVAUX
DE LONGUE DURÉE
EN MILIEU URBAIN
SAUF AUTOROUTE
PRÈS D'UNE INTERSECTION**

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UN ÎLOT DÉVIATEUR





ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE
AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



**GUIDE DE REPÉRAGE
 DES DESSINS NORMALISÉS**

**SIGNALISATION DES TRAVAUX
 DE LONGUE DURÉE
 EN MILIEU URBAIN
 SAUF AUTOROUTE**

Tome

V

Chapitre

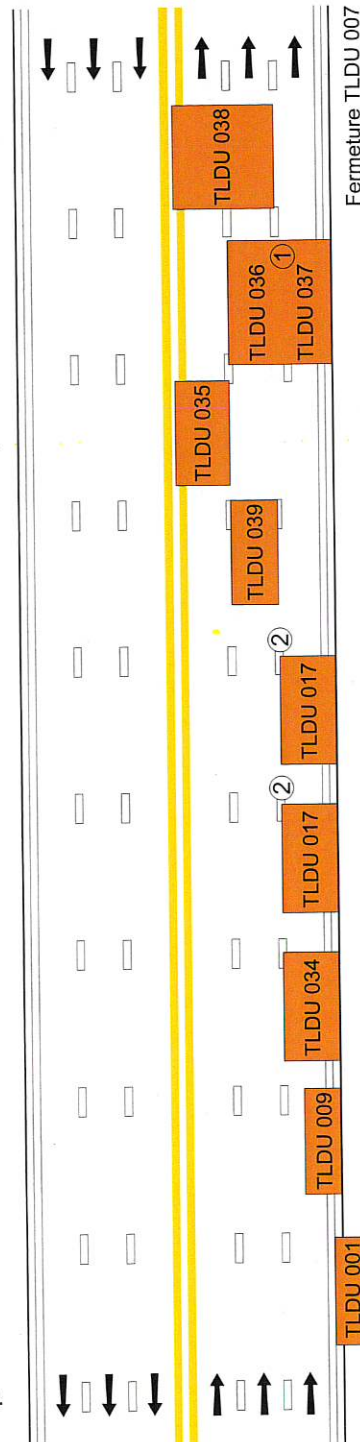
4

**Guide
 TLDU 8**

Date

Déc. 2018

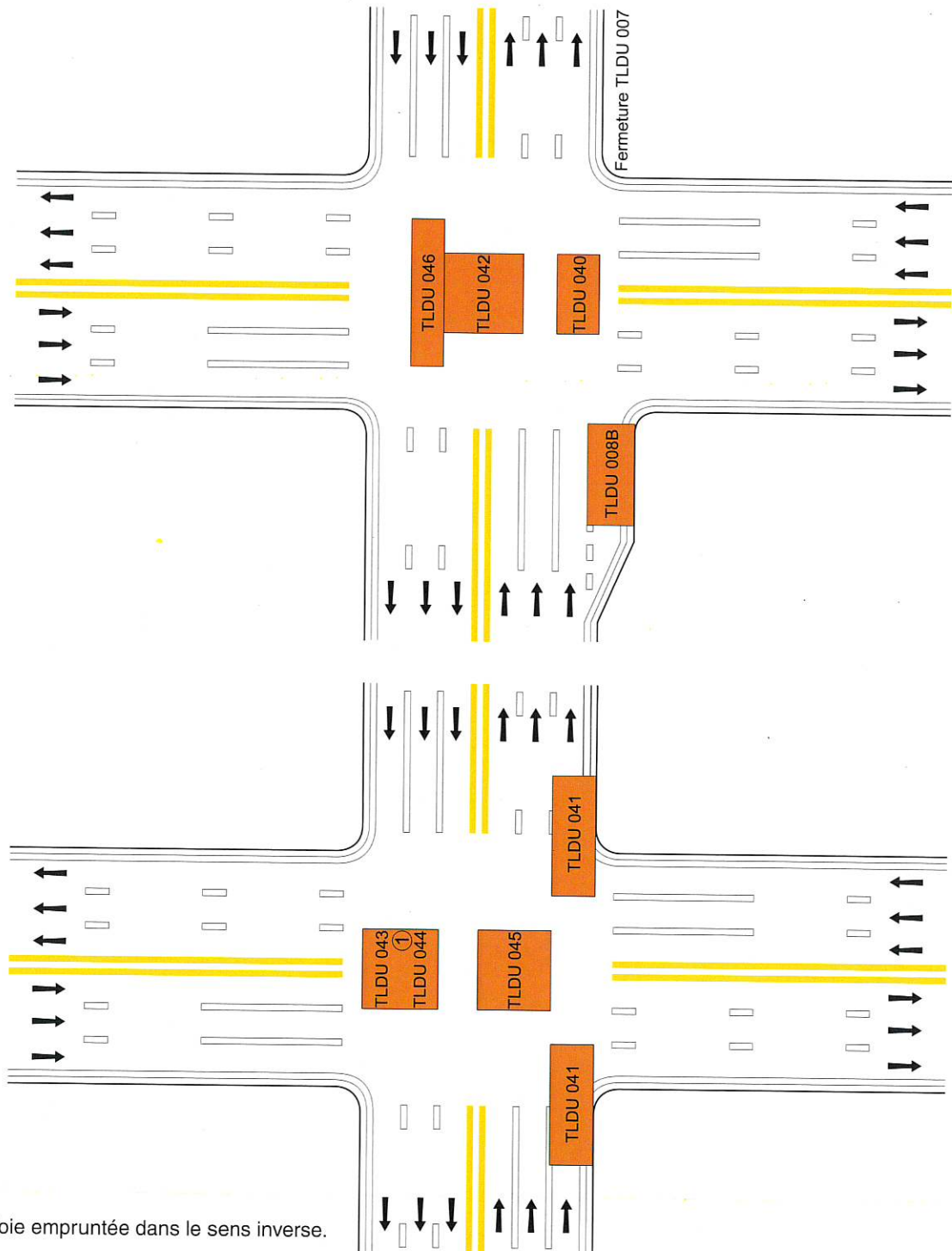
ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



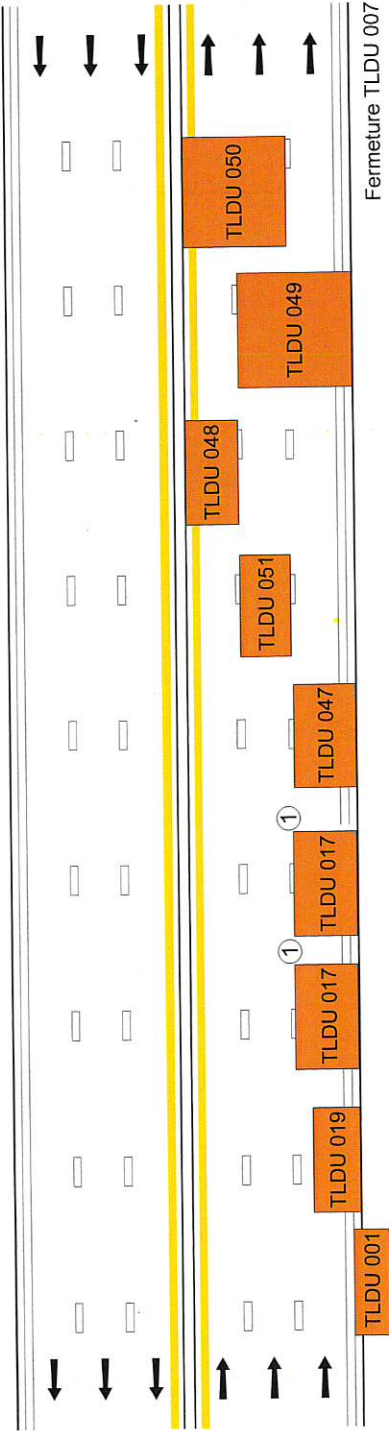
- ① Voie empruntée dans le sens inverse.
- ② Aires de travail successives.



ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



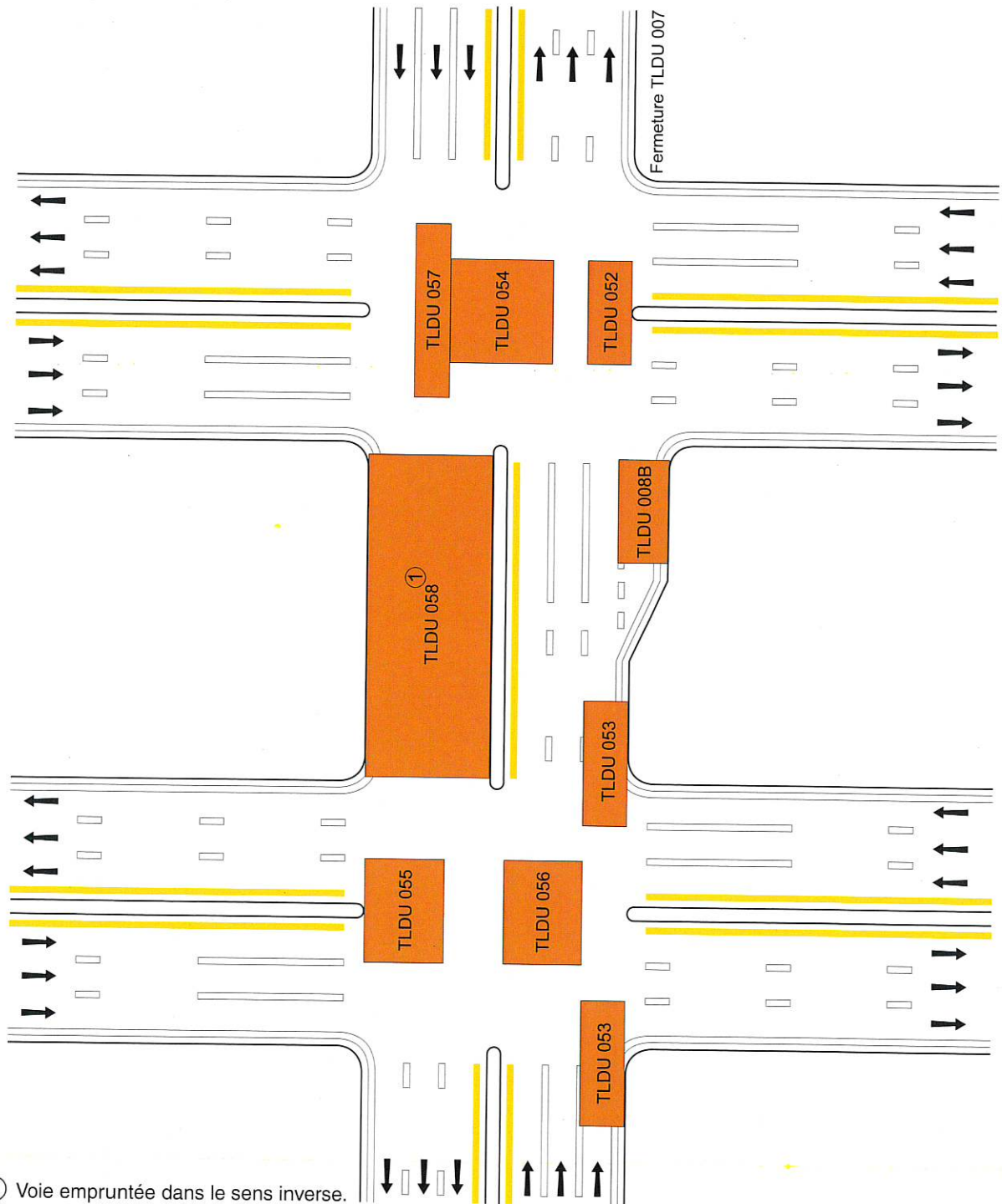
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



① Aires de travail successives.



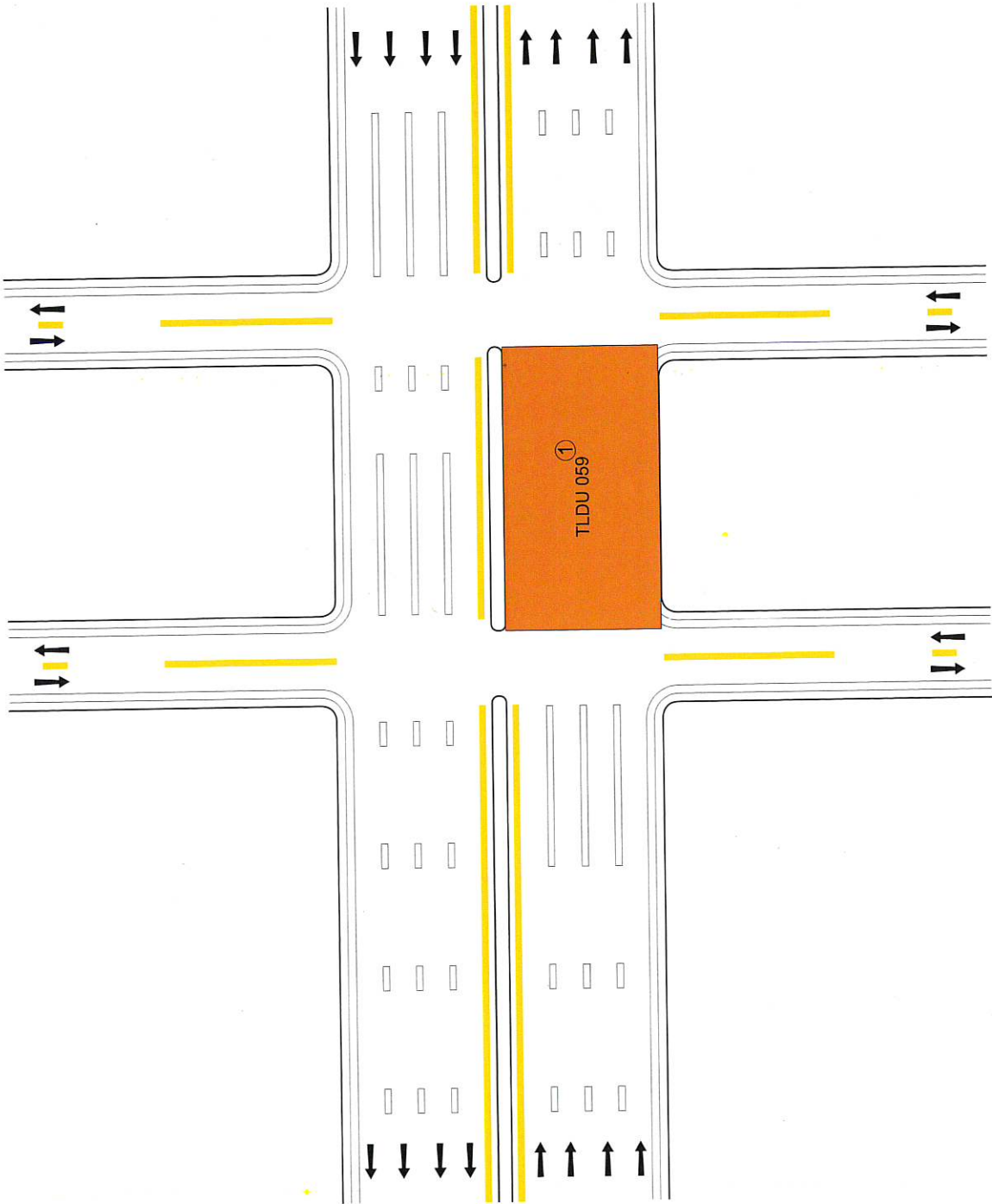
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



① Voie empruntée dans le sens inverse.

**GUIDE DE REPÉRAGE
DES DESSINS NORMALISÉS**
**SIGNALISATION DES TRAVAUX
DE LONGUE DURÉE
EN MILIEU URBAIN
SAUF AUTOROUTE
ENTRE DEUX INTERSECTIONS**

ROUTE À 8 VOIES SÉPARÉES





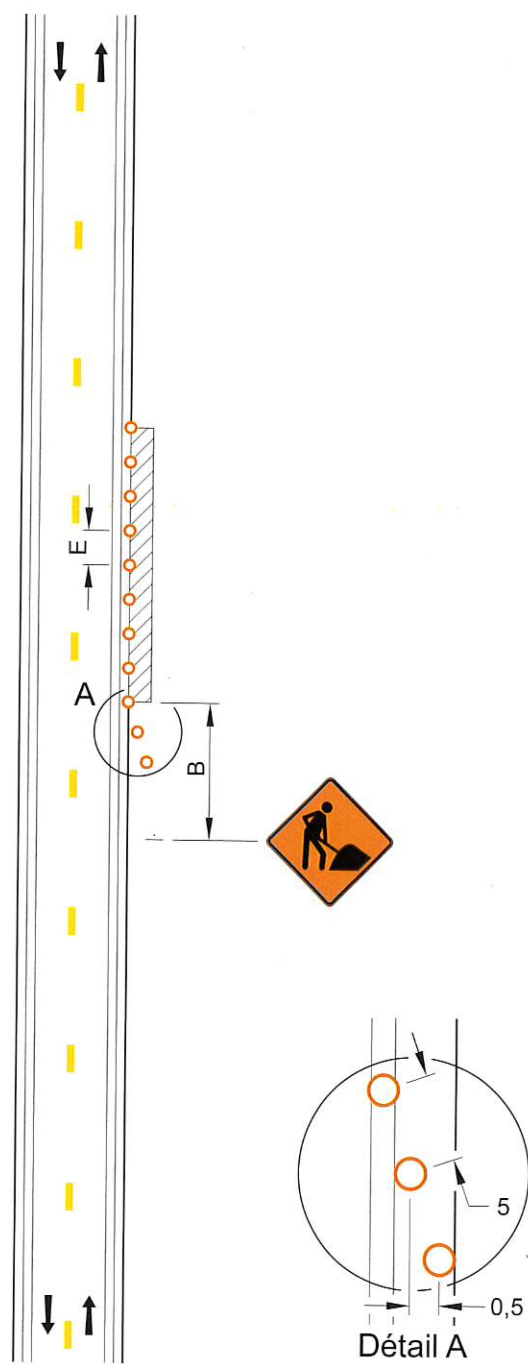
① Voie empruntée dans le sens inverse.



NORME

ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT

 Aire de travail
 Repère visuel



V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux




Notes :

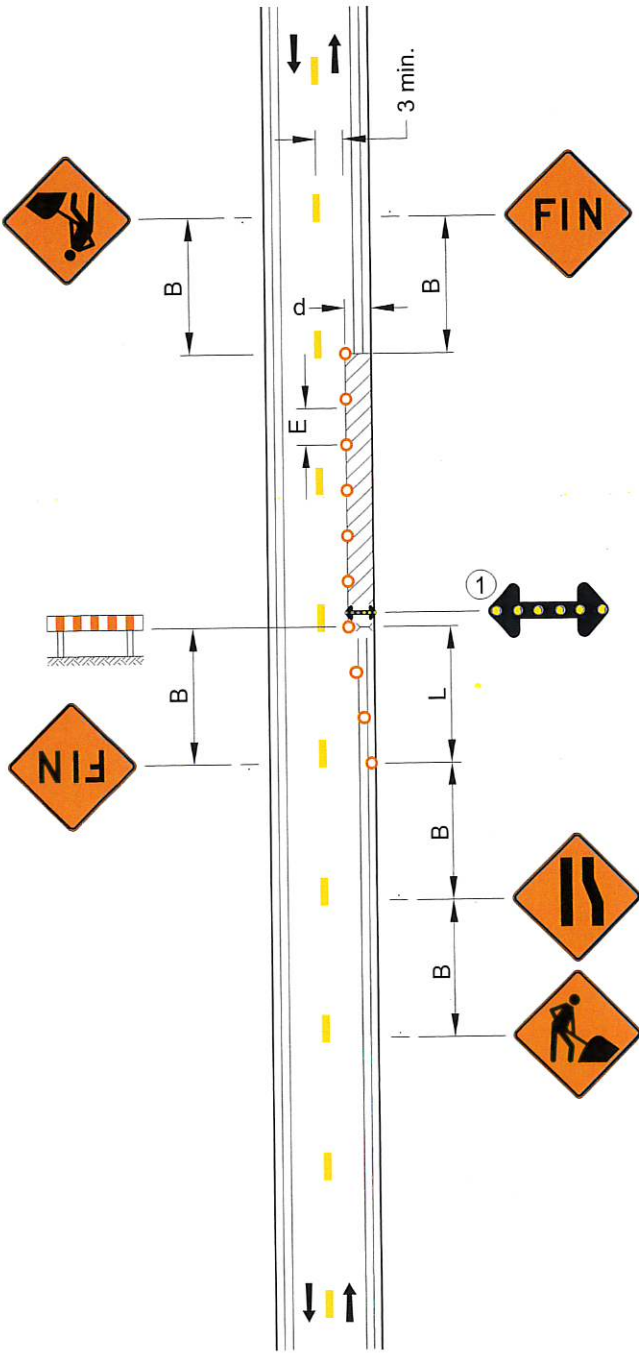
- l'aire de travail doit être comprise entre 1 m et 3 m du bord de la voie de circulation;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ENTRAVE
PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE –
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR
DES VOIES DE CIRCULATION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

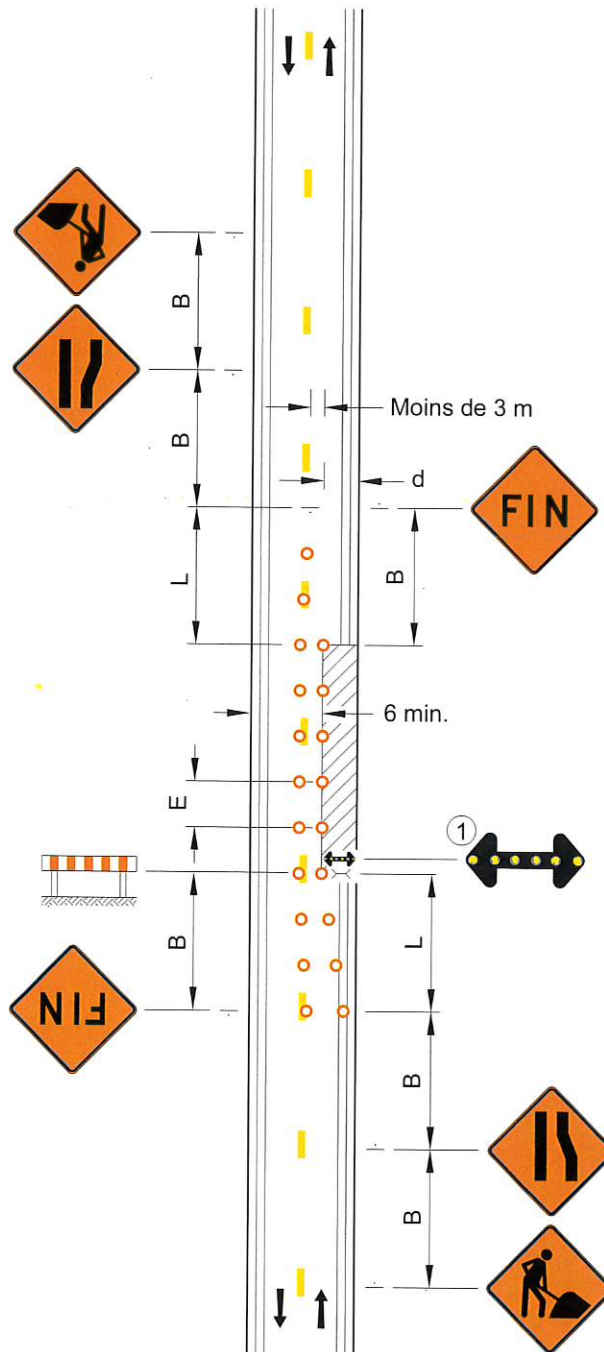
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requête sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels séparant les voies en direction opposée peuvent être remplacés par du marquage temporaire;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

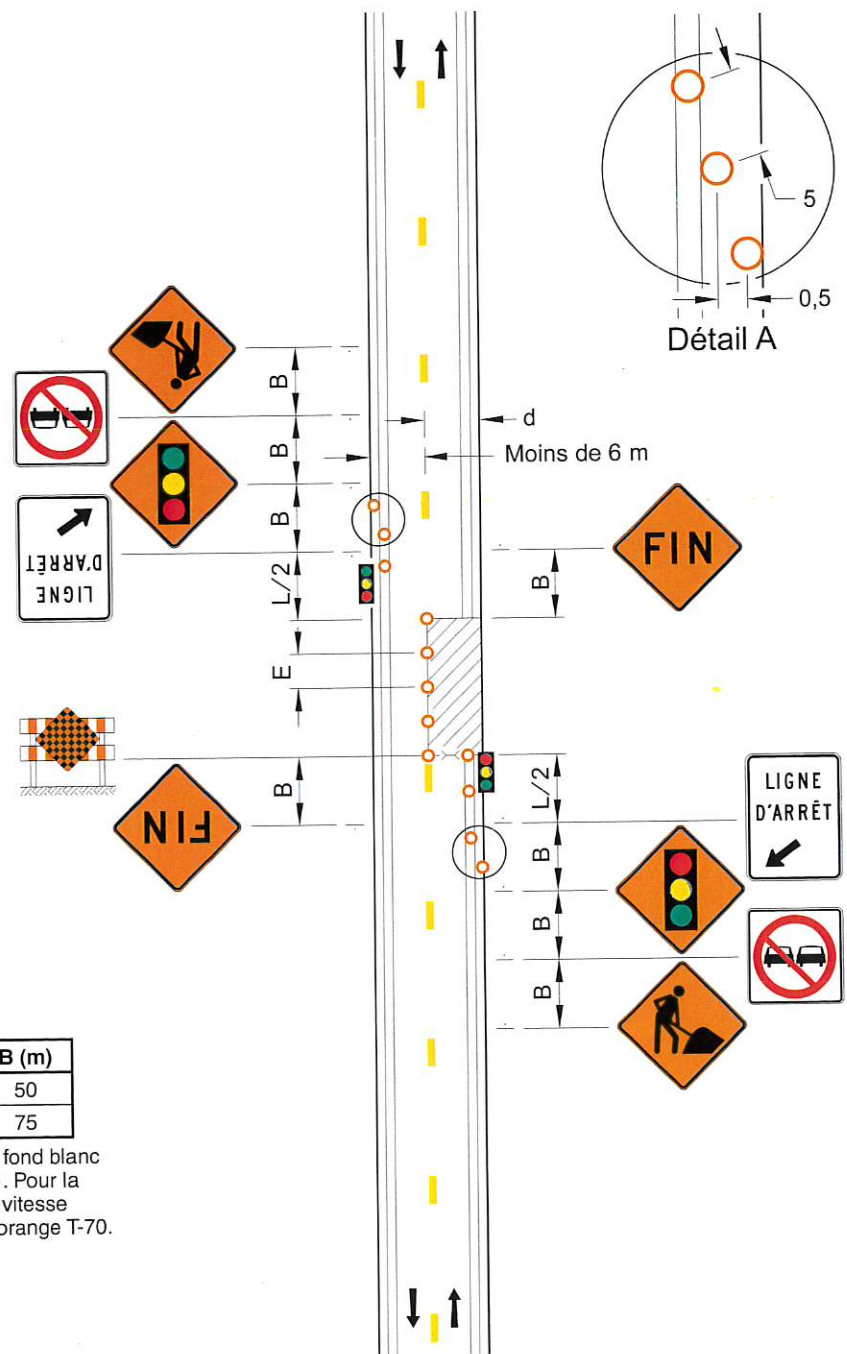


DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION –
ALTERNANCE DE LA CIRCULATION –
UTILISATION DE FEUX
DE CIRCULATION**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Note :

- les feux de circulation doivent être installés à 5 m du panneau « Ligne d'arrêt ».



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION OÙ $V \leq 70$ km/h –
ALTERNANCE DE LA CIRCULATION –
UTILISATION D'UN
SIGNALEUR ROUTIER

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

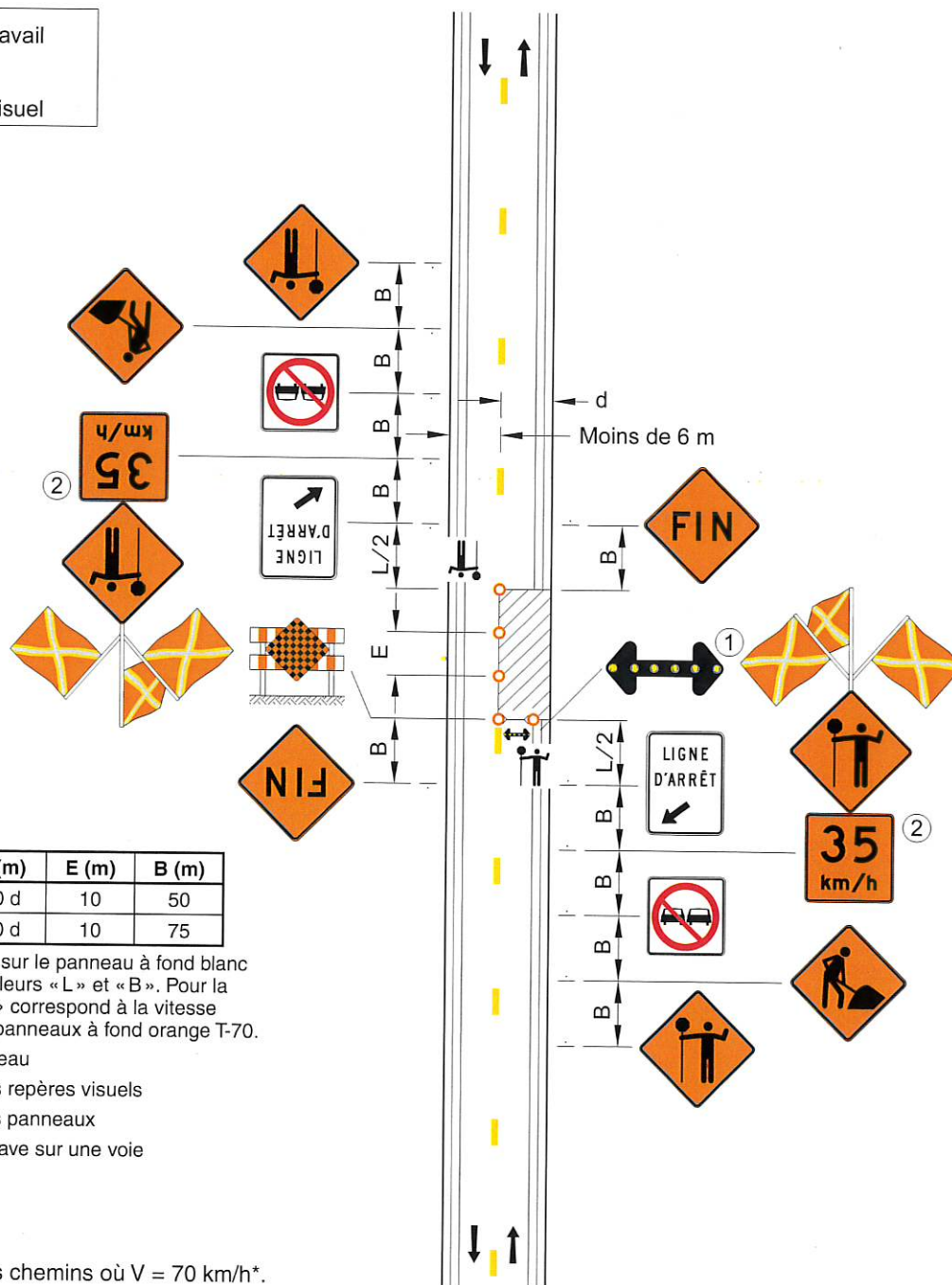
TLDU 005A

Date

Déc. 2020

NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entree sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

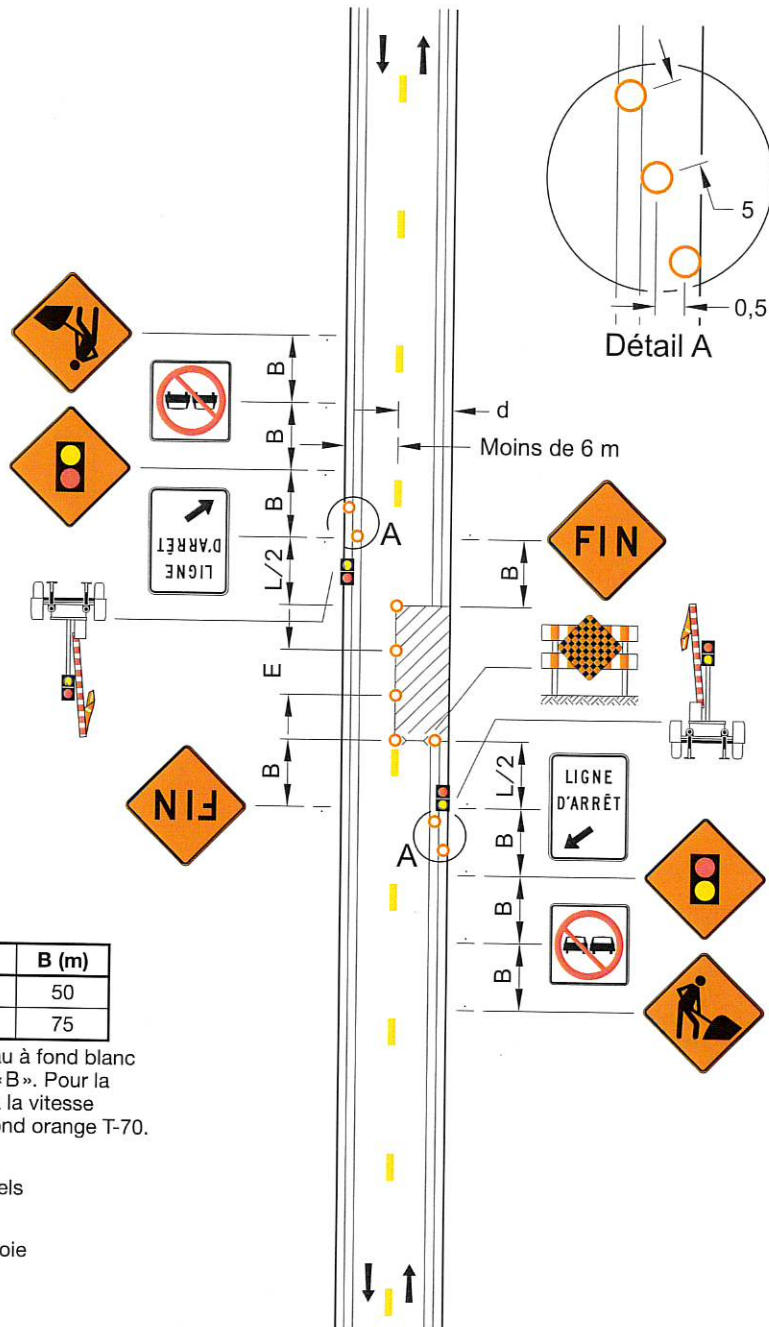
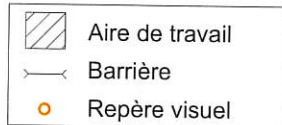
- ① Requis sur les chemins où $V = 70$ km/h*.
- ② Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée est inférieure à 50 km/h.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».



NORME

ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ALTERNANCE DE
LA CIRCULATION – UTILISATION DE
BARRIÈRES DE CONTRÔLE DE LA
CIRCULATION POUR TRAVAUX



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

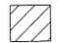


d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

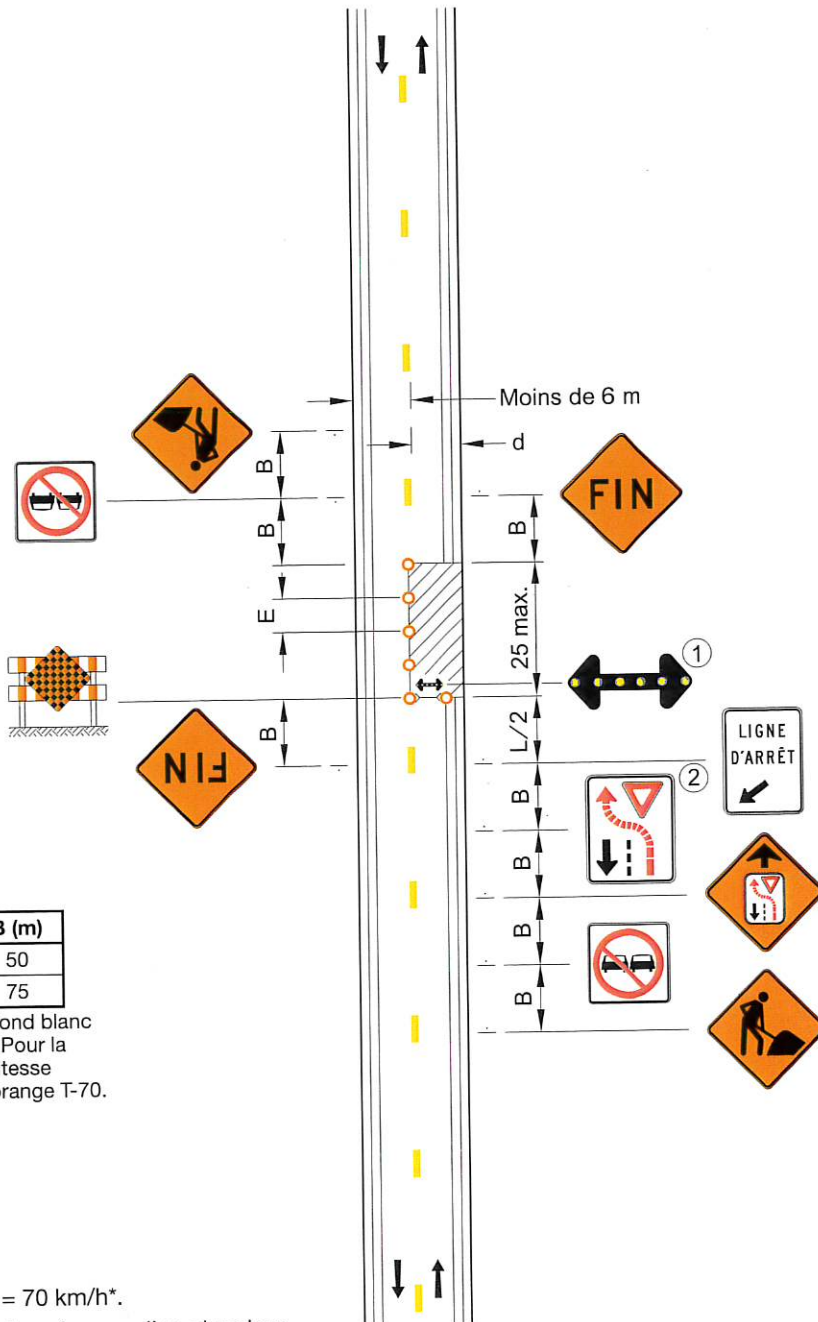
Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TLDU 006
Date	Déc. 2019

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ALTERNANCE
DE LA CIRCULATION –
UTILISATION DU PANNEAU
« CÉDEZ LE PASSAGE À LA CIRCULATION
VENANT EN SENS INVERSE »**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

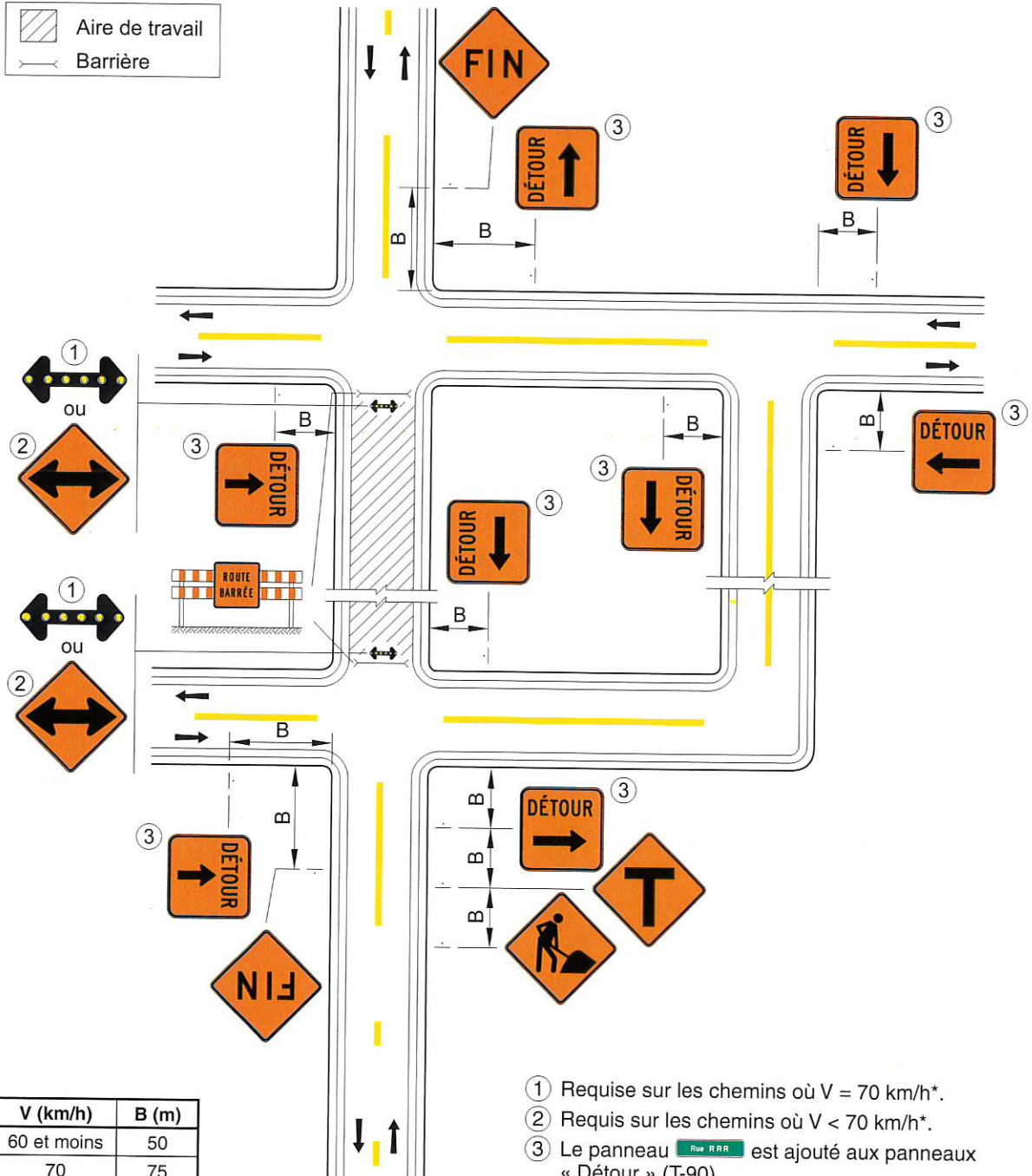
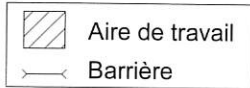
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
 - ② Ce panneau est utilisé lorsque la présence d'un signaleur routier n'est pas exigée selon la section 4.34.2 «Justification du signaleur routier».
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».

Note :
– les cotes sont en mètres.



NORME



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

B : Espacement des panneaux

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

③ Le panneau  est ajouté aux panneaux « Détour » (T-90).

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :




– la signalisation en sens inverse doit être équivalente.

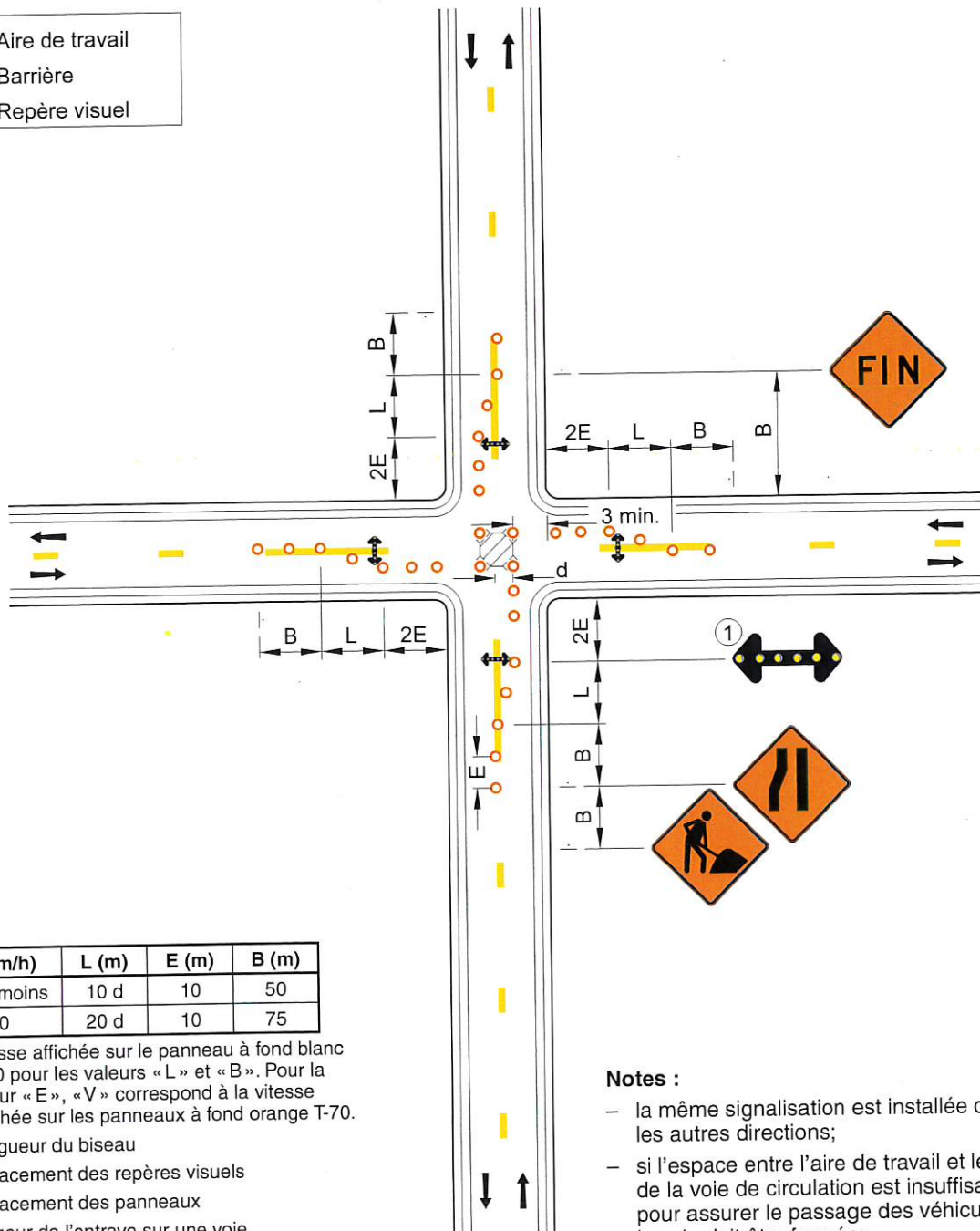
DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TLDU 008A
Date	Déc. 2018

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requête sur les chemins où V = 70 km/h*.

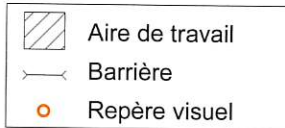
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- la même signalisation est installée dans les autres directions;
- si l'espace entre l'aire de travail et le bord de la voie de circulation est insuffisant pour assurer le passage des véhicules, la voie doit être fermée;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

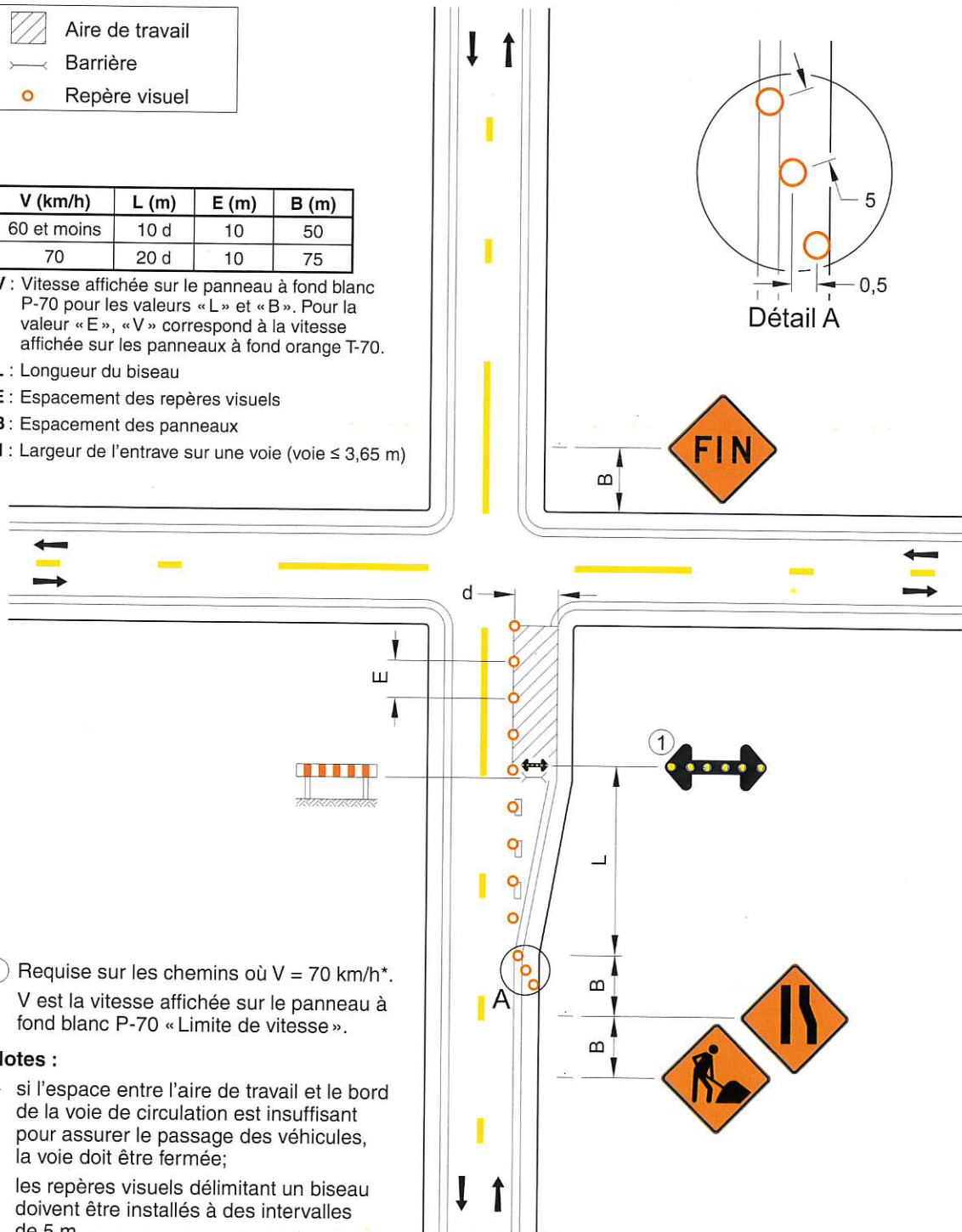
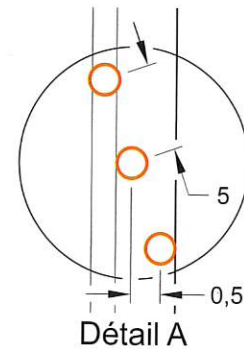
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

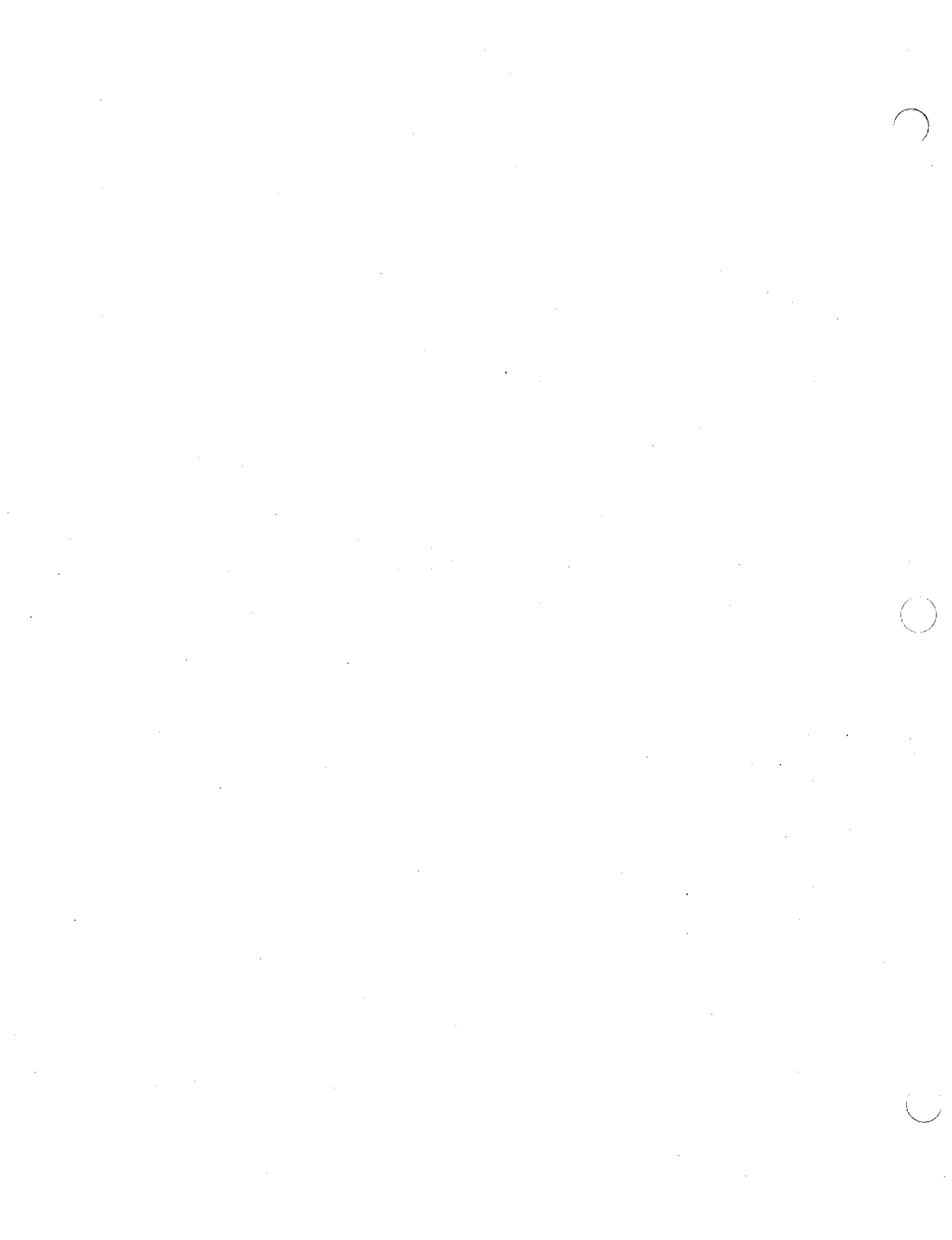


① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

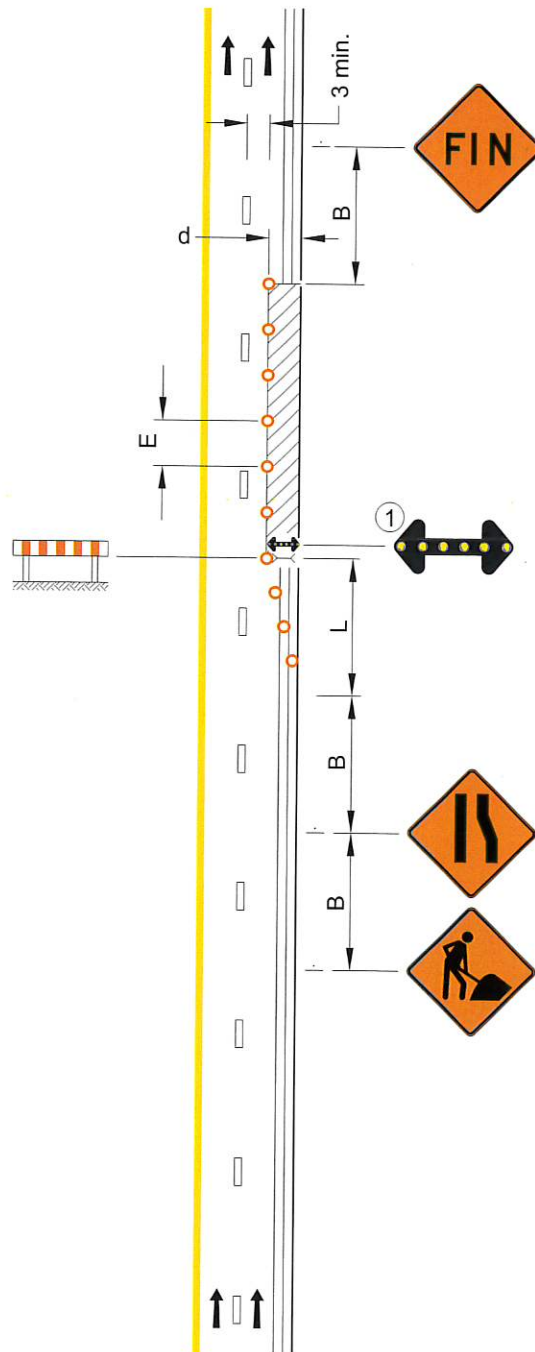
- si l'espace entre l'aire de travail et le bord de la voie de circulation est insuffisant pour assurer le passage des véhicules, la voie doit être fermée;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.
- les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE
DE DROITE – DÉGAGEMENT DE 3 m
JUSQU'À 1 m À L'EXTÉRIEUR
DES VOIES DE CIRCULATION

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie \leq 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

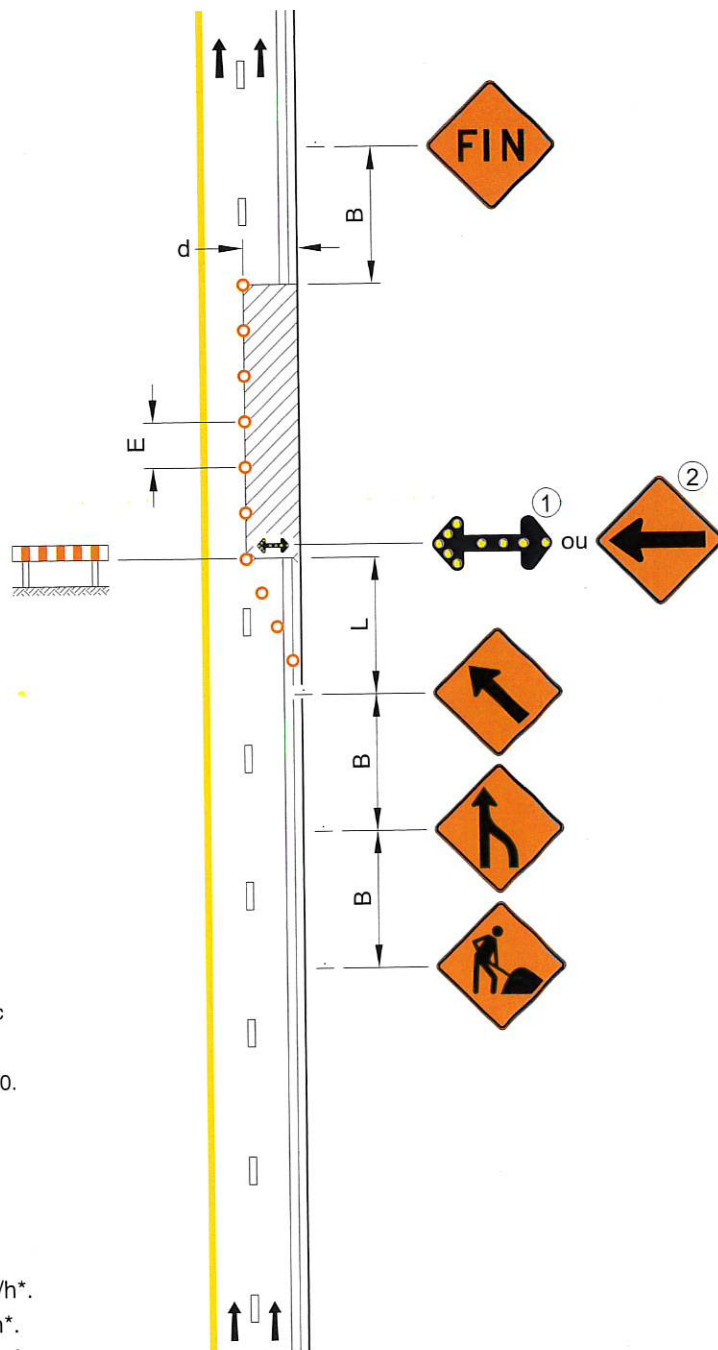
DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TLDU 010
Date	Déc. 2018

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

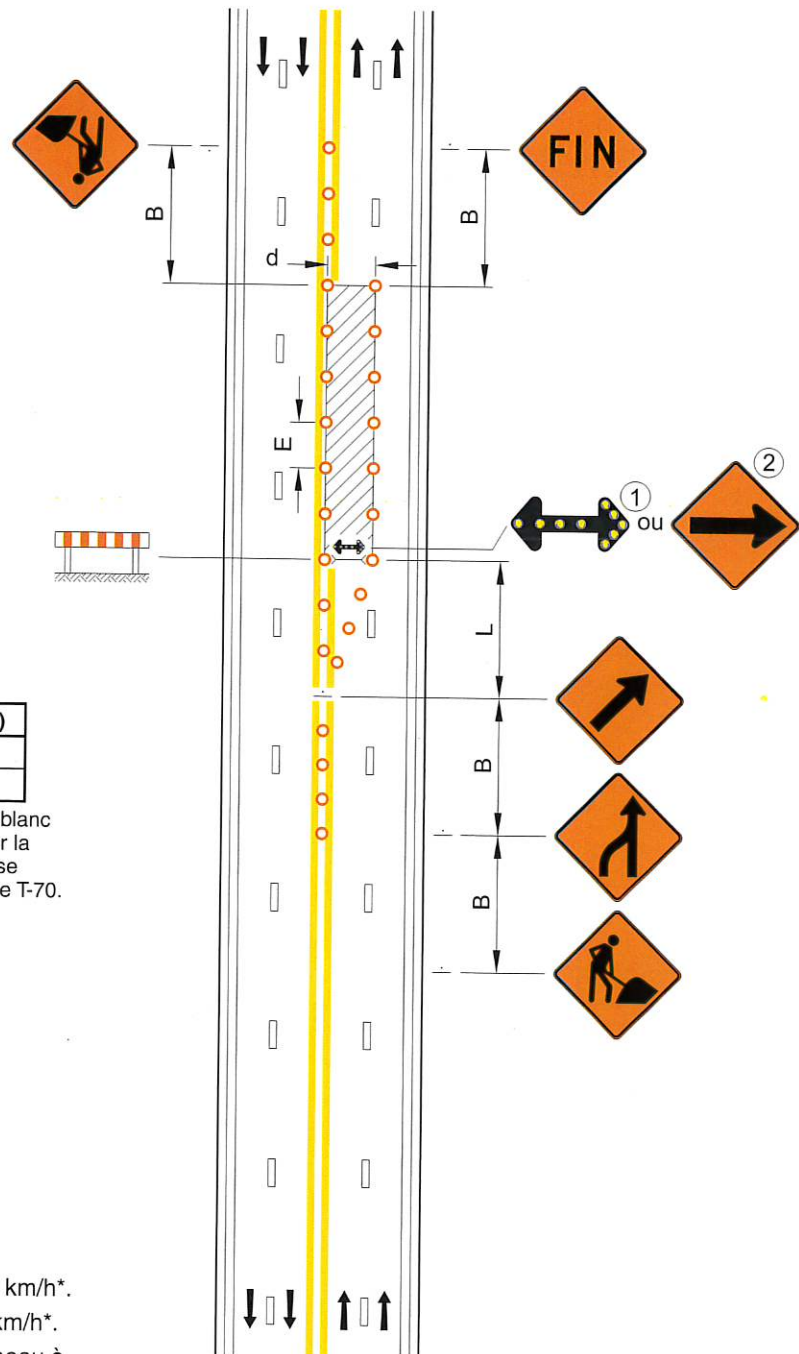
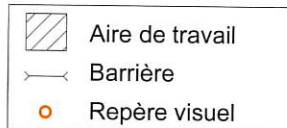
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».





Note :

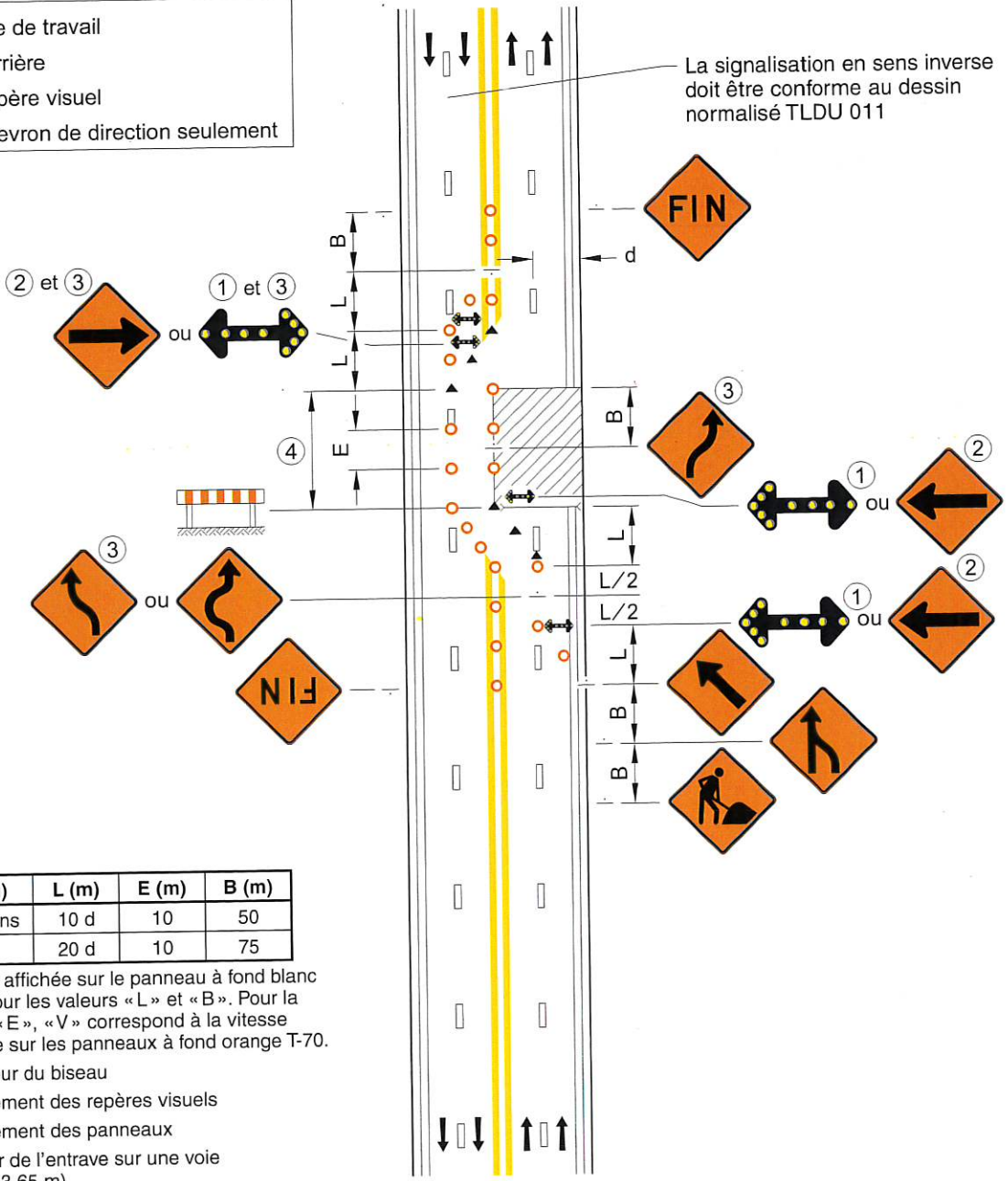
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

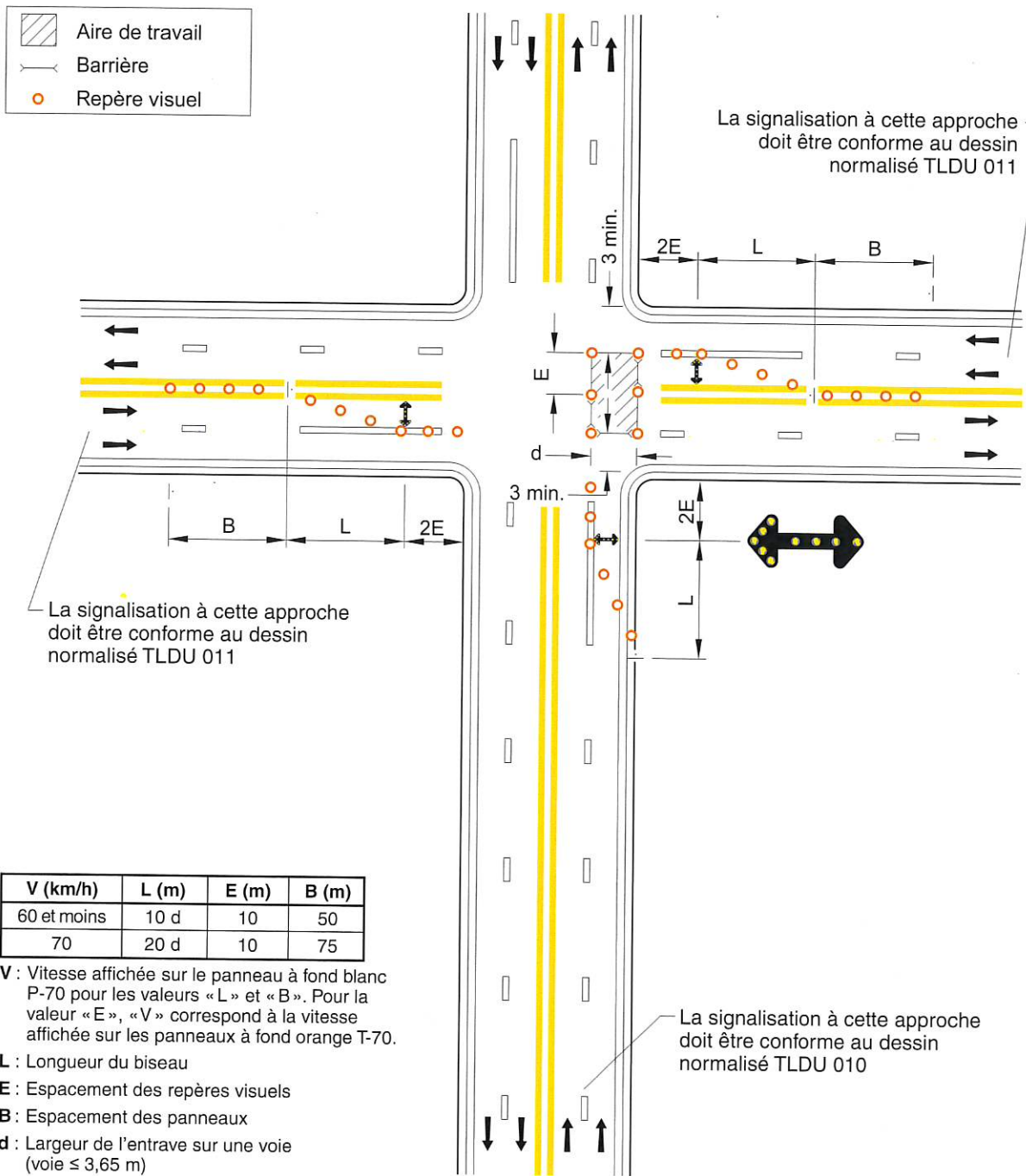
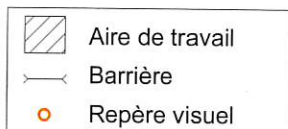
- V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.
- L : Longueur du biseau
E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)
- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
 - ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
 - ③ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
 - ④ L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLDU 011

Note :
– les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.






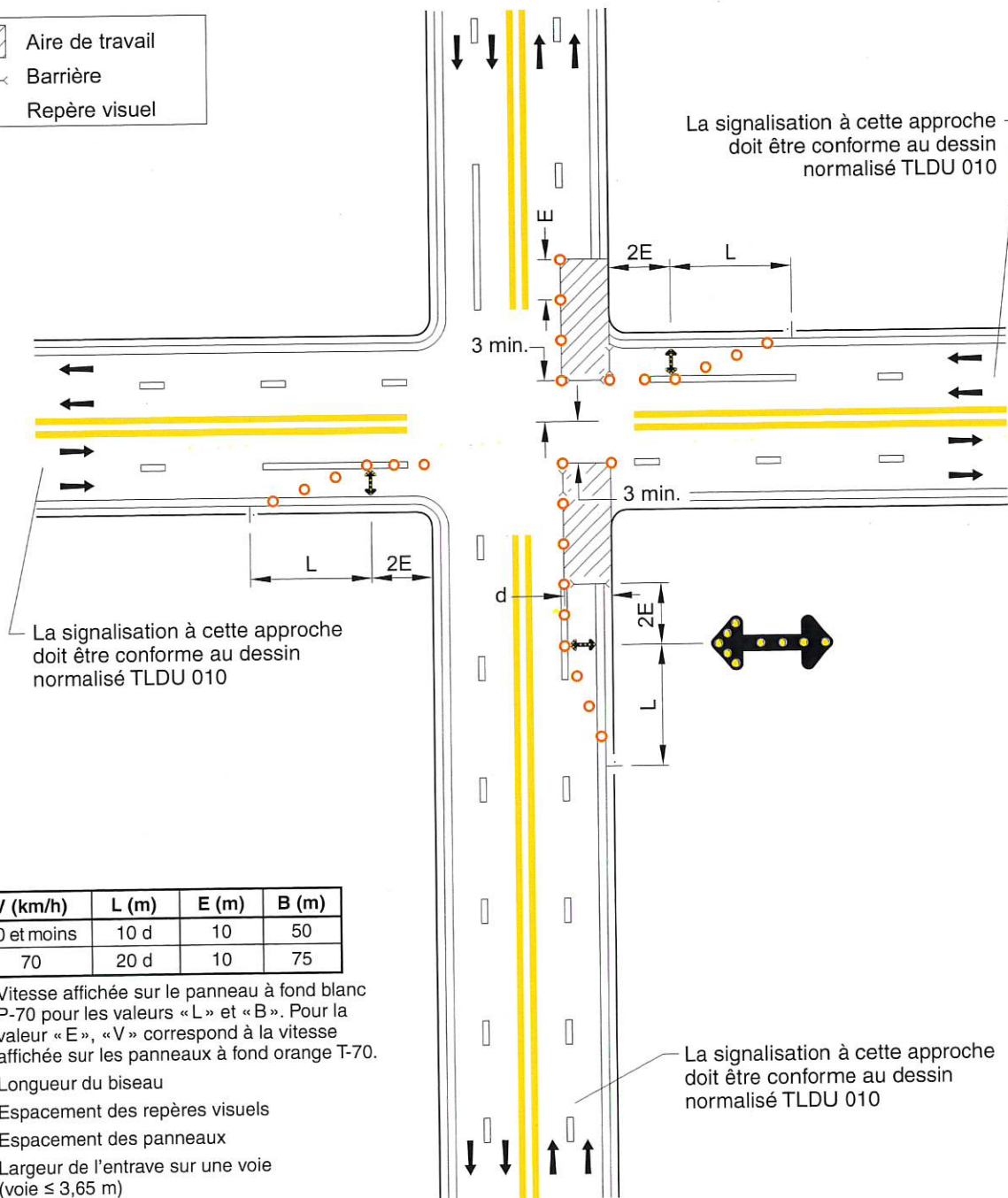
DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ
DE L'INTERSECTION

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TLDU 014
Date	Déc. 2018

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

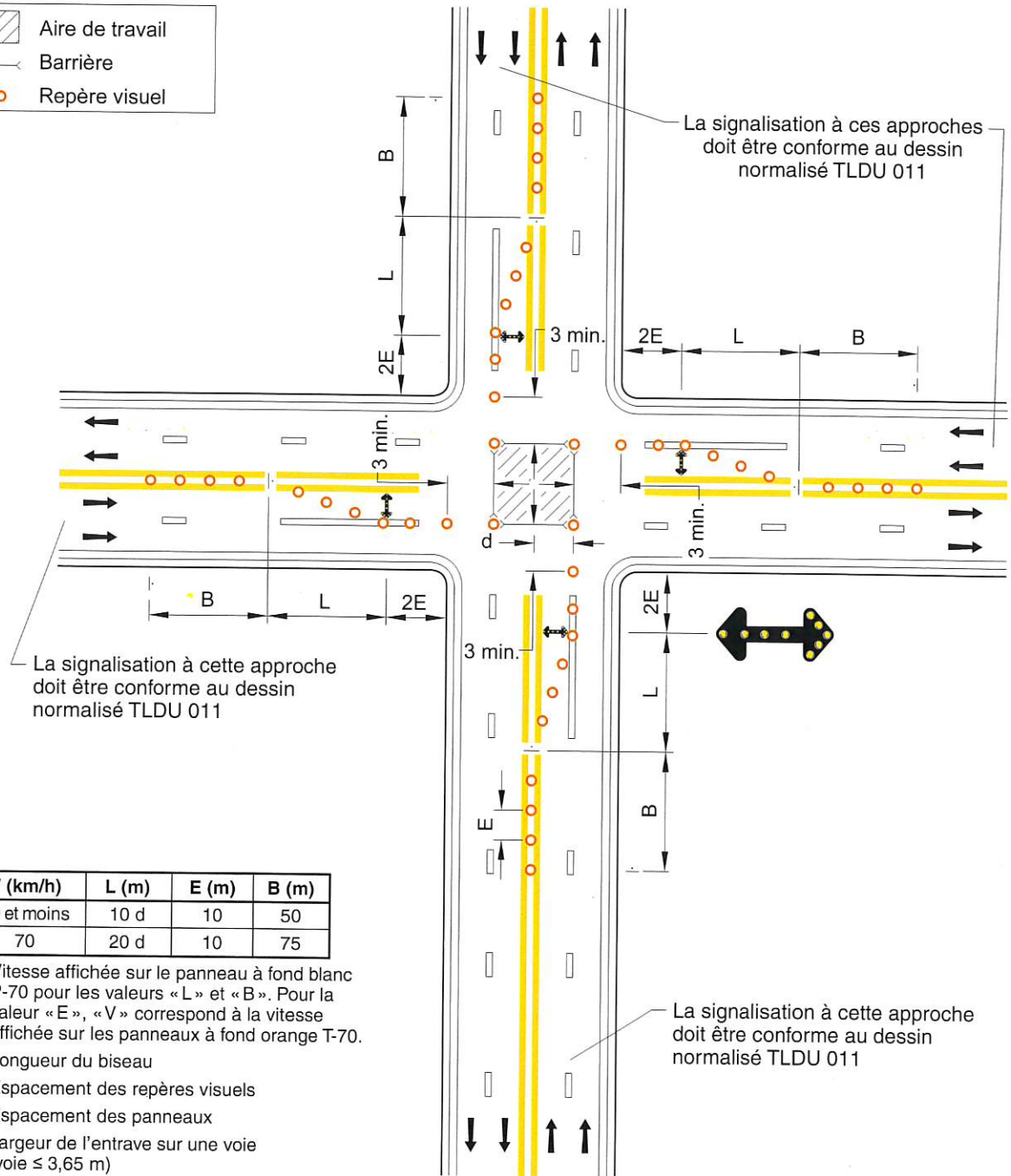
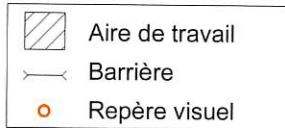
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 010



NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

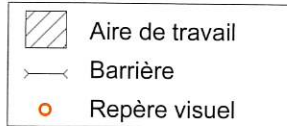
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 4 OU 6 VOIES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL SUCCESSIVES



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

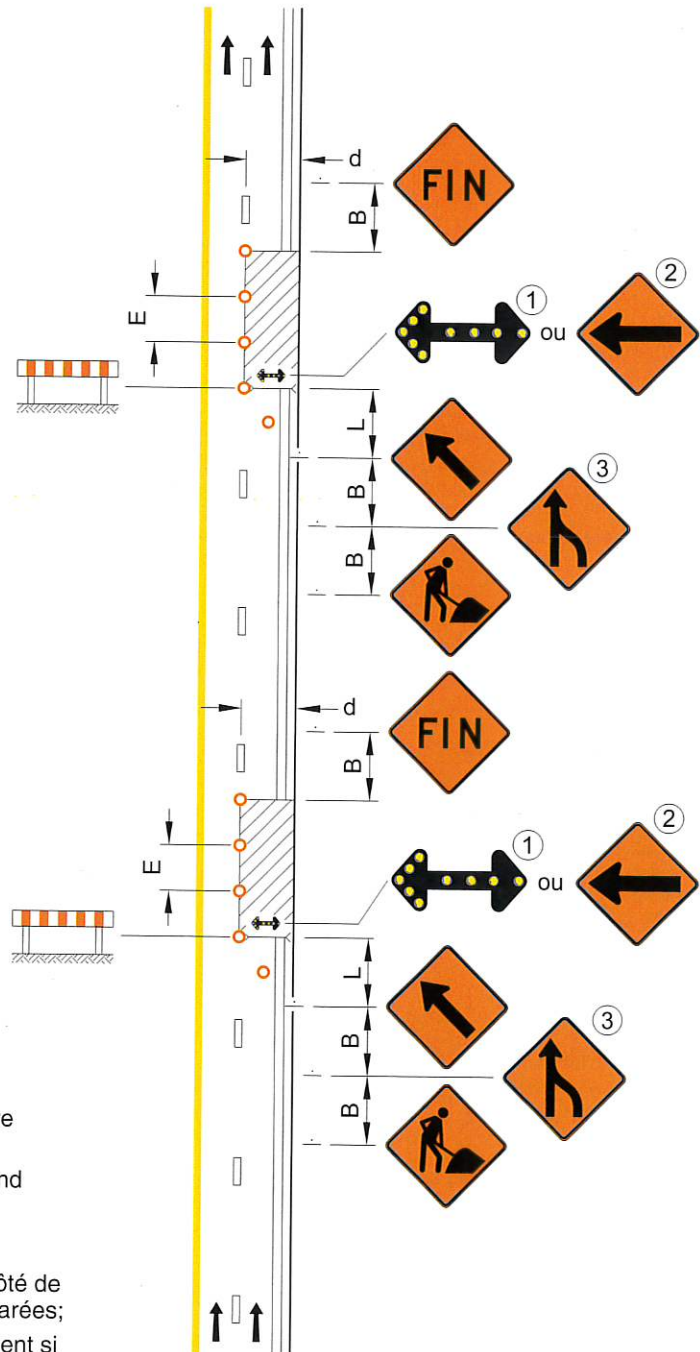
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- ③ Ces panneaux doivent représenter le nombre de voies de la chaussée.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- la signalisation doit être répétée de l'autre côté de la chaussée lorsque la route est à voies séparées;
- les aires de travail sont signalisées séparément si la distance qui les sépare est suffisante pour placer la signalisation, sinon les aires de travail sont reliées par des repères visuels;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

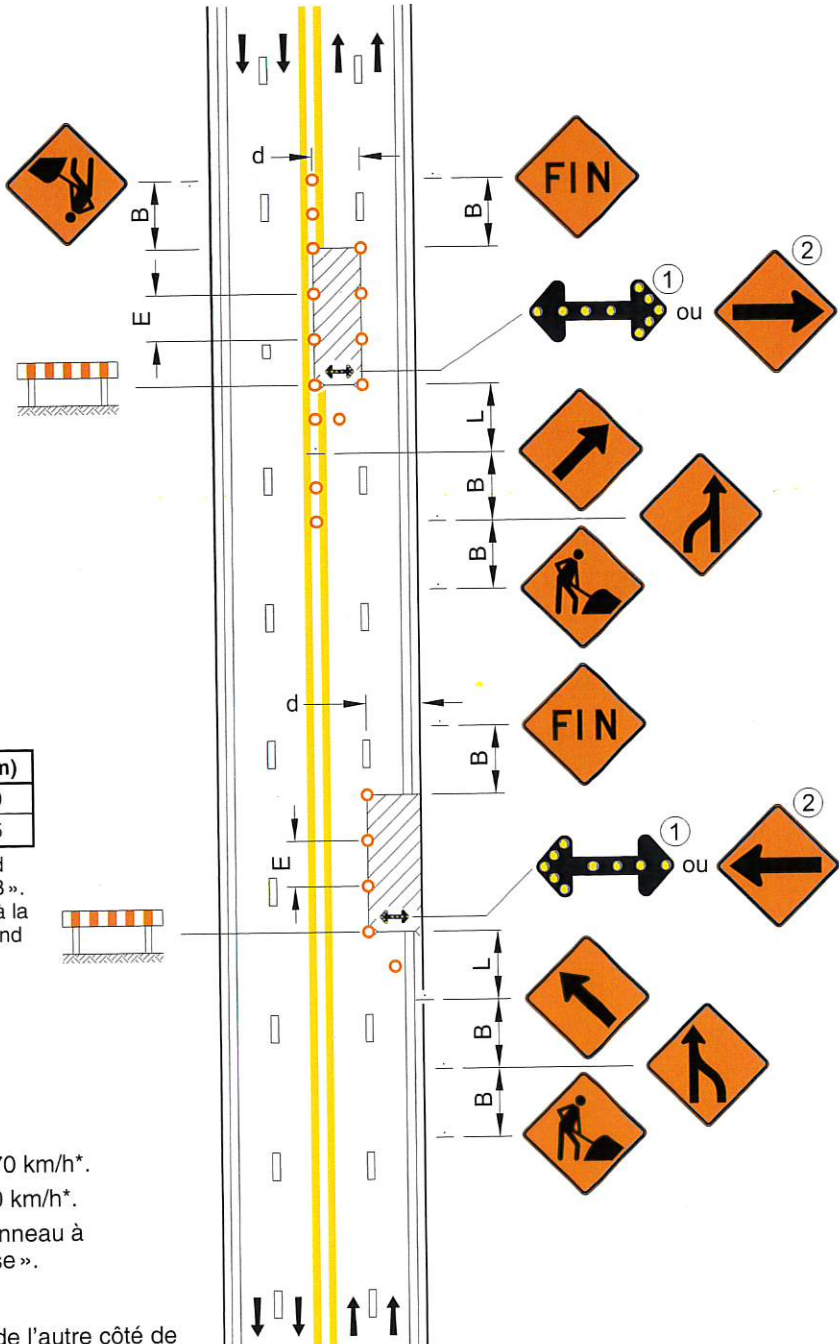


DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 4 VOIES –
ENTRAVE DE VOIES DIFFÉRENTES –
AIRES DE TRAVAIL SUCCESSIVES**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.




- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- la signalisation doit être répétée de l'autre côté de la chaussée lorsque la route est à voies séparées;
 - si la signalisation ne peut être placée entre les aires de travail, la chaussée est fermée;
 - les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

**ROUTE À VOIES SÉPARÉES –
 ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE
 DE DROITE – DÉGAGEMENT
 DE 3 m JUSQU'À 1 m À L'EXTÉRIEUR
 DES VOIES DE CIRCULATION**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

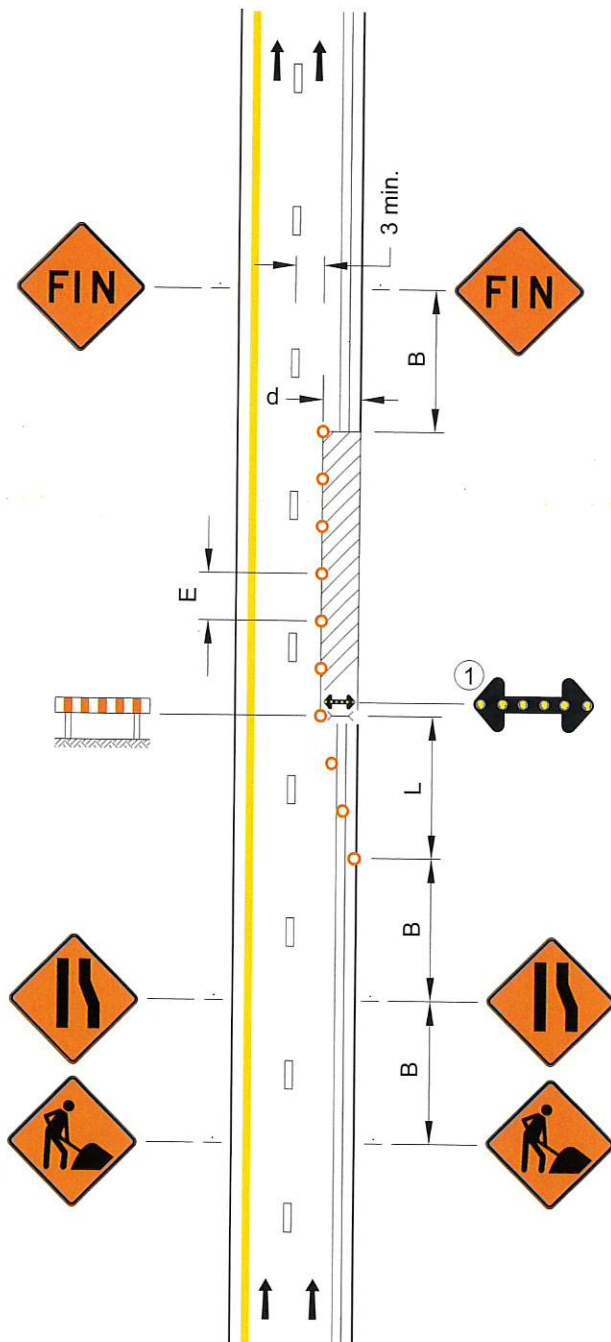
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

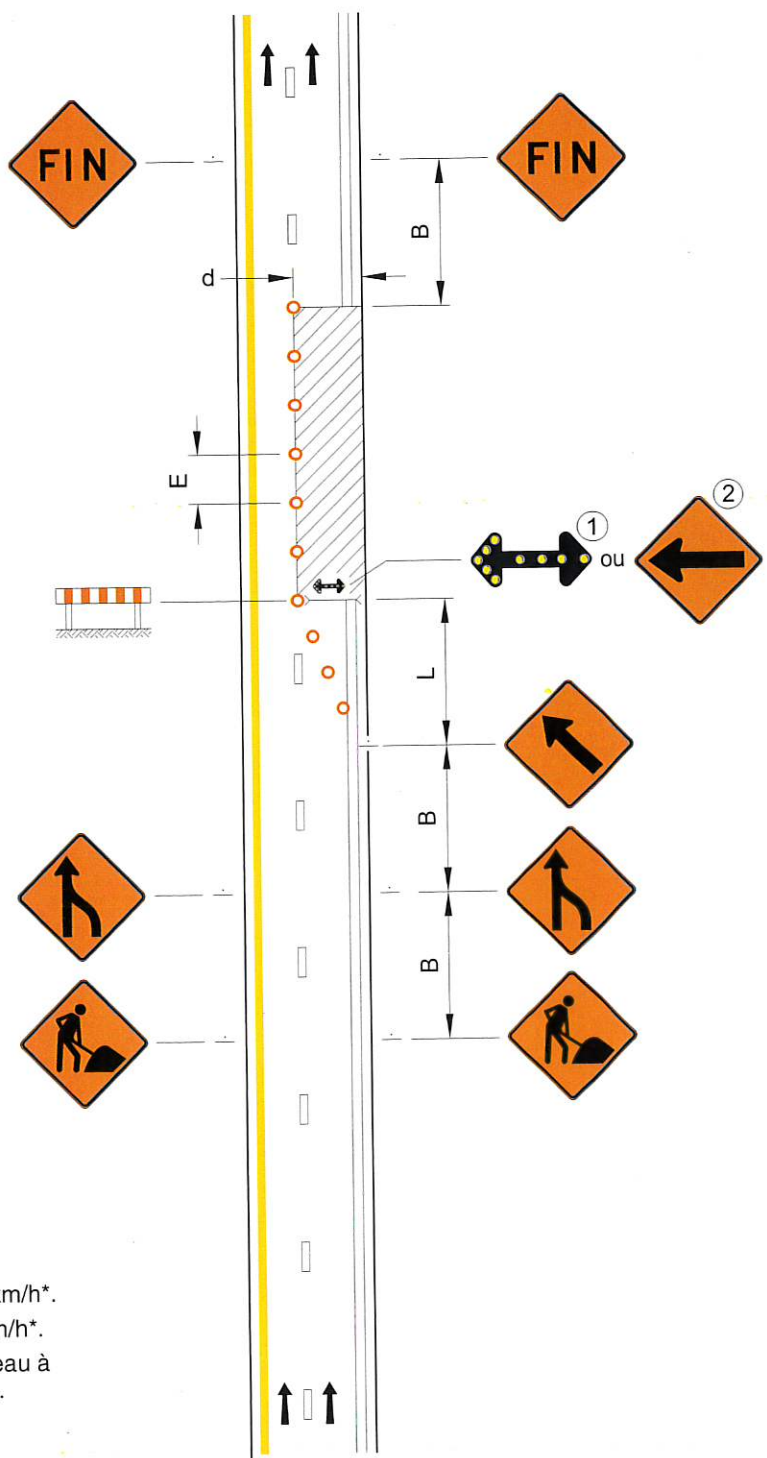
NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Note :

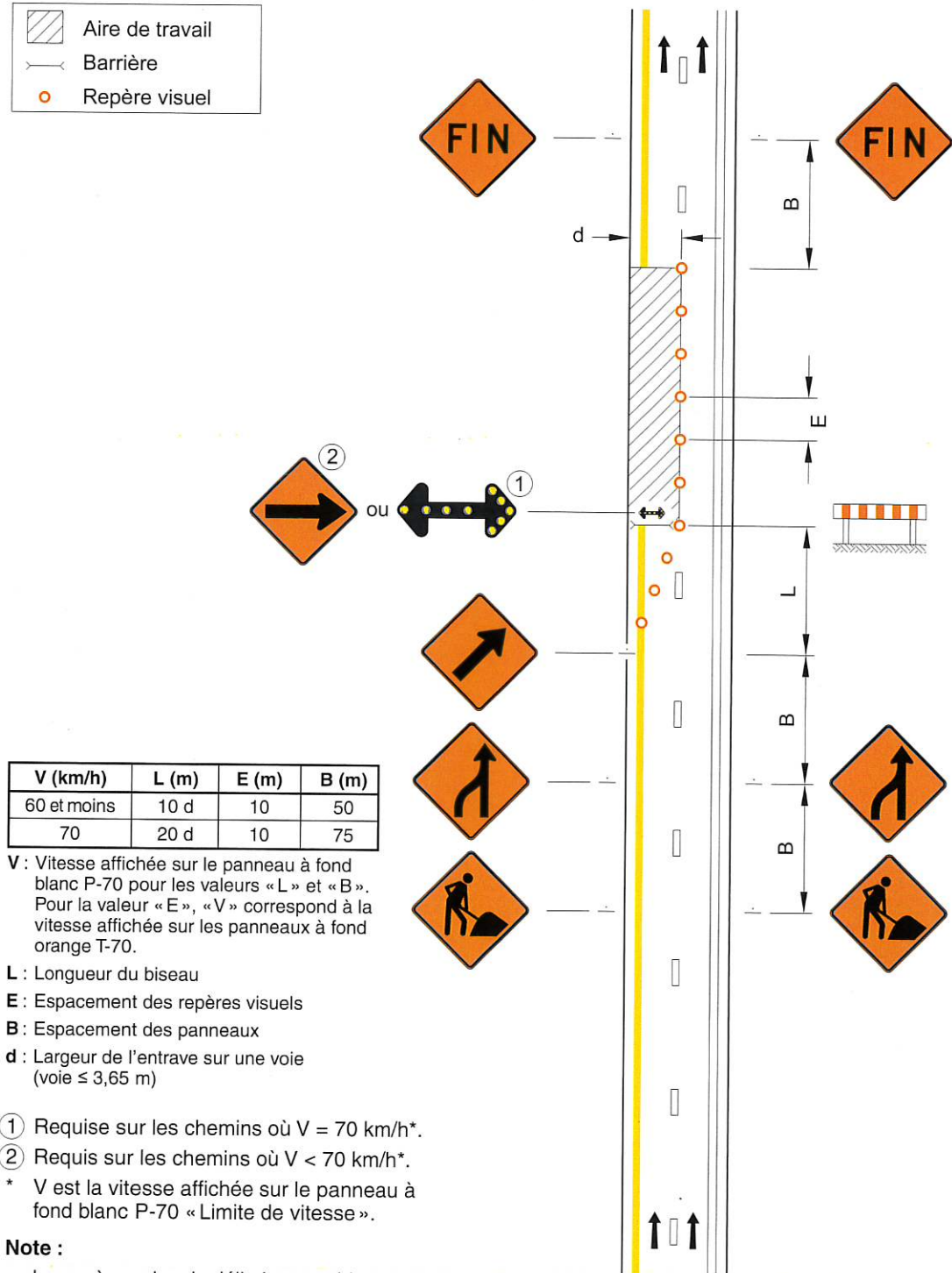
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel






Note :

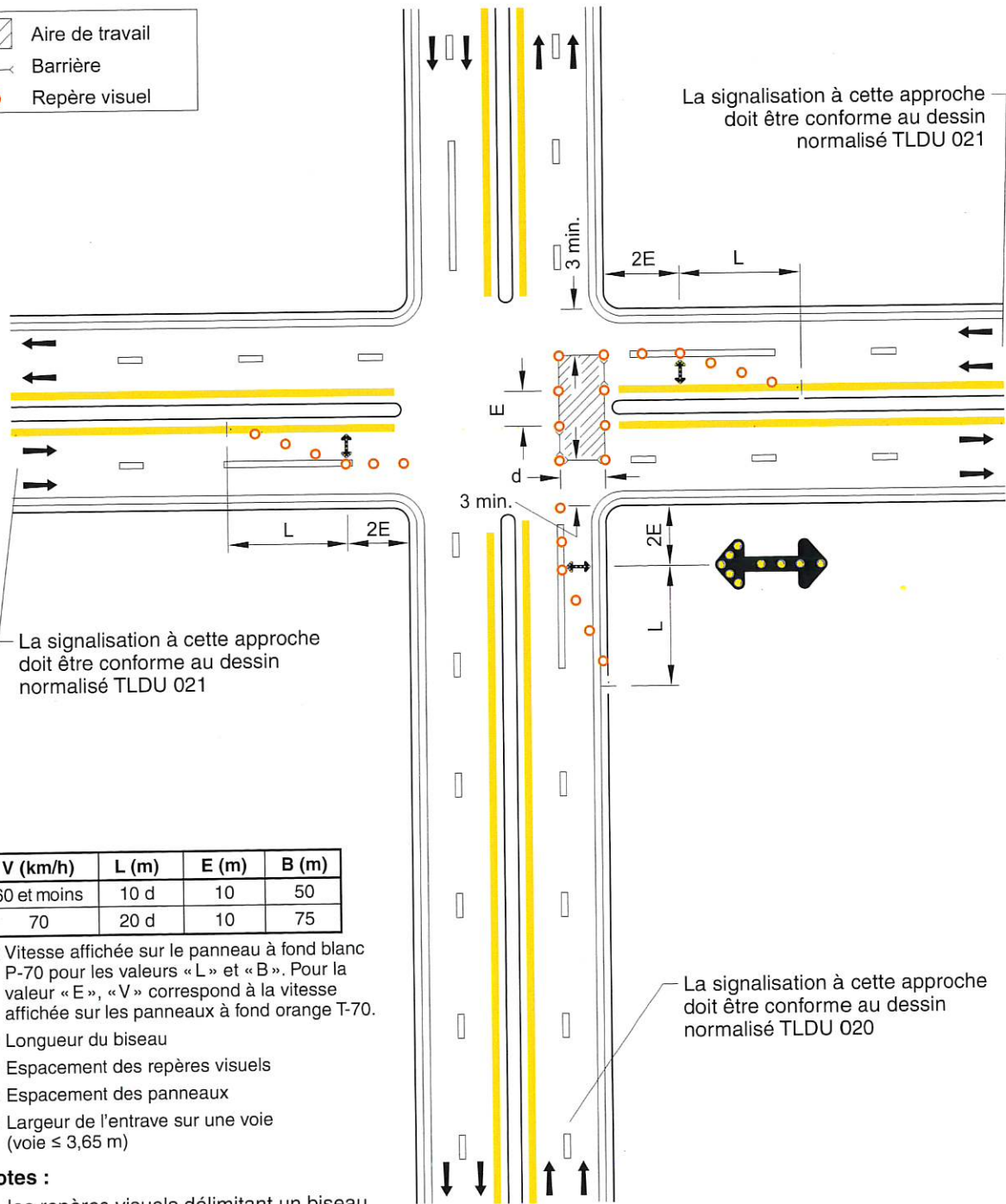
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 021

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 021

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 020

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

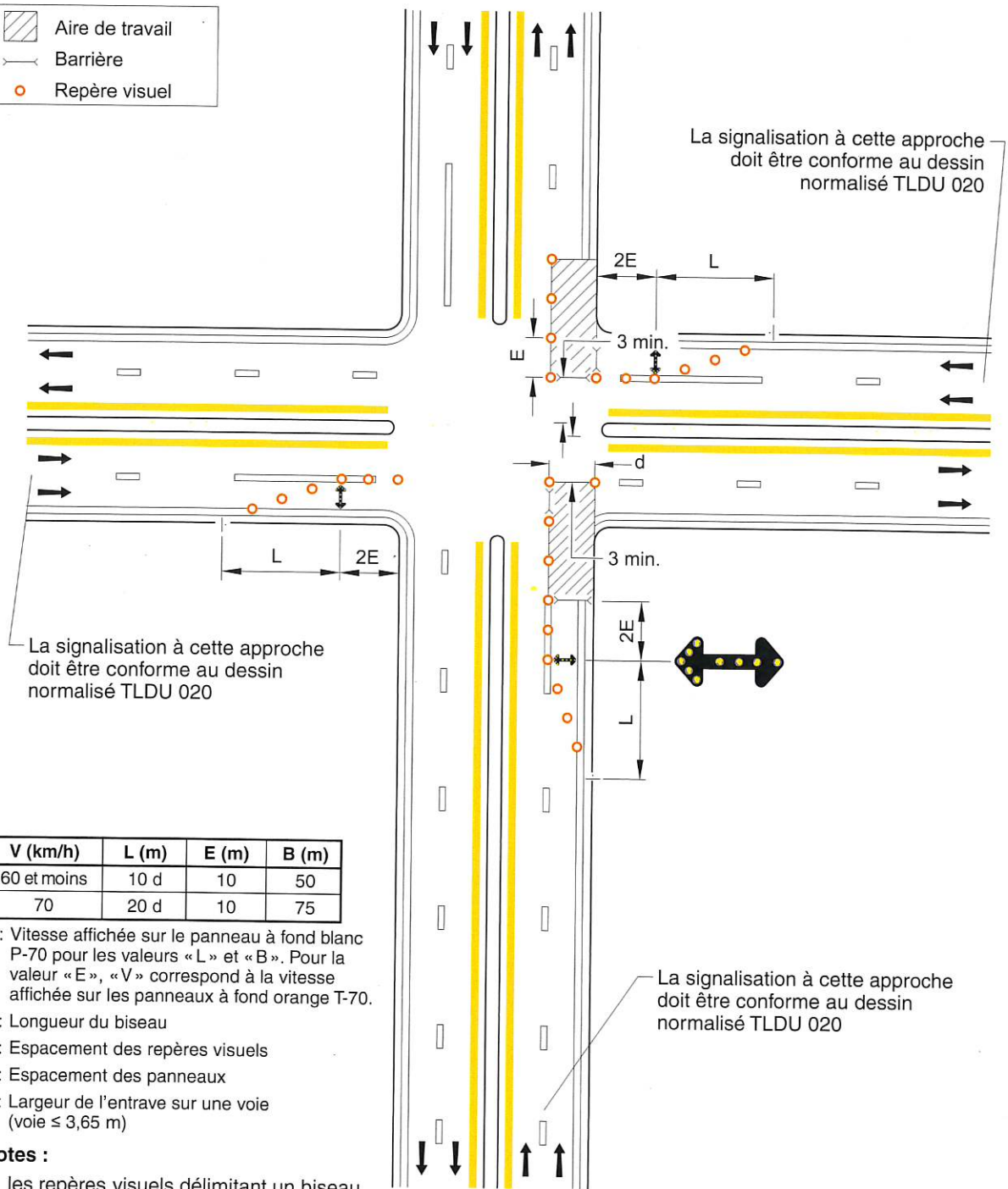
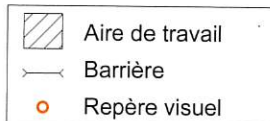
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Notes :

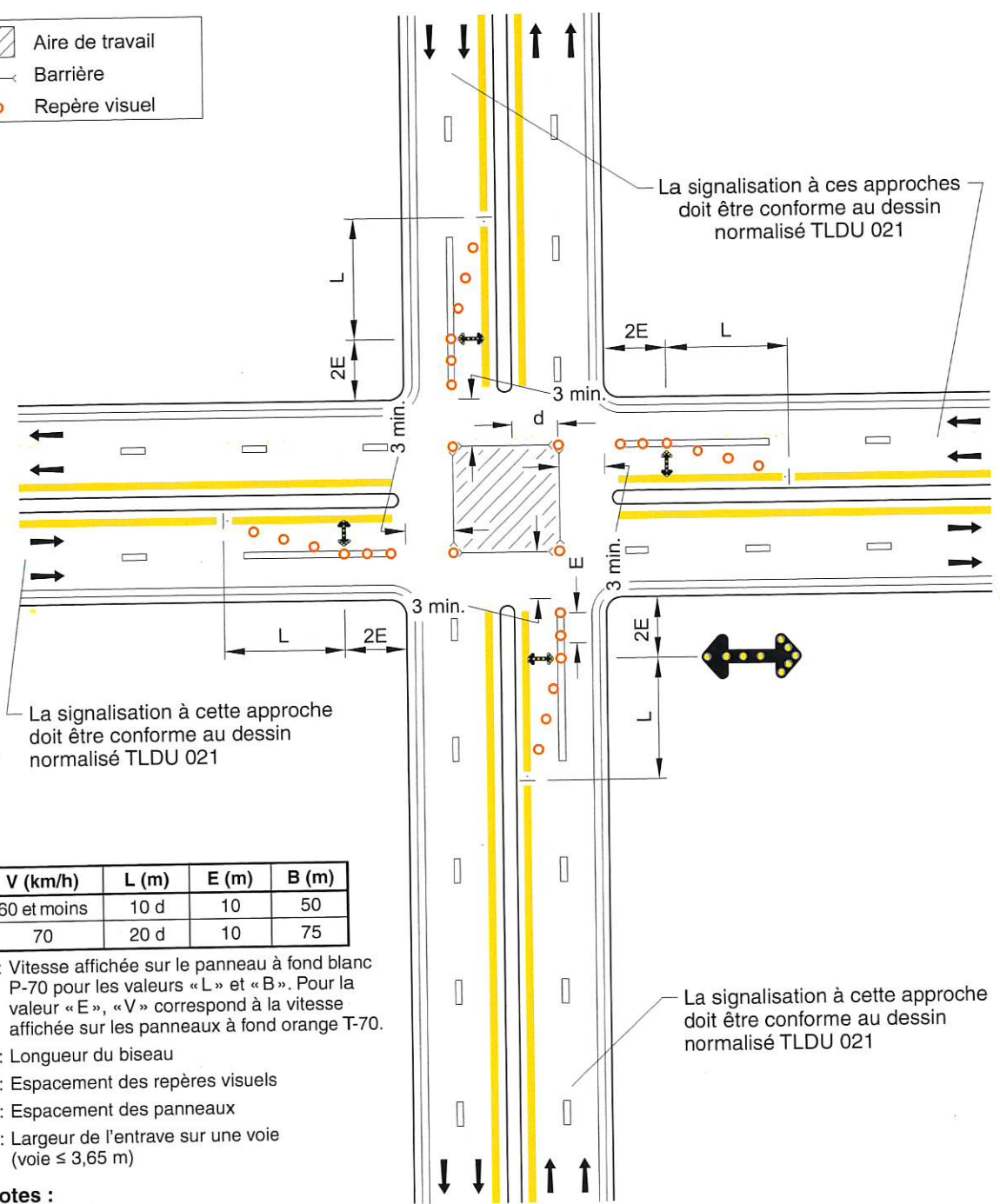
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.




- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

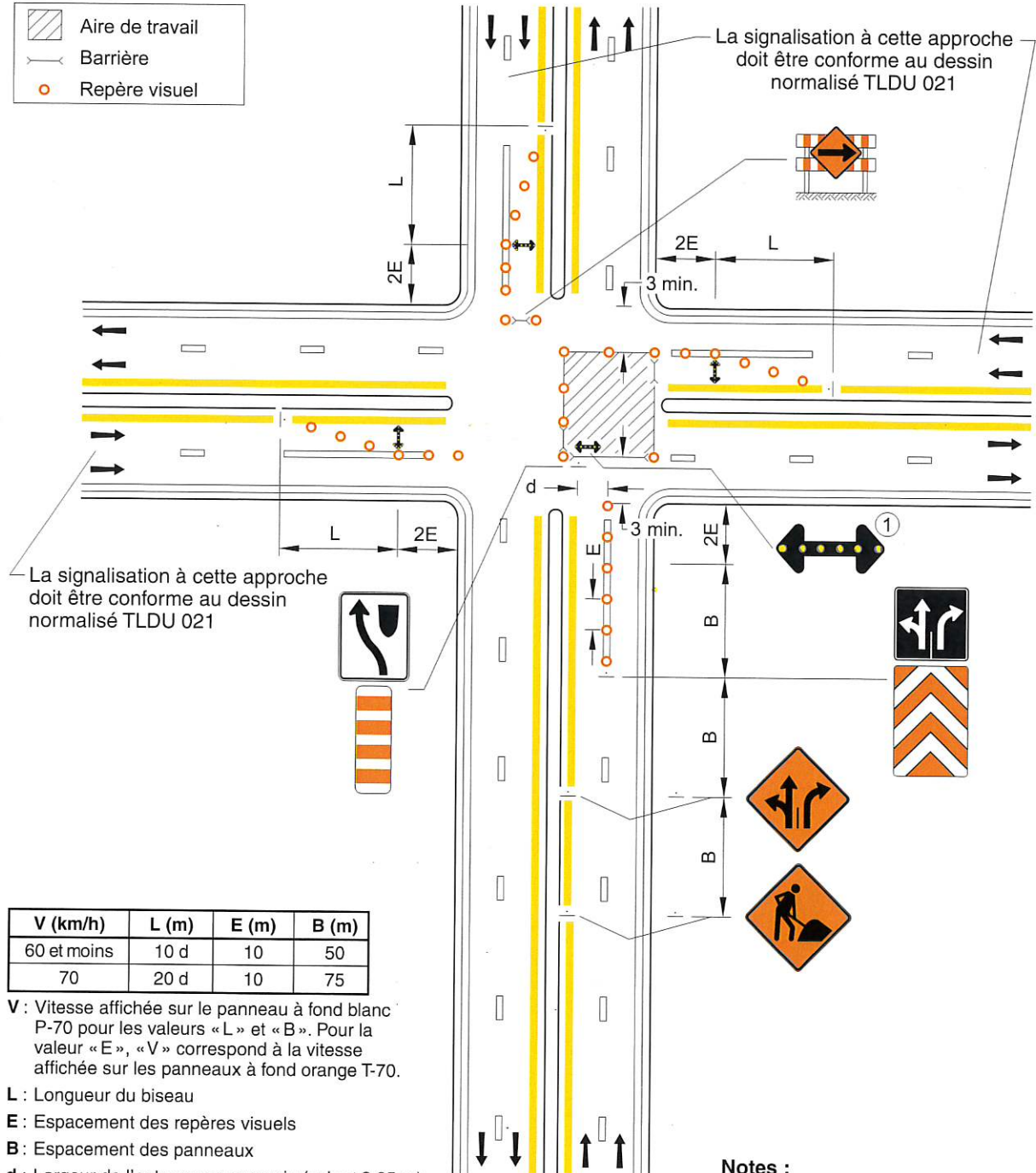
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

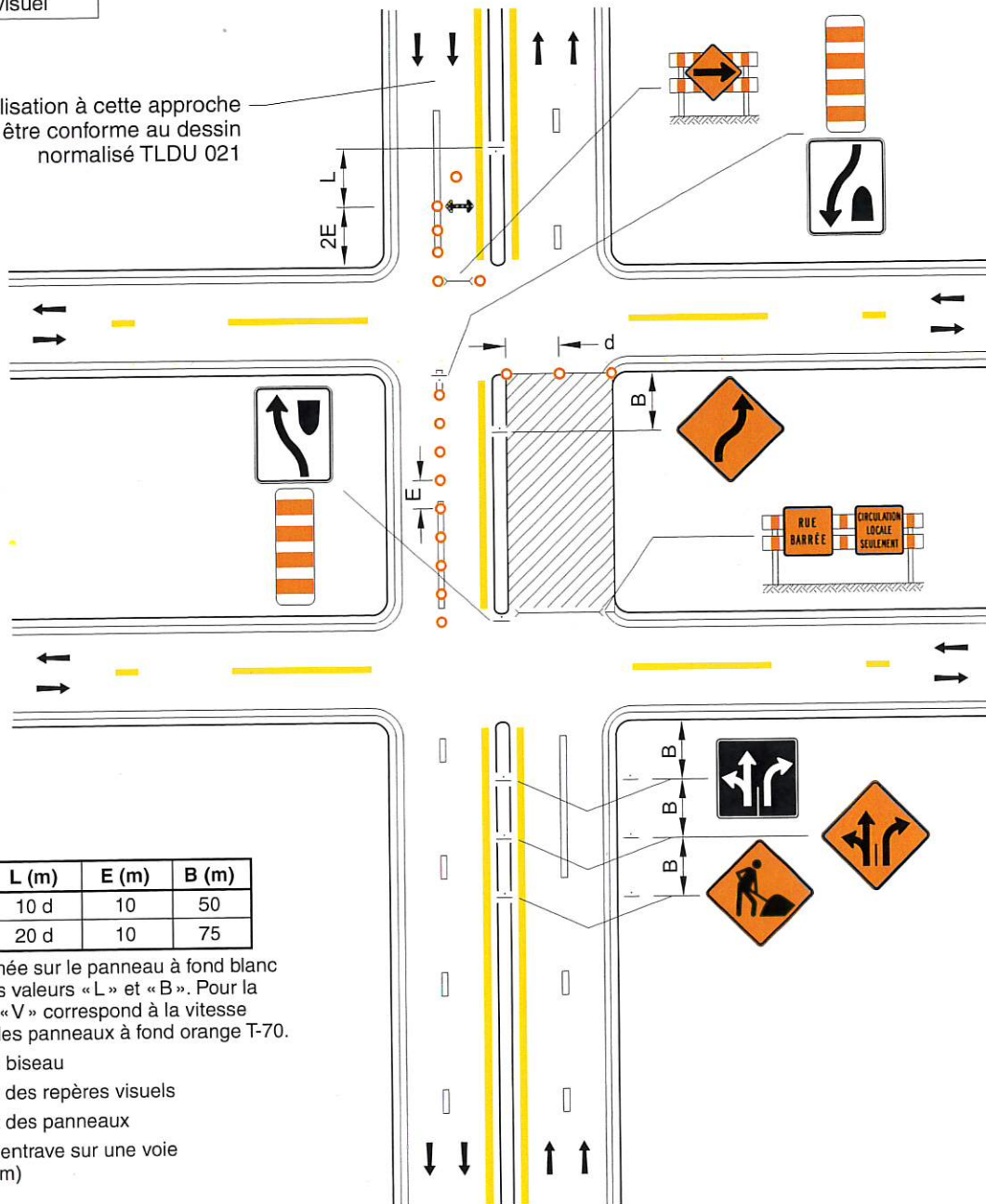
ENTRE DEUX INTERSECTIONS –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TLDU 026
Date	Déc. 2018

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 021



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

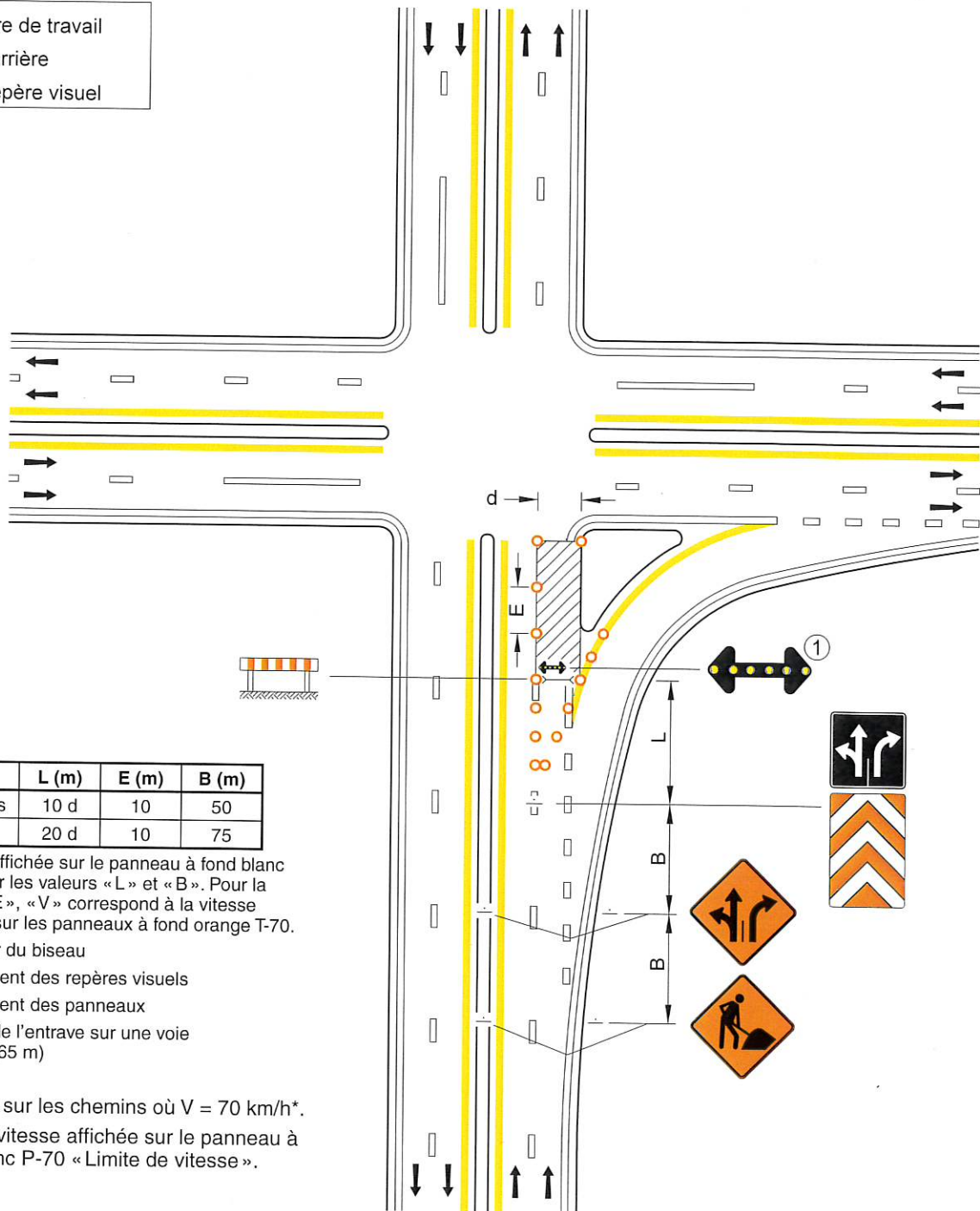
Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requête sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

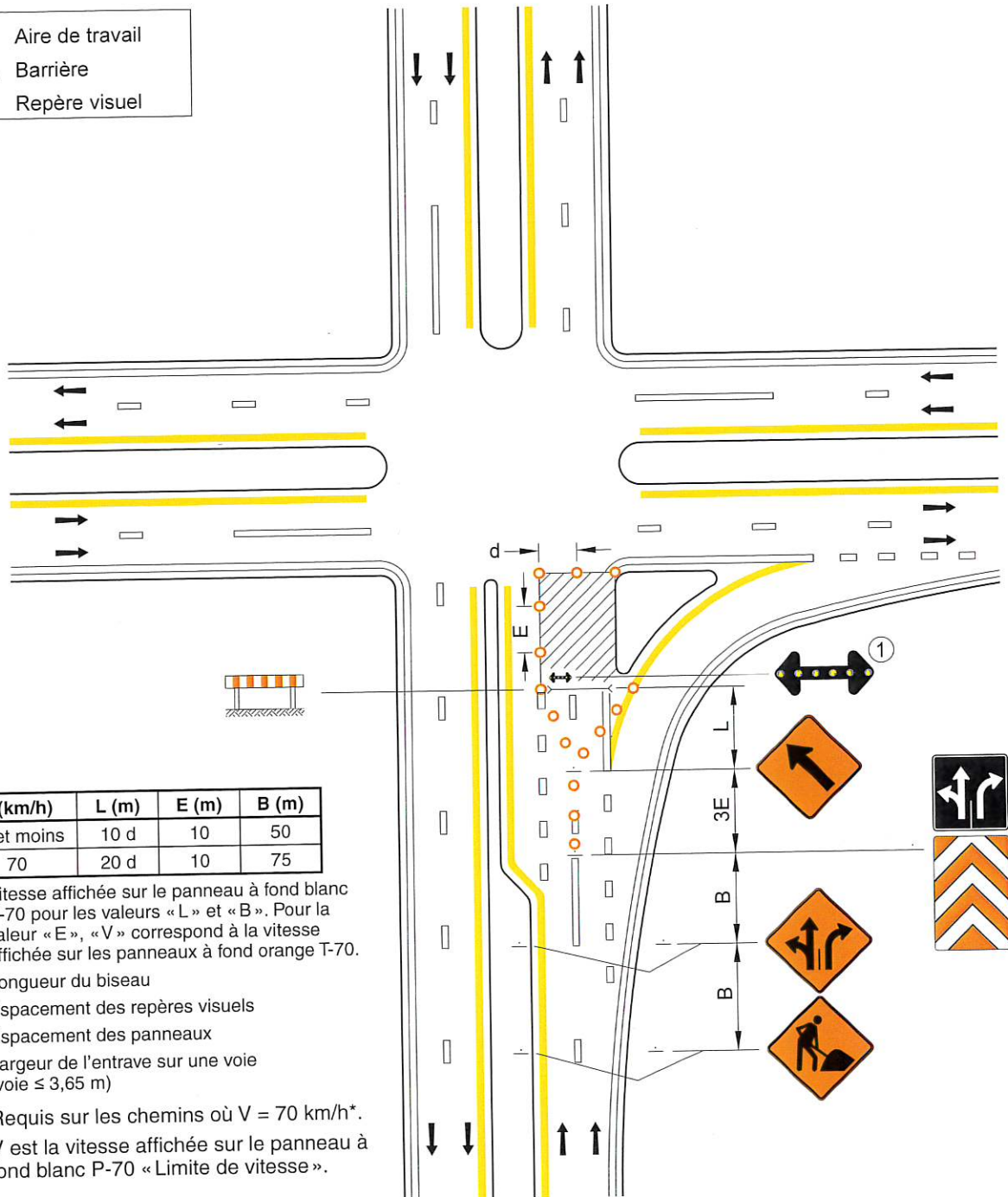
- la signalisation est identique si l'aire de travail est située de l'autre côté de l'intersection;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION – ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE VOIE DE STOCKAGE POUR VIRAGES À GAUCHE ET UN ÎLOT DÉVIEUR – ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIEUR

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

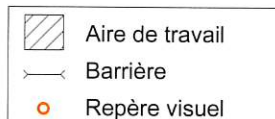
① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalle de 5 m;
 - le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré ou des repères visuels.



NORME

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

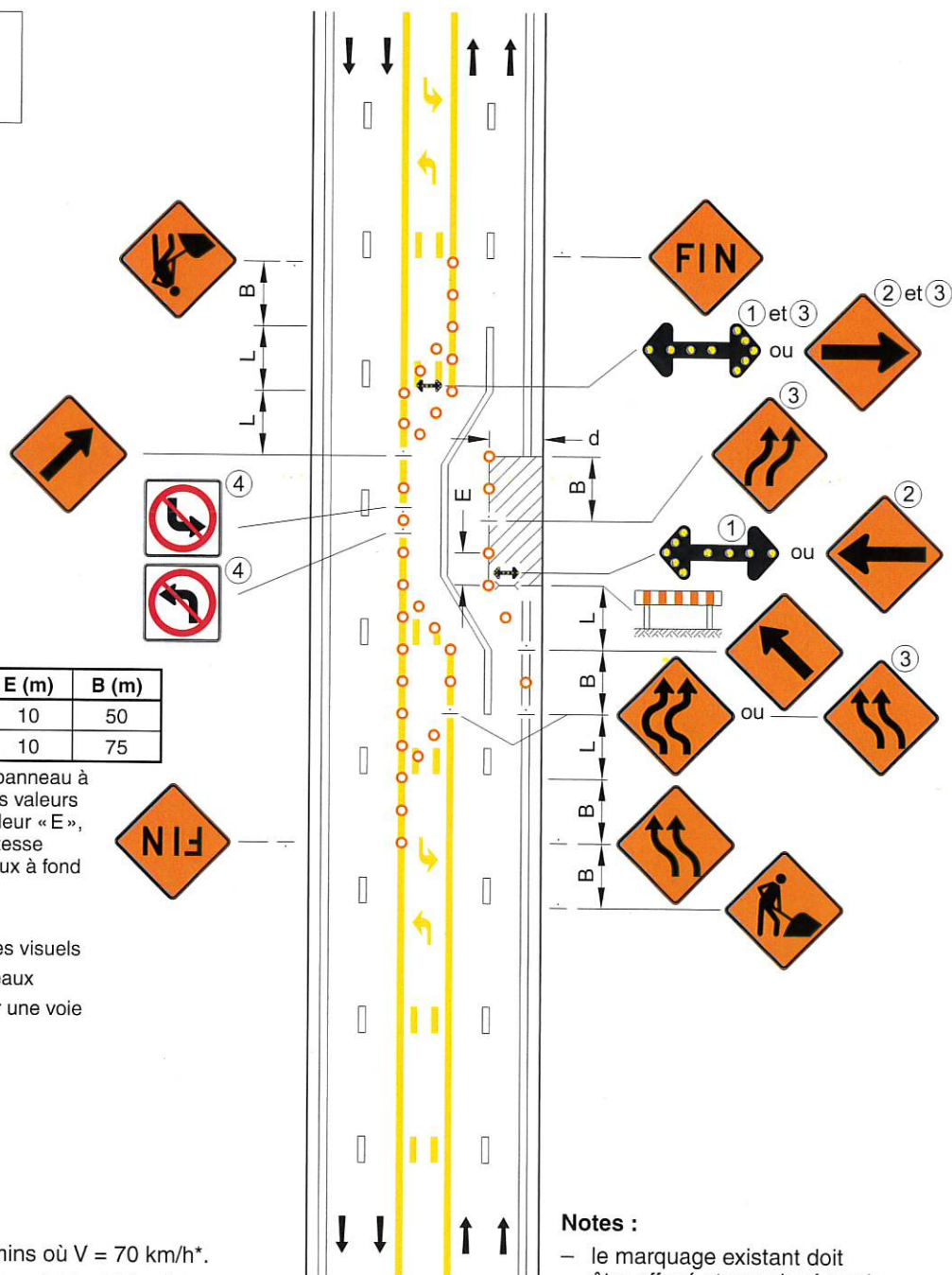
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
 - ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
 - ③ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
 - ④ Ces panneaux sont placés à tous les 50 m.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».





Notes :

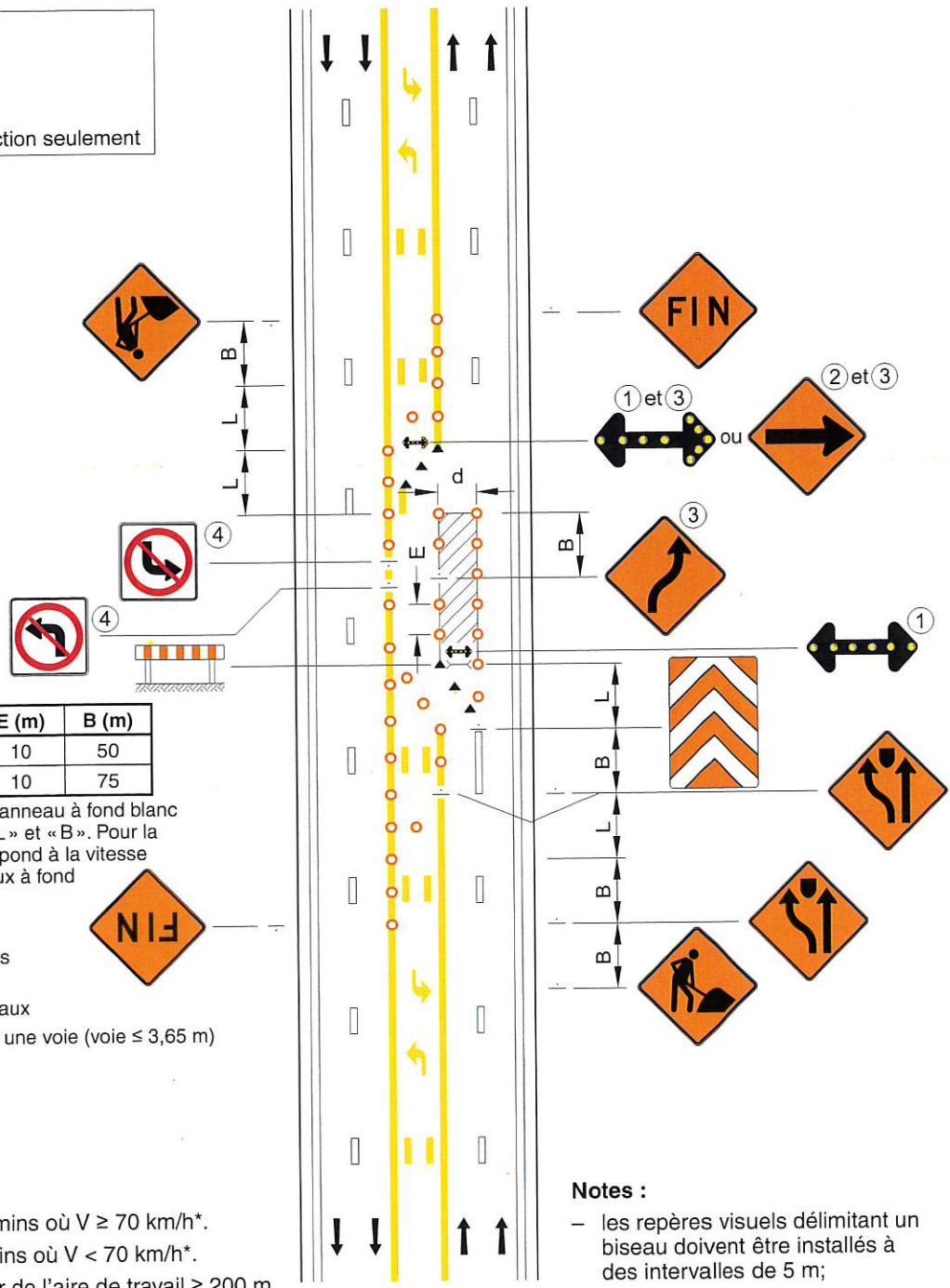
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré ou des repères visuels;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requisite sur les chemins où $V \geq 70$ km/h*.
 - ② Requis sur les chemins où $V < 70$ km/h*.
 - ③ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
 - ④ Ces panneaux sont placés à tous les 50 m.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré ou des repères visuels.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

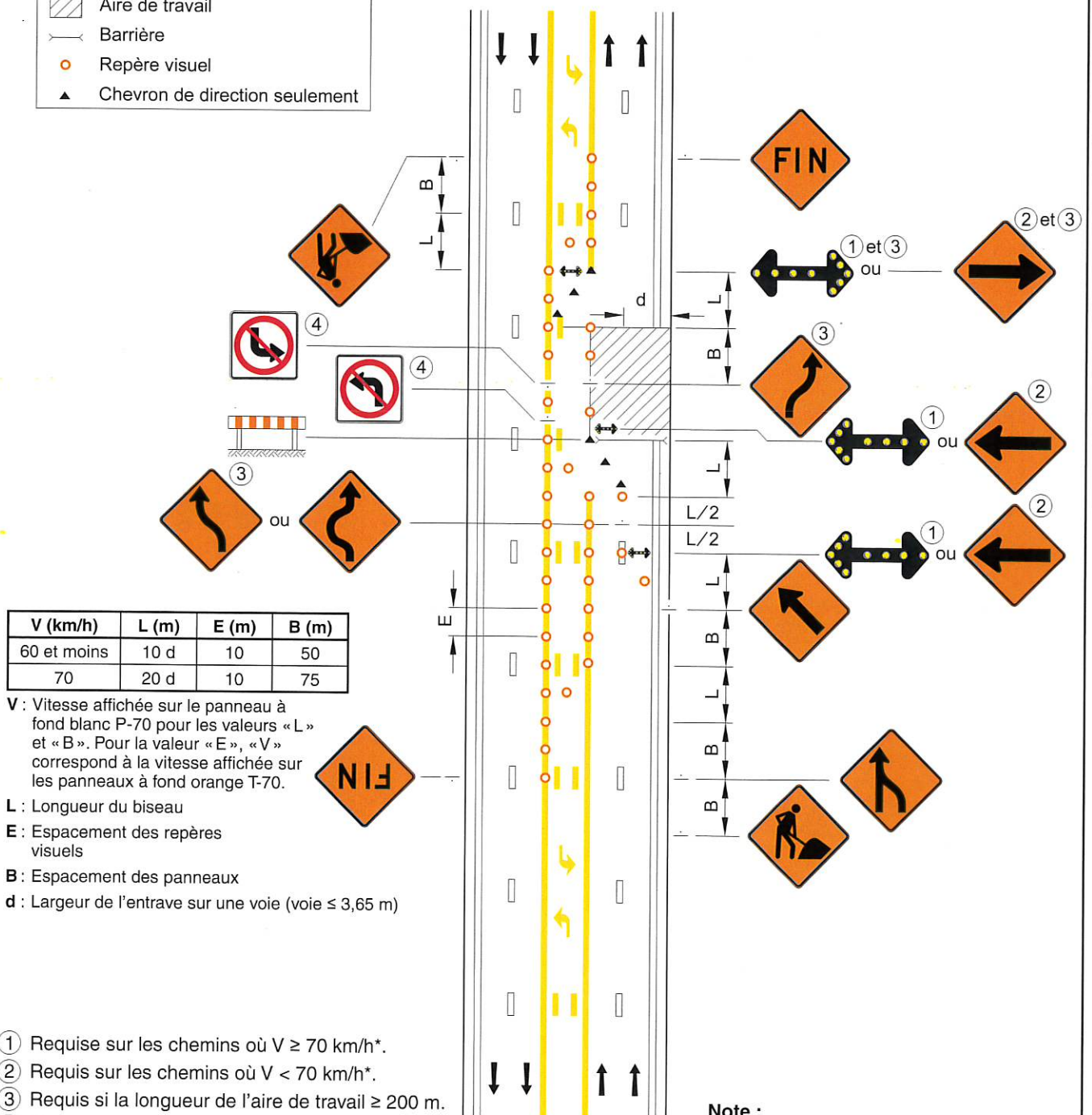
TLDU 031

Date

Déc. 2019

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement



V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les chemins où $V \geq 70$ km/h*.
- ② Requis sur les chemins où $V < 70$ km/h*.
- ③ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ④ Ces panneaux sont placés à tous les 50 m.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Note :

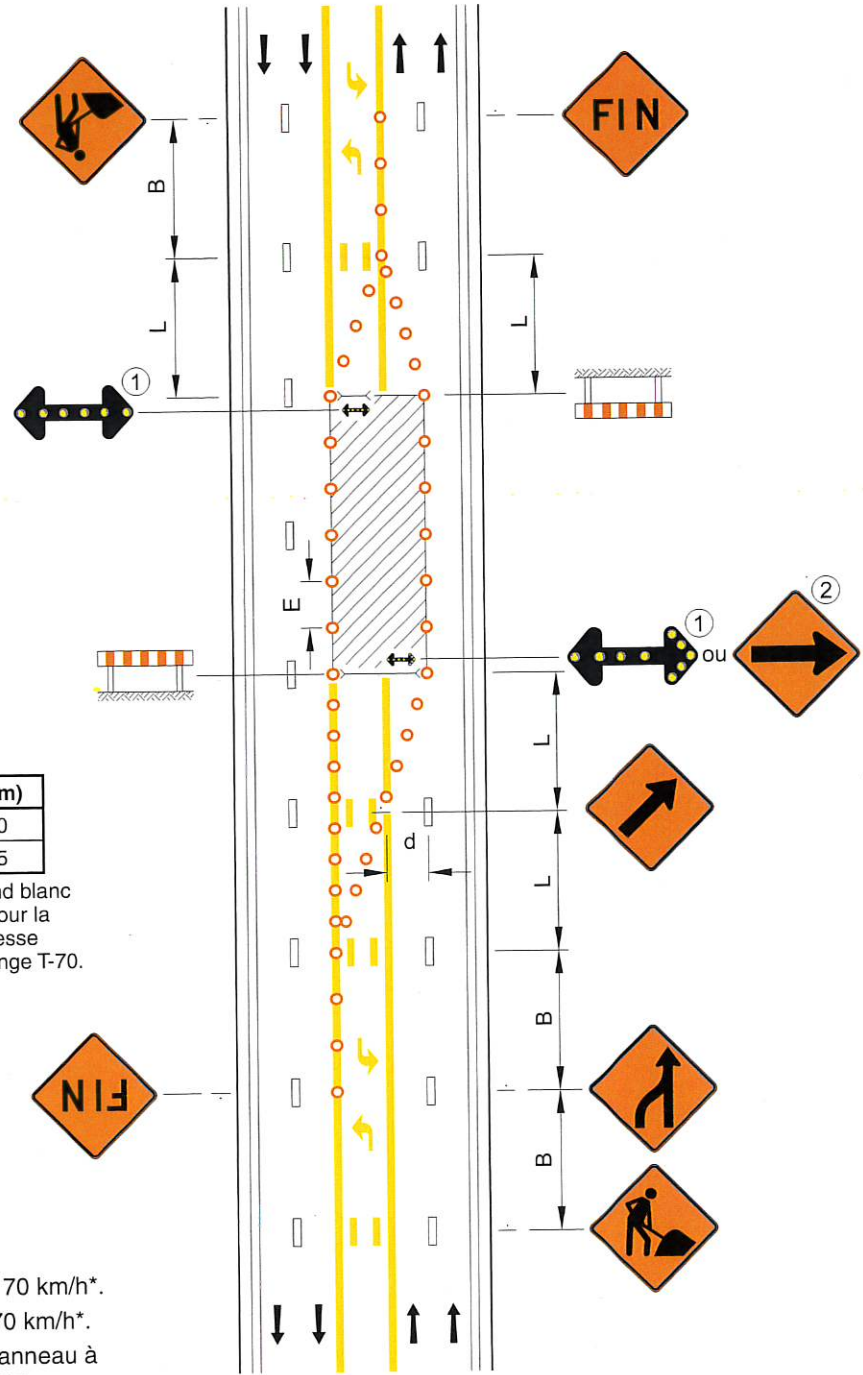
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE ET DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

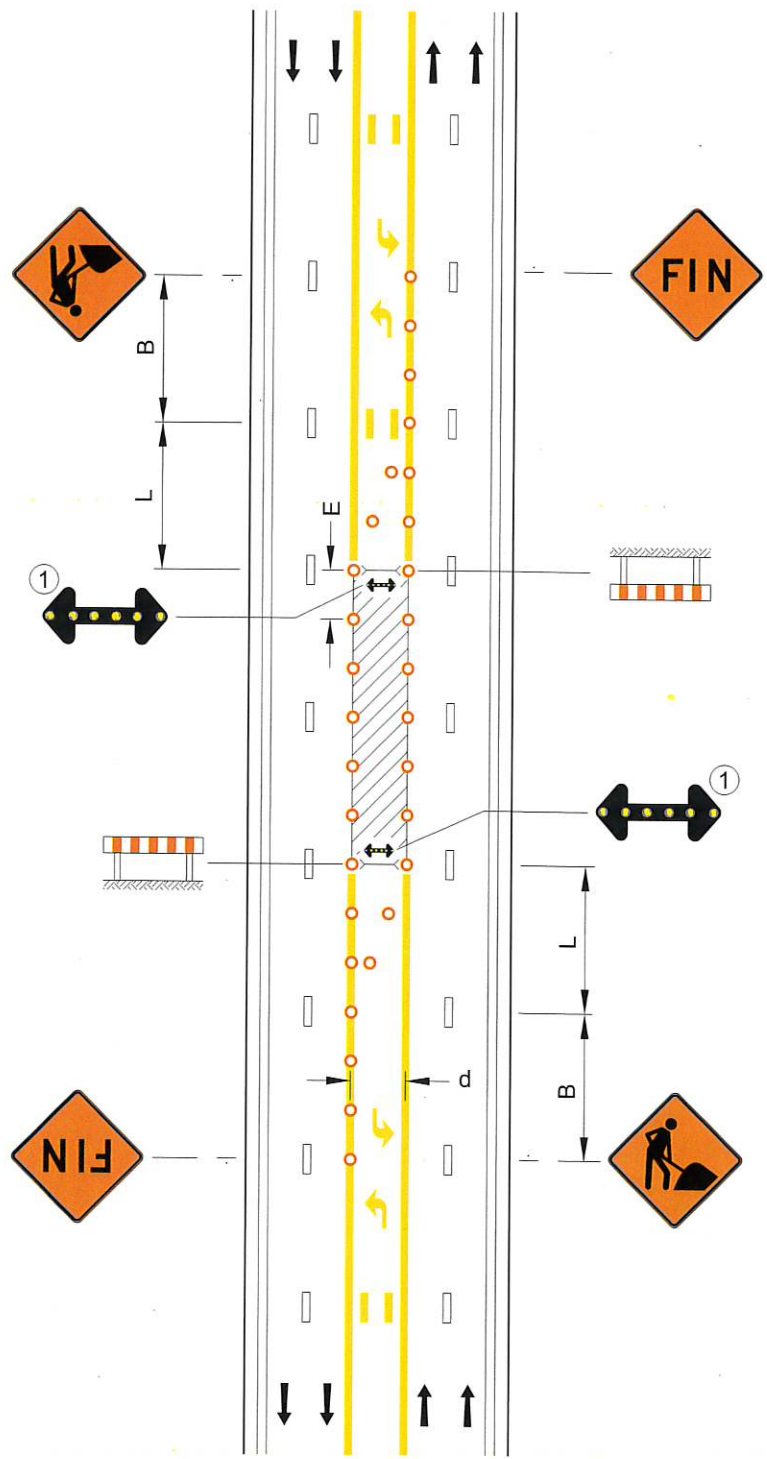
TLDU 033

Date

Déc. 2018

NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».




Note :

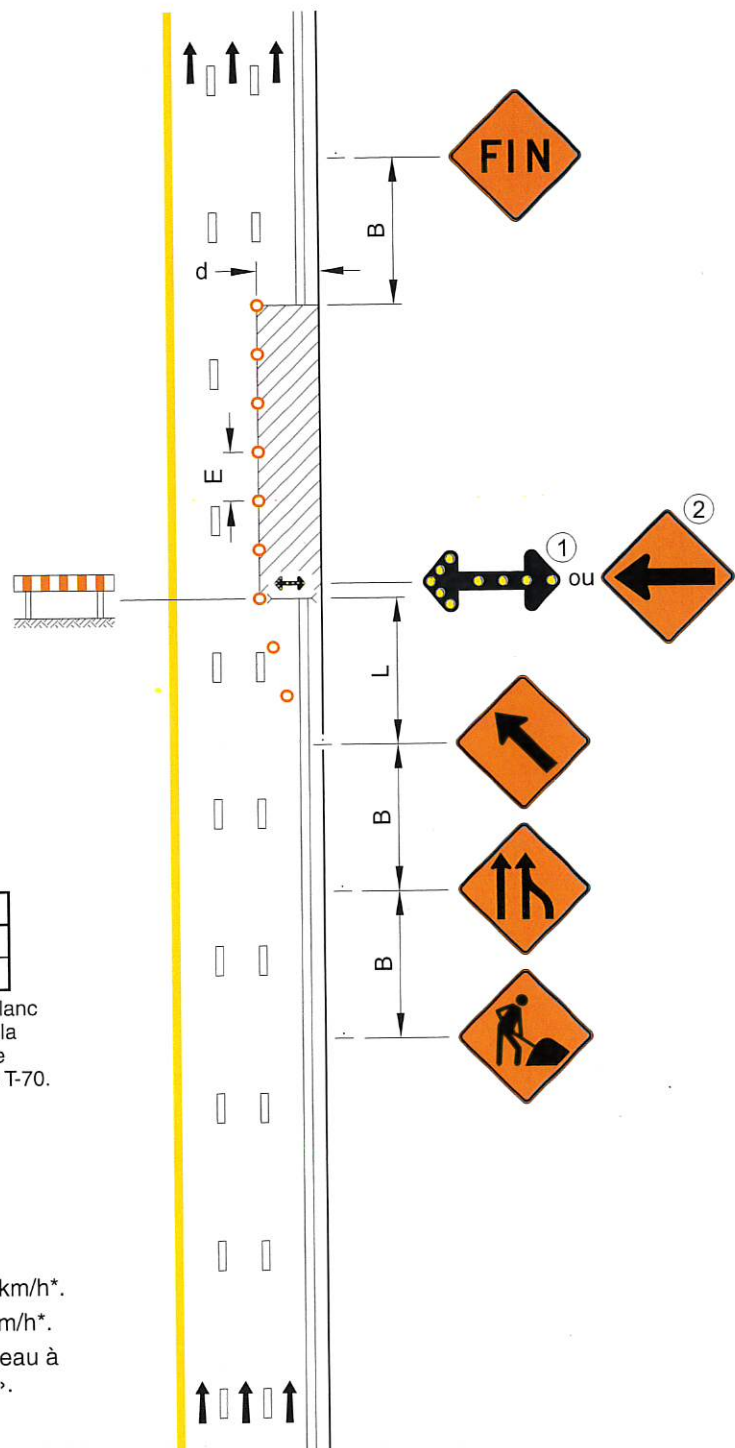
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.




- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

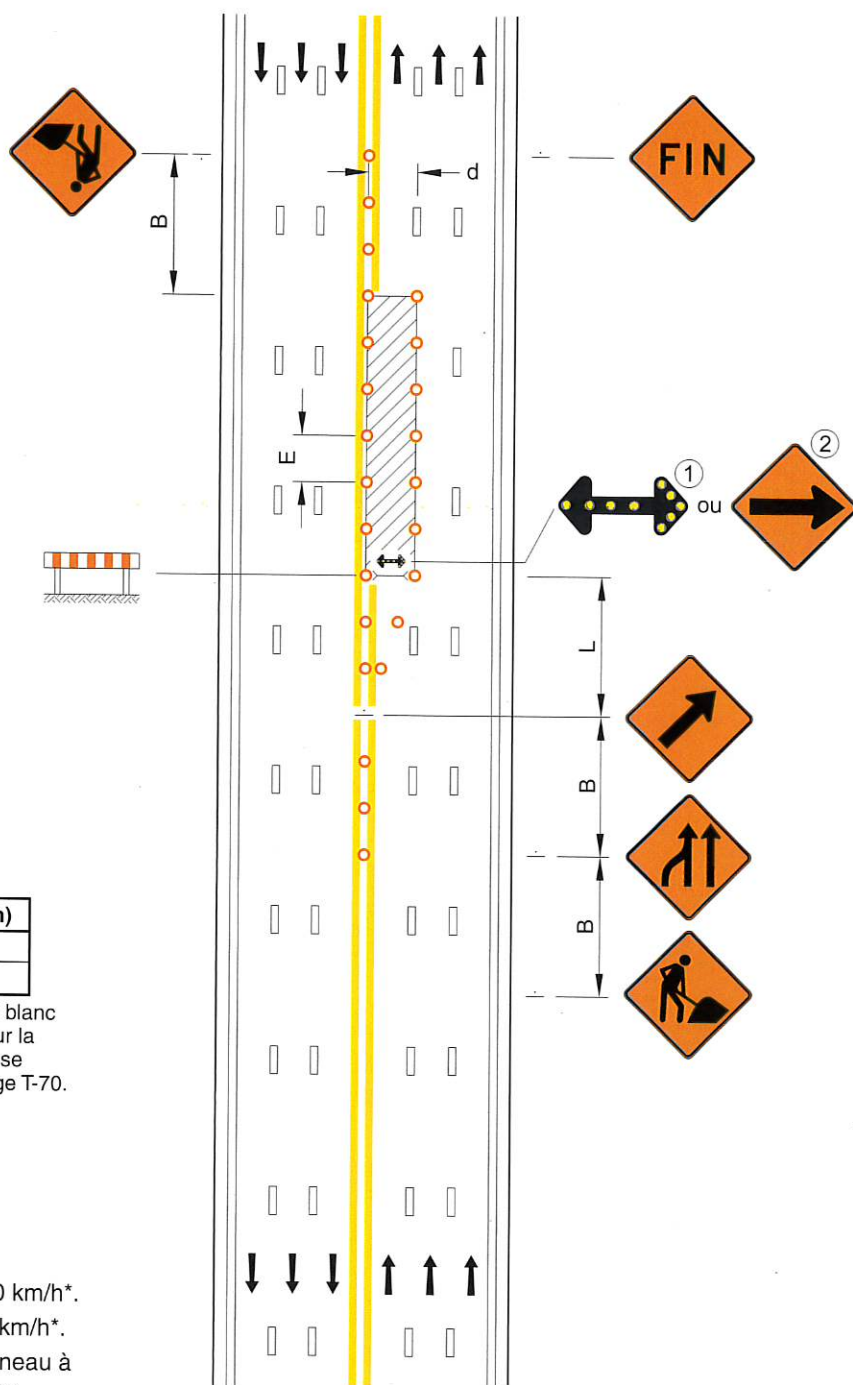
- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :
– les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Note :

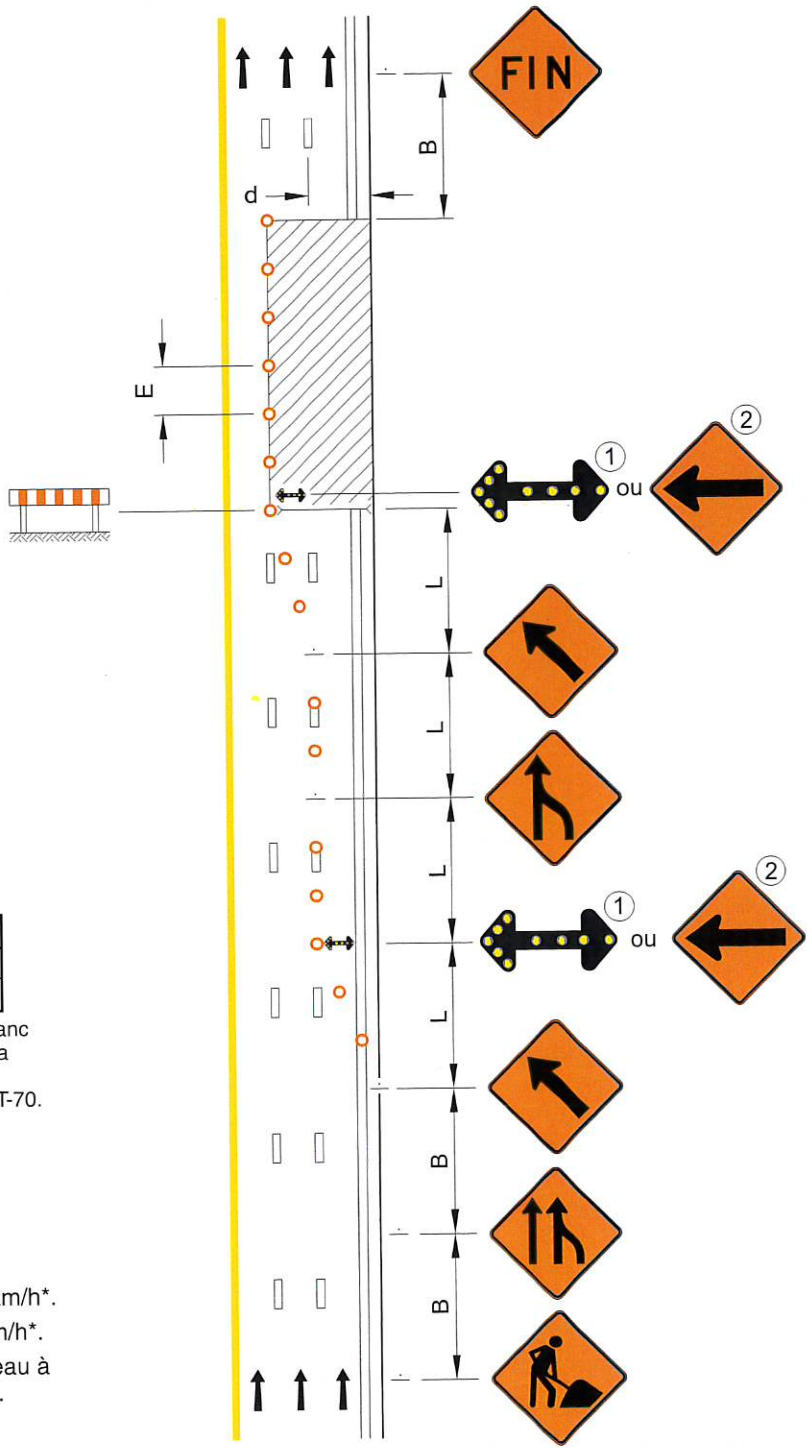
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

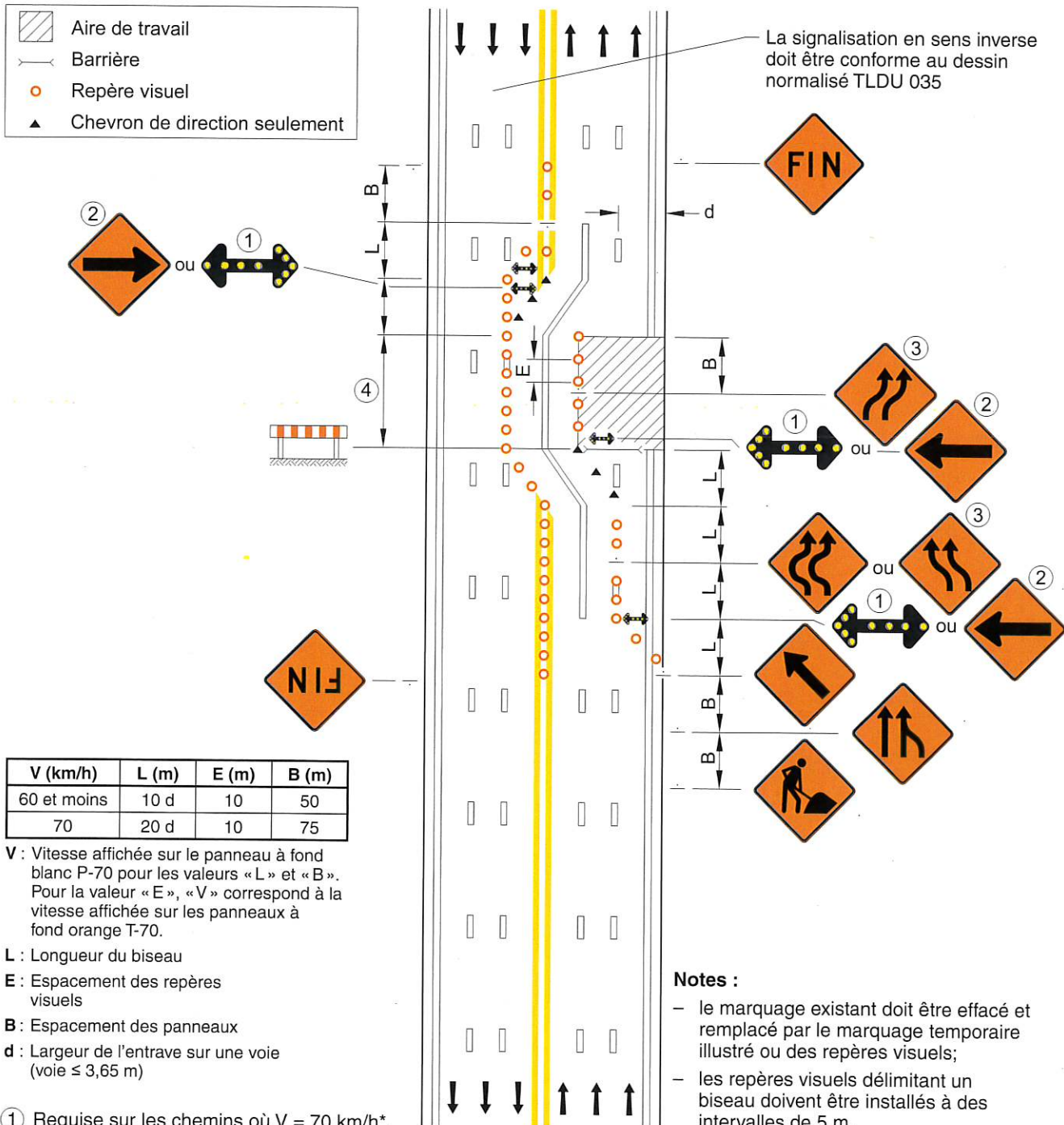
Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement



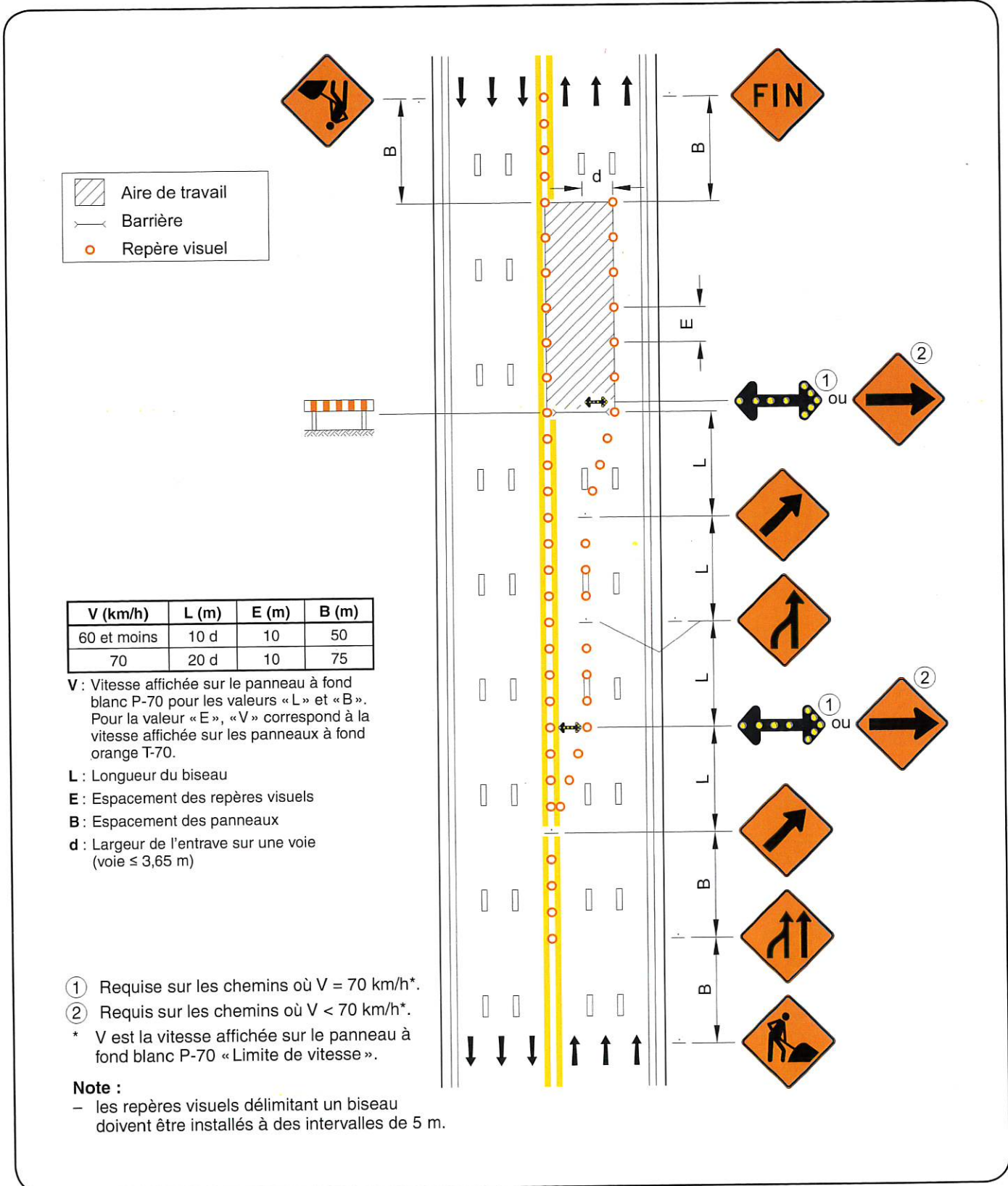
- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- ③ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ④ L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE**

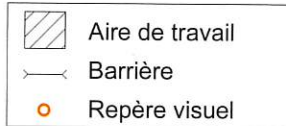
NORME





NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie
(voie ≤ 3,65 m)

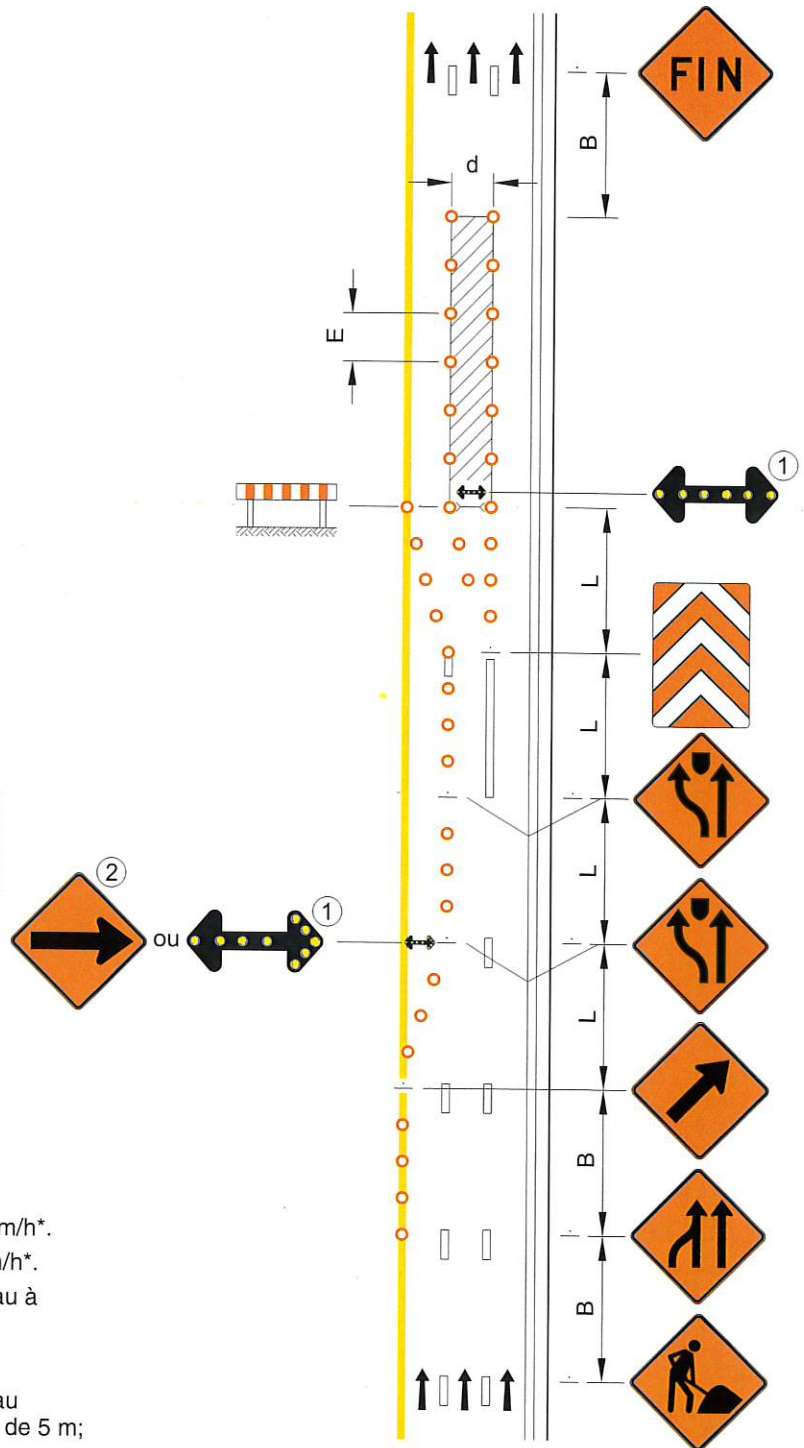
① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré ou des repères visuels.

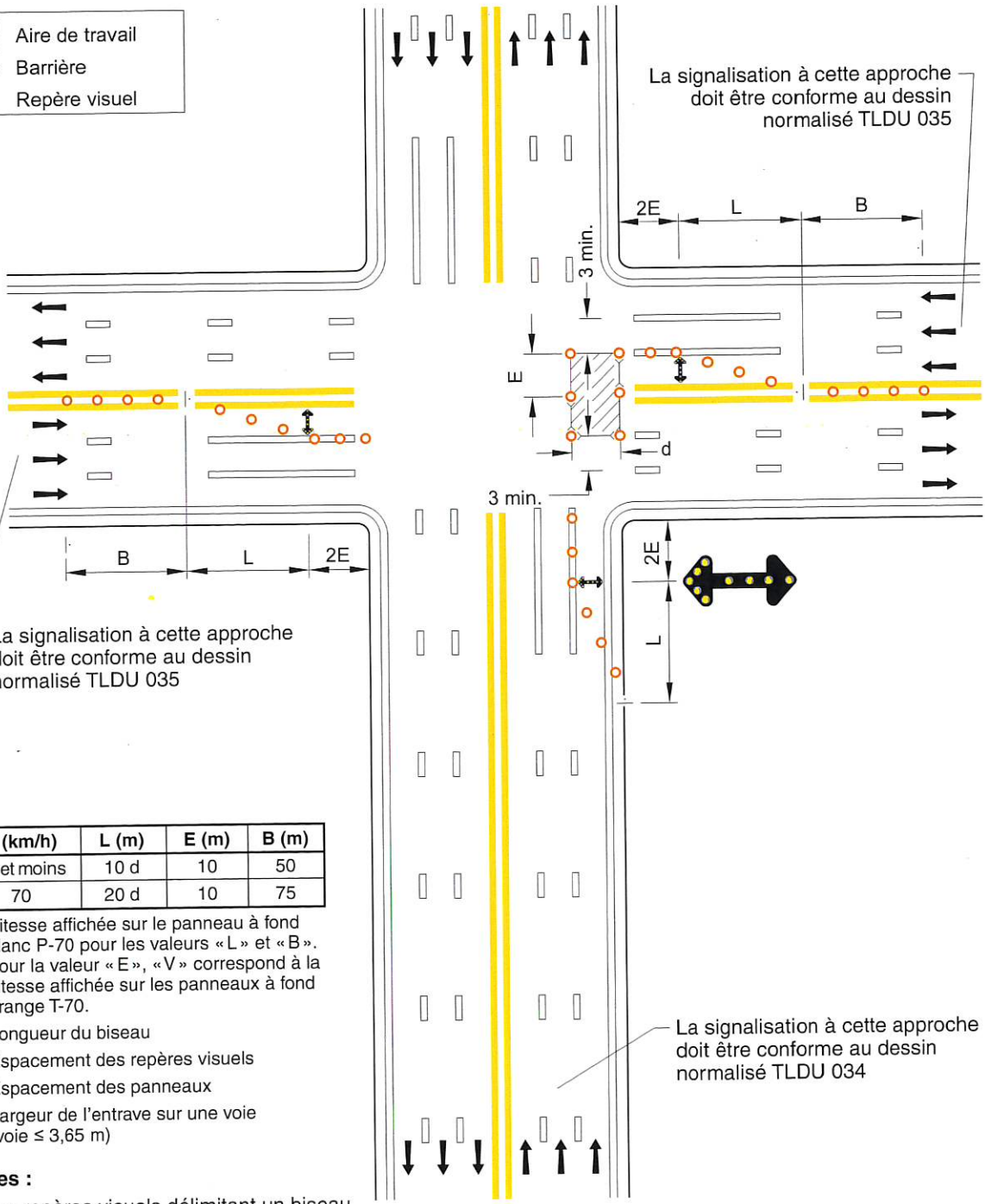


DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 035

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 035

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 034

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

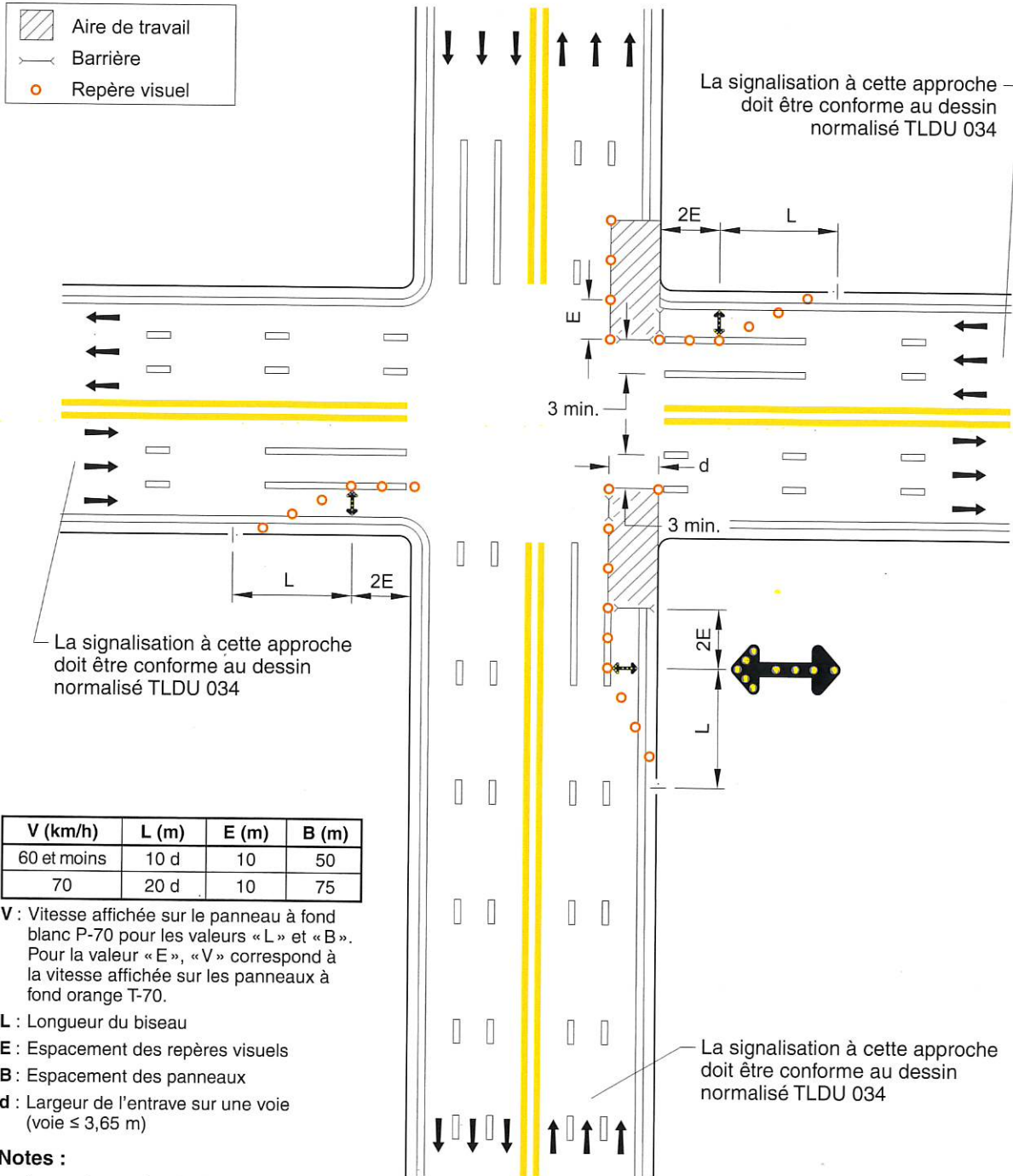
TLDU 041

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Notes :

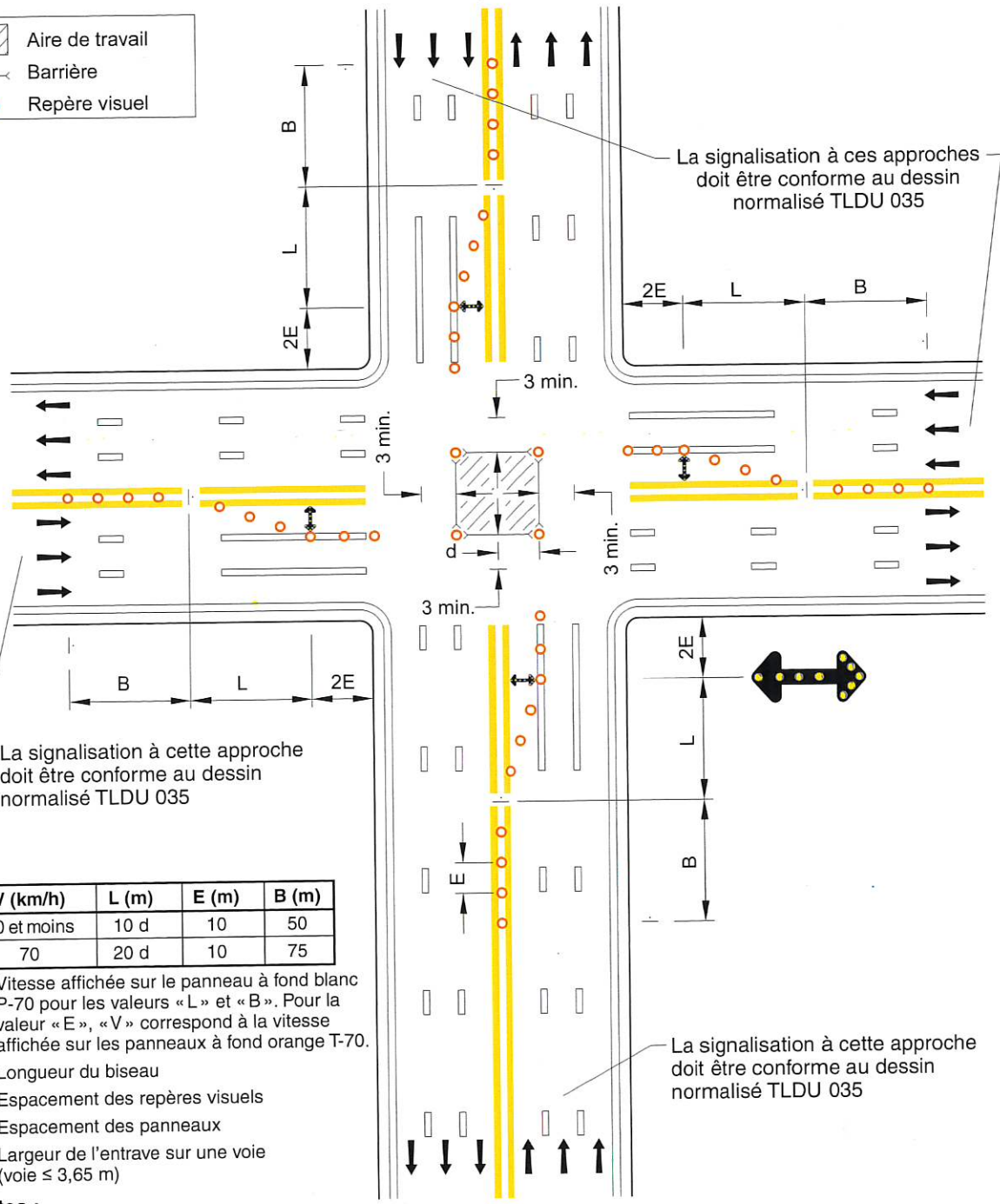
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 035

La signalisation à ces approches doit être conforme au dessin normalisé TLDU 035

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 035

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

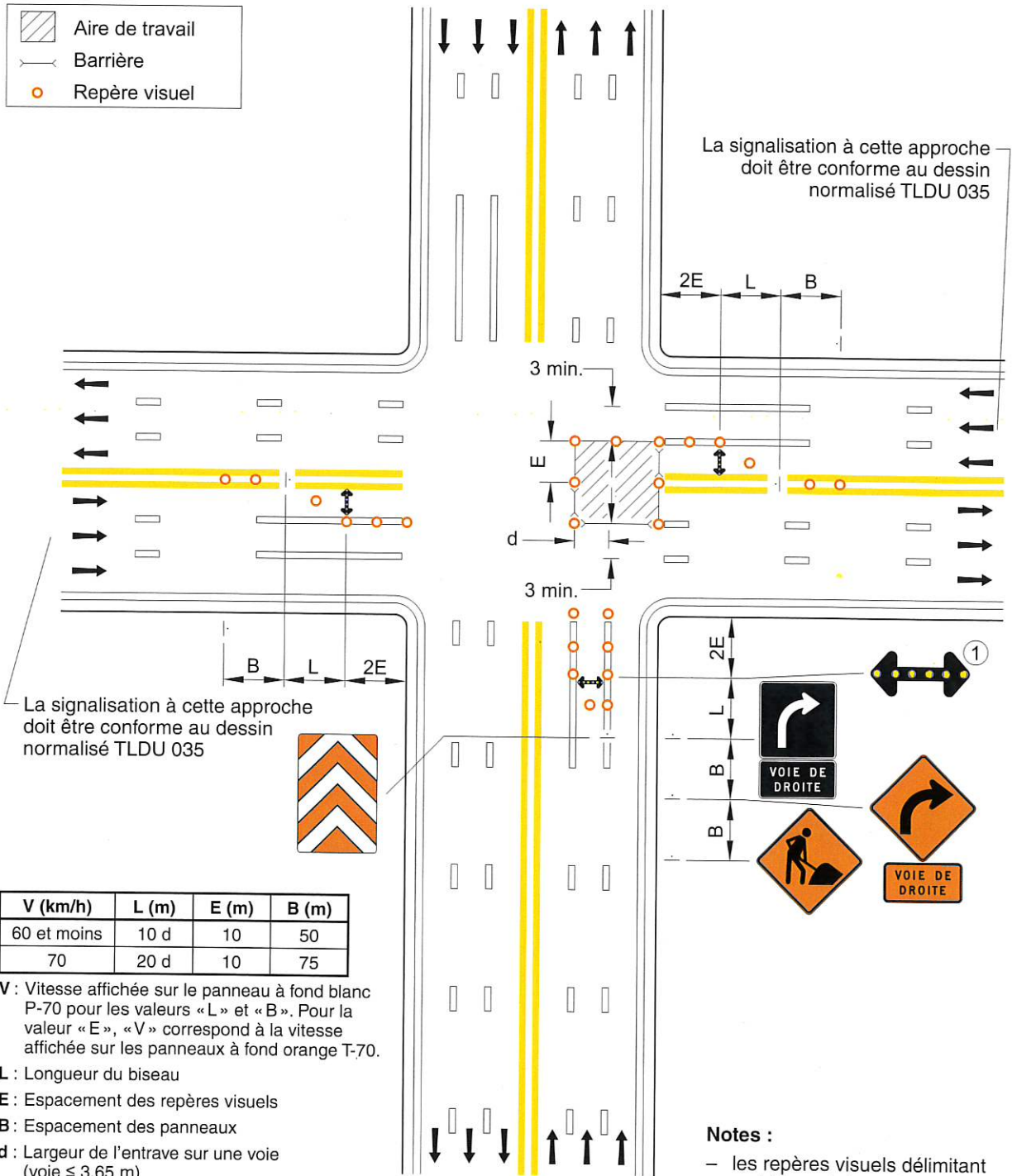
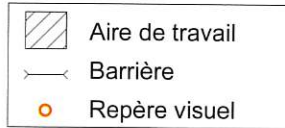
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 035



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V ≥ 70 km/h*.
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».


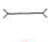


- Notes :
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

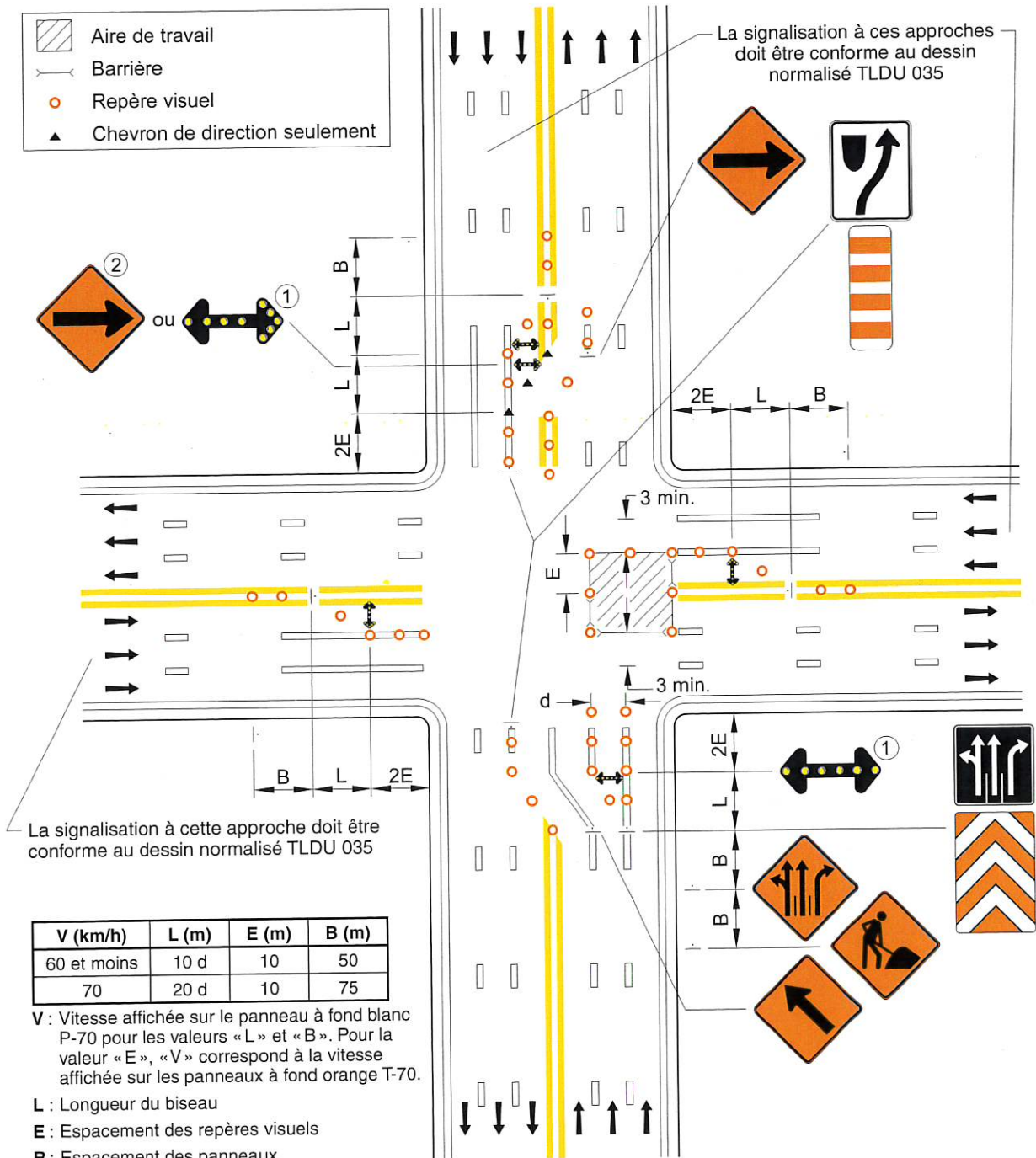
DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE

NORME

Tome
V
Chapitre
4
Numéro
TLDU 044
Date
Déc. 2019

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.




- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

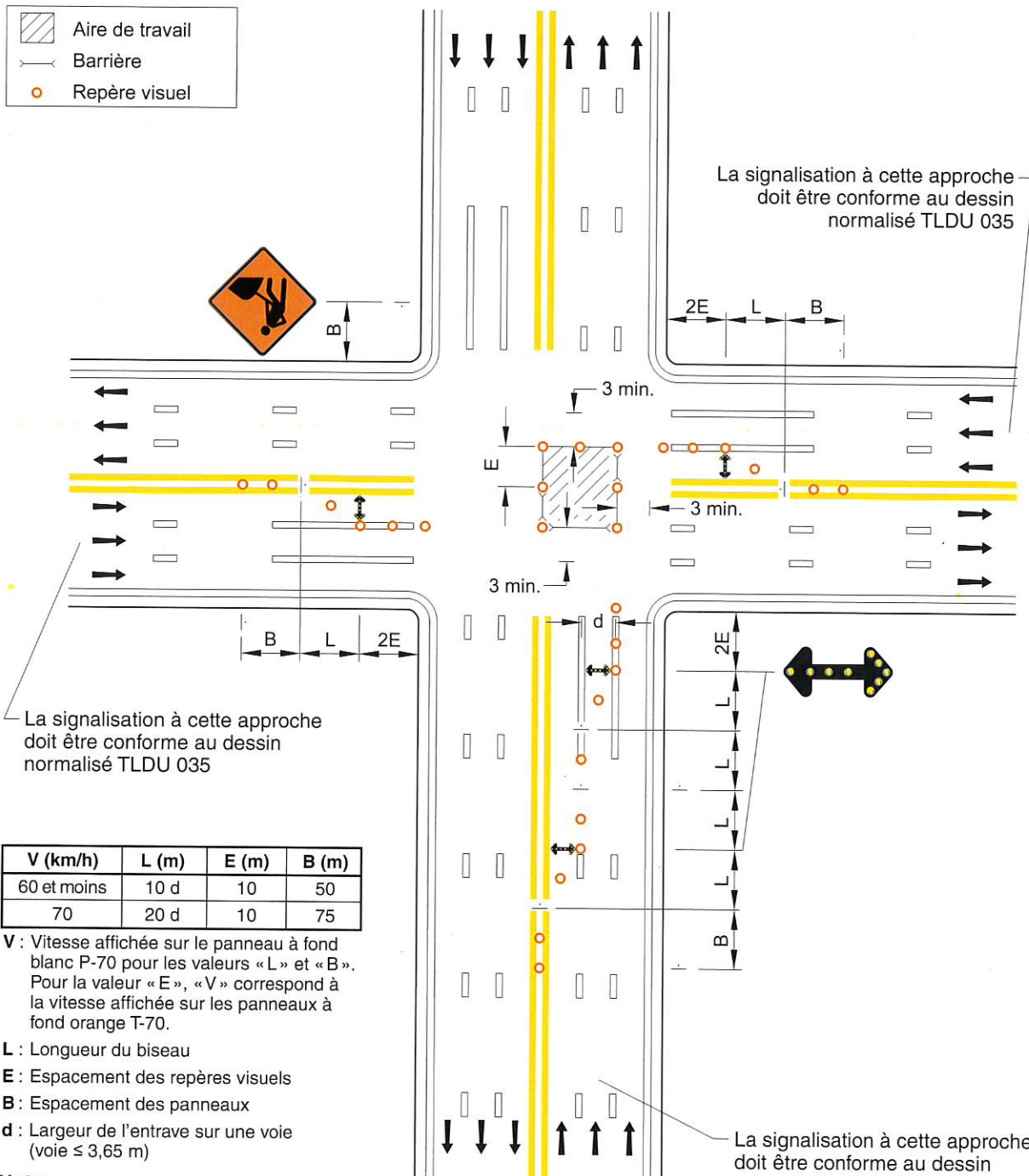
- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



NORME

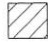


-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel

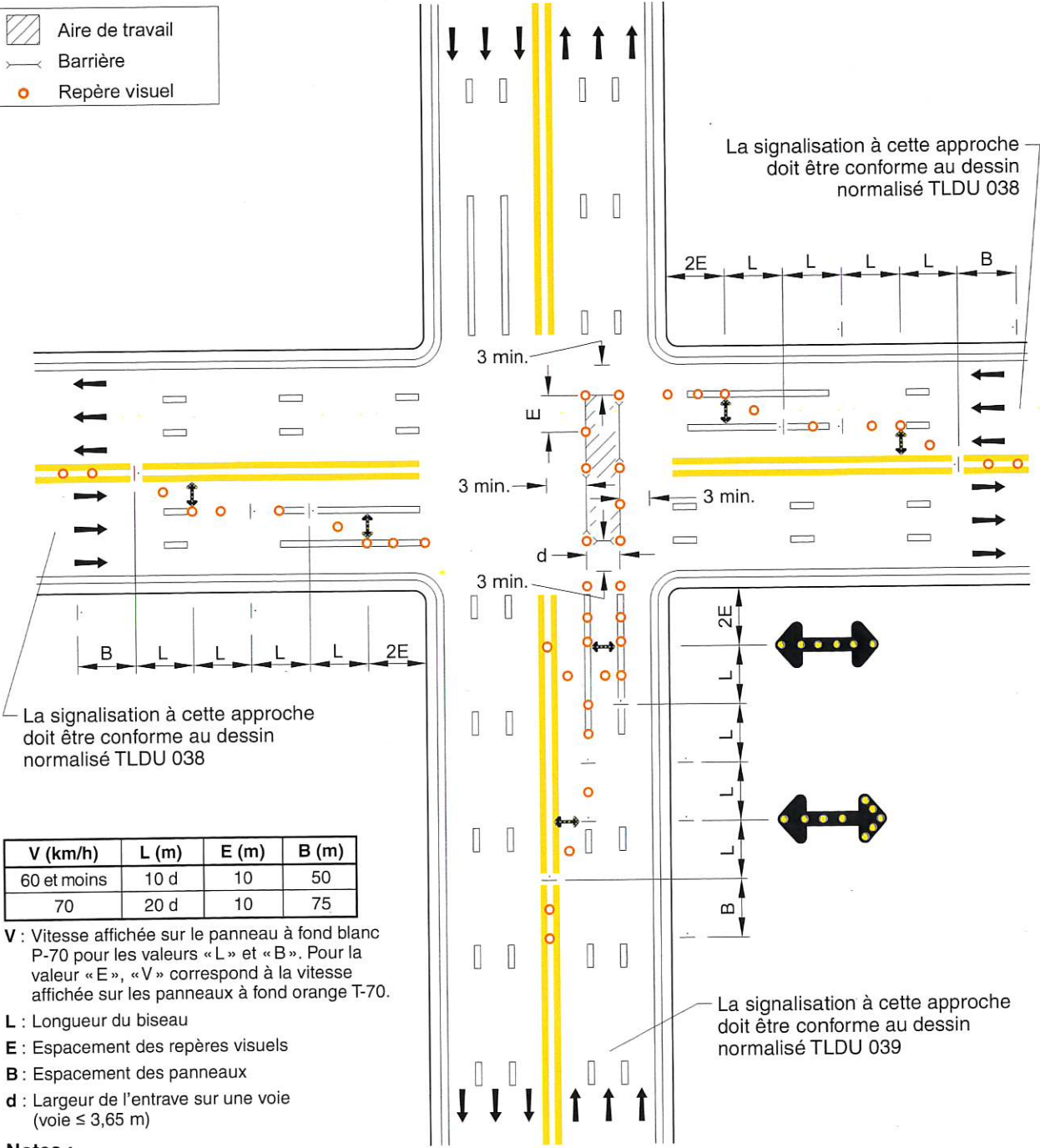


DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 038

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 038

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 039



NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

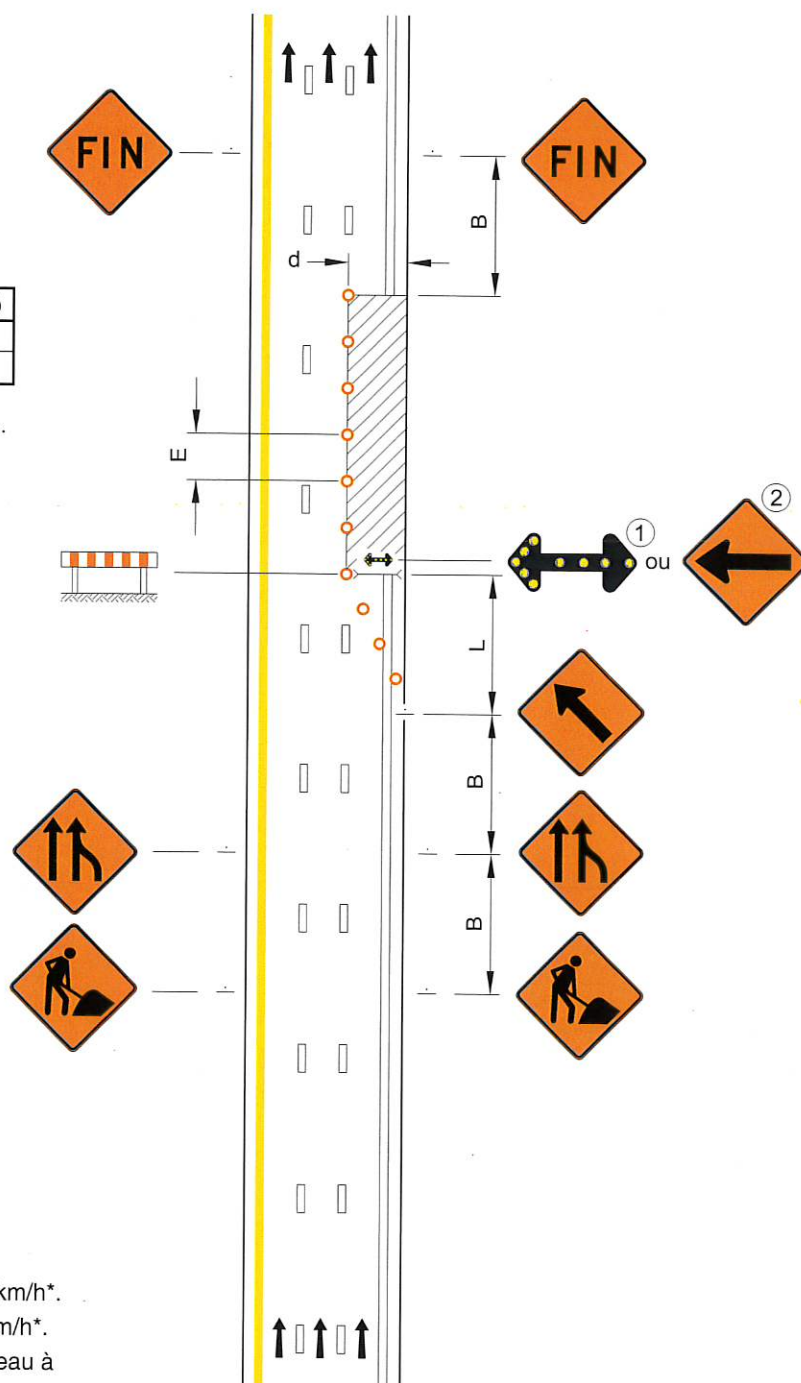
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)



① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Note :

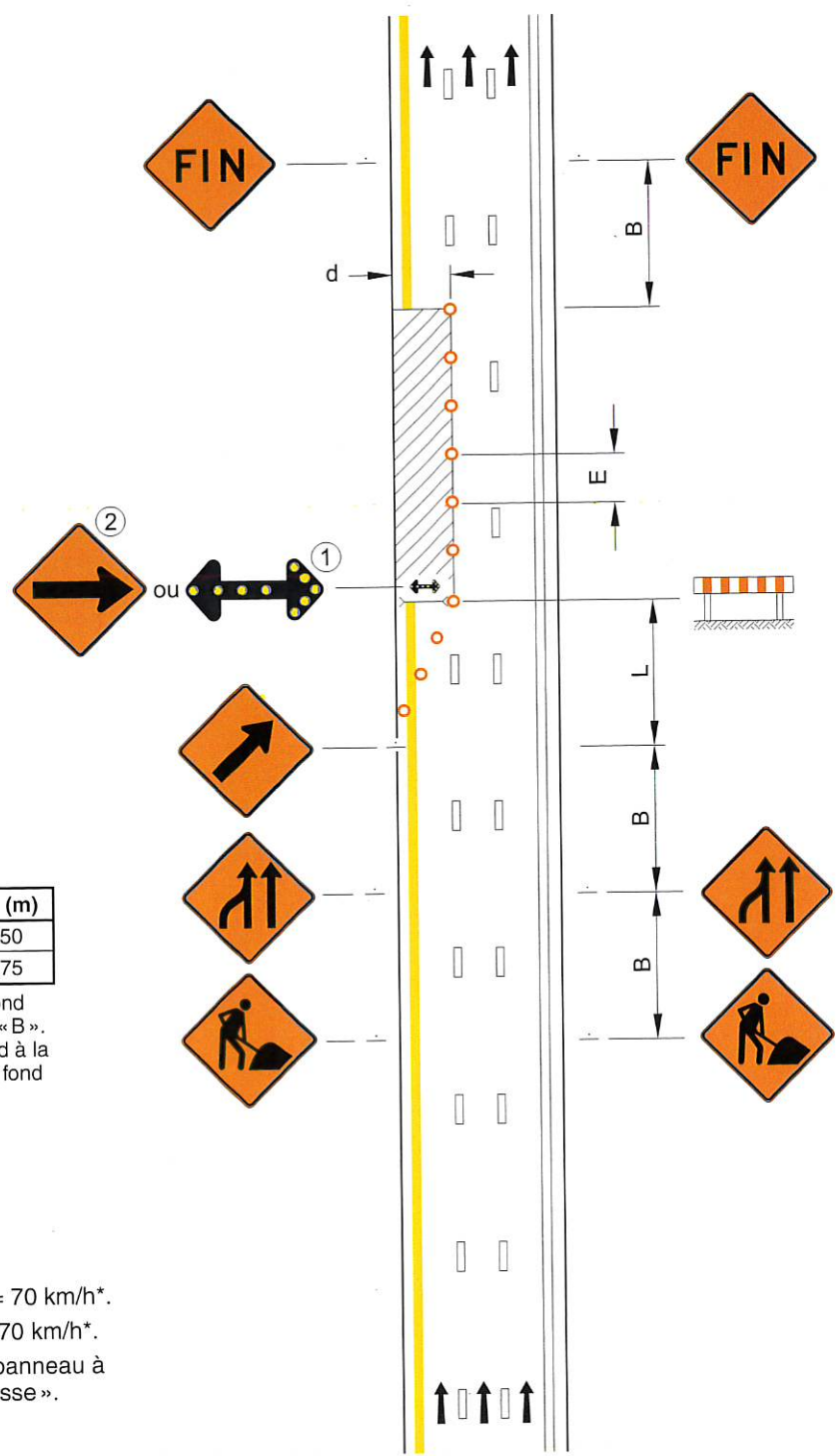
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

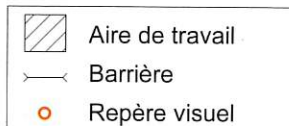
- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
- ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

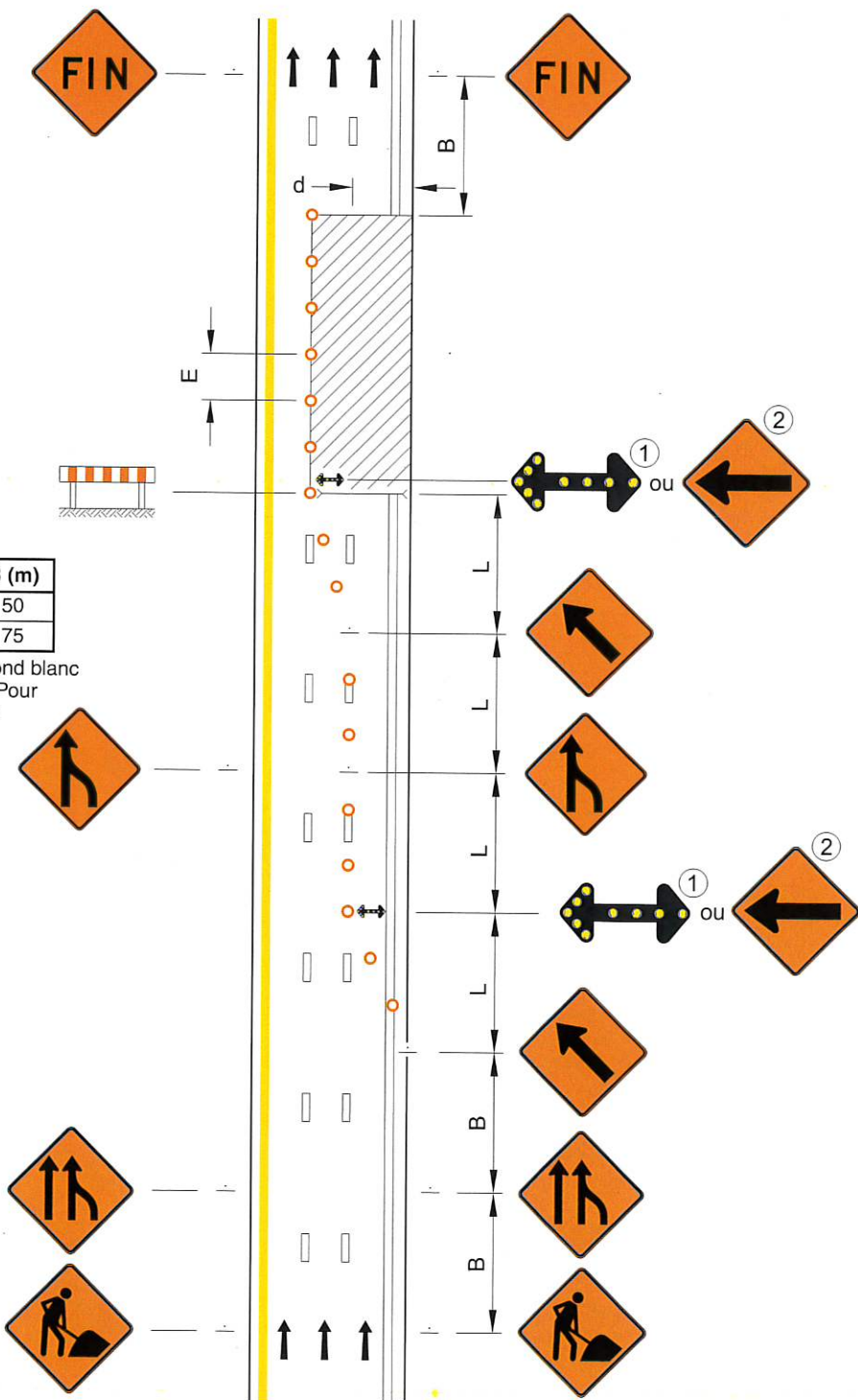
① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :




– les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

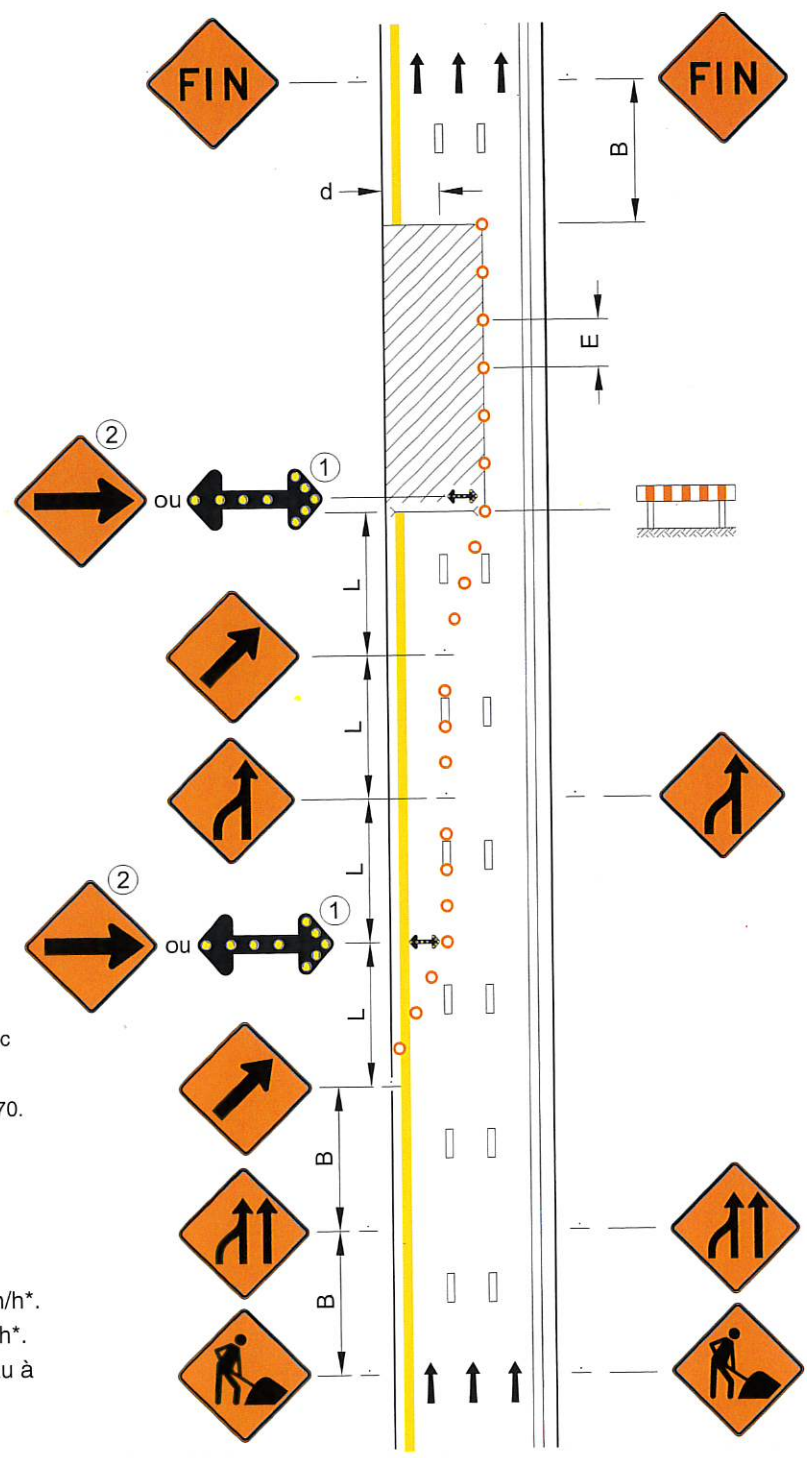


DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau
 E : Espacement des repères visuels
 B : Espacement des panneaux
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

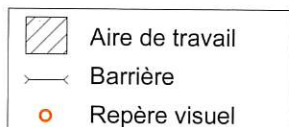
- ① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
 - ② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :
 – les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie
(voie ≤ 3,65 m)

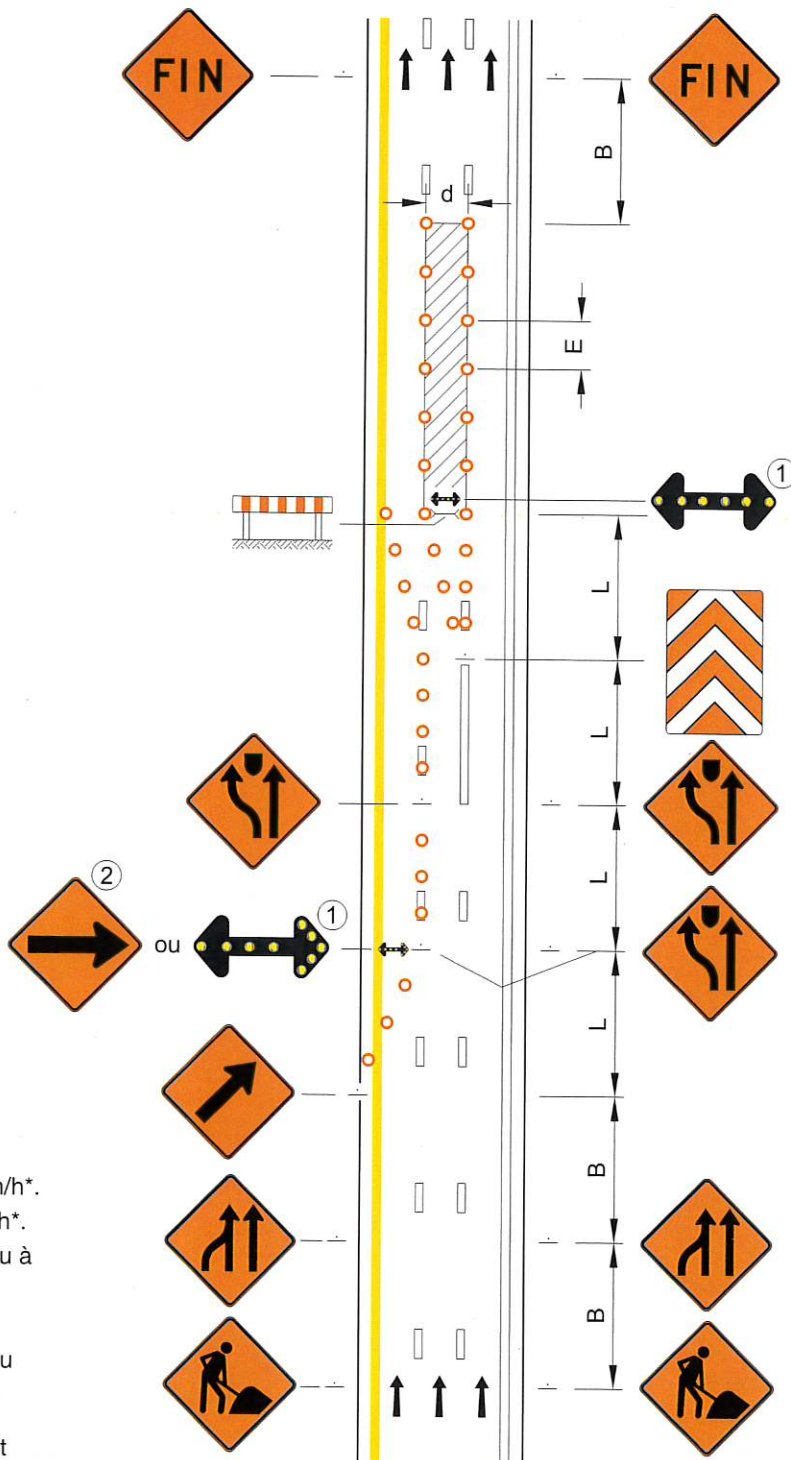
① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

② Requis sur les chemins où V < 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré ou des repères visuels.

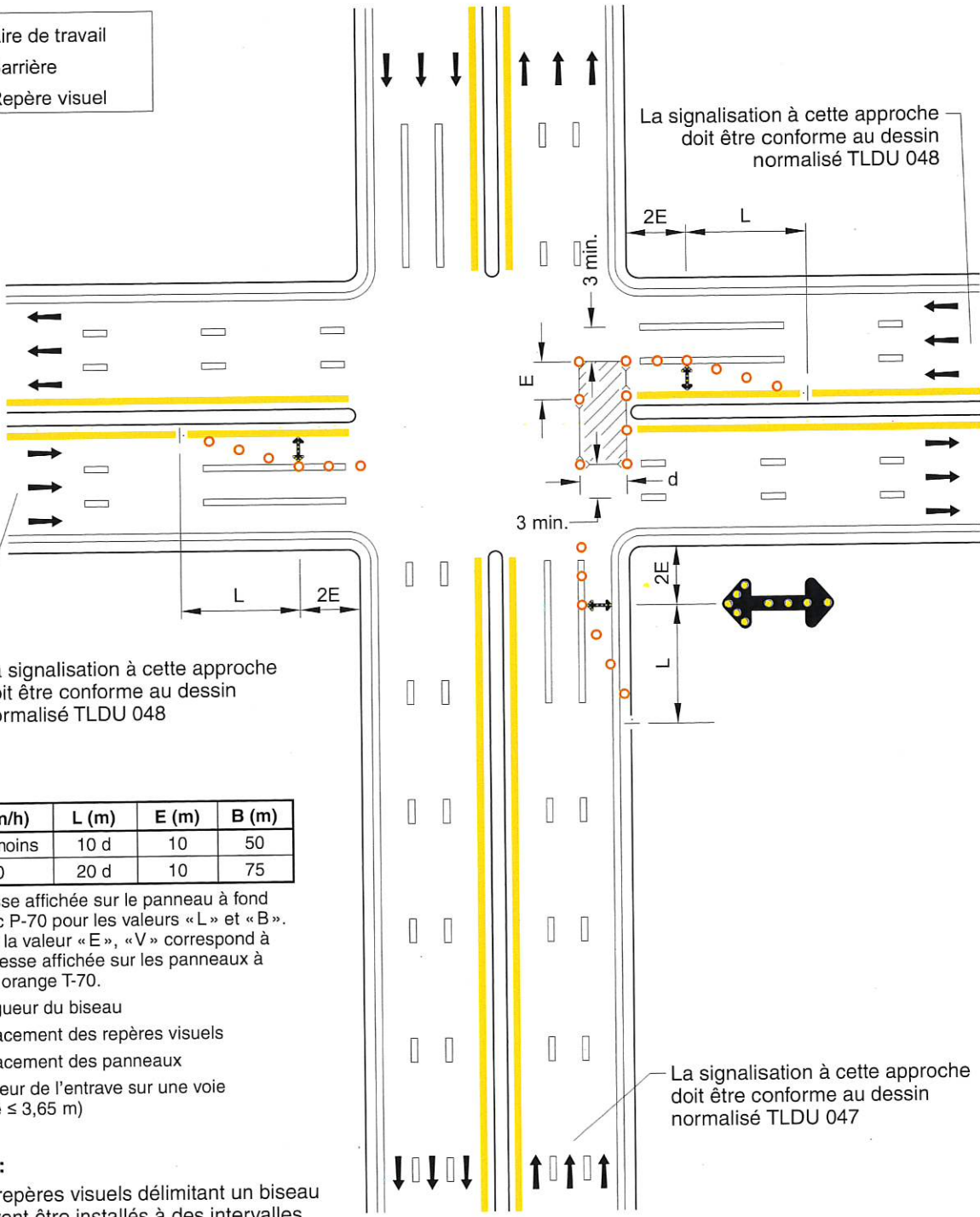


DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 047

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau
E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

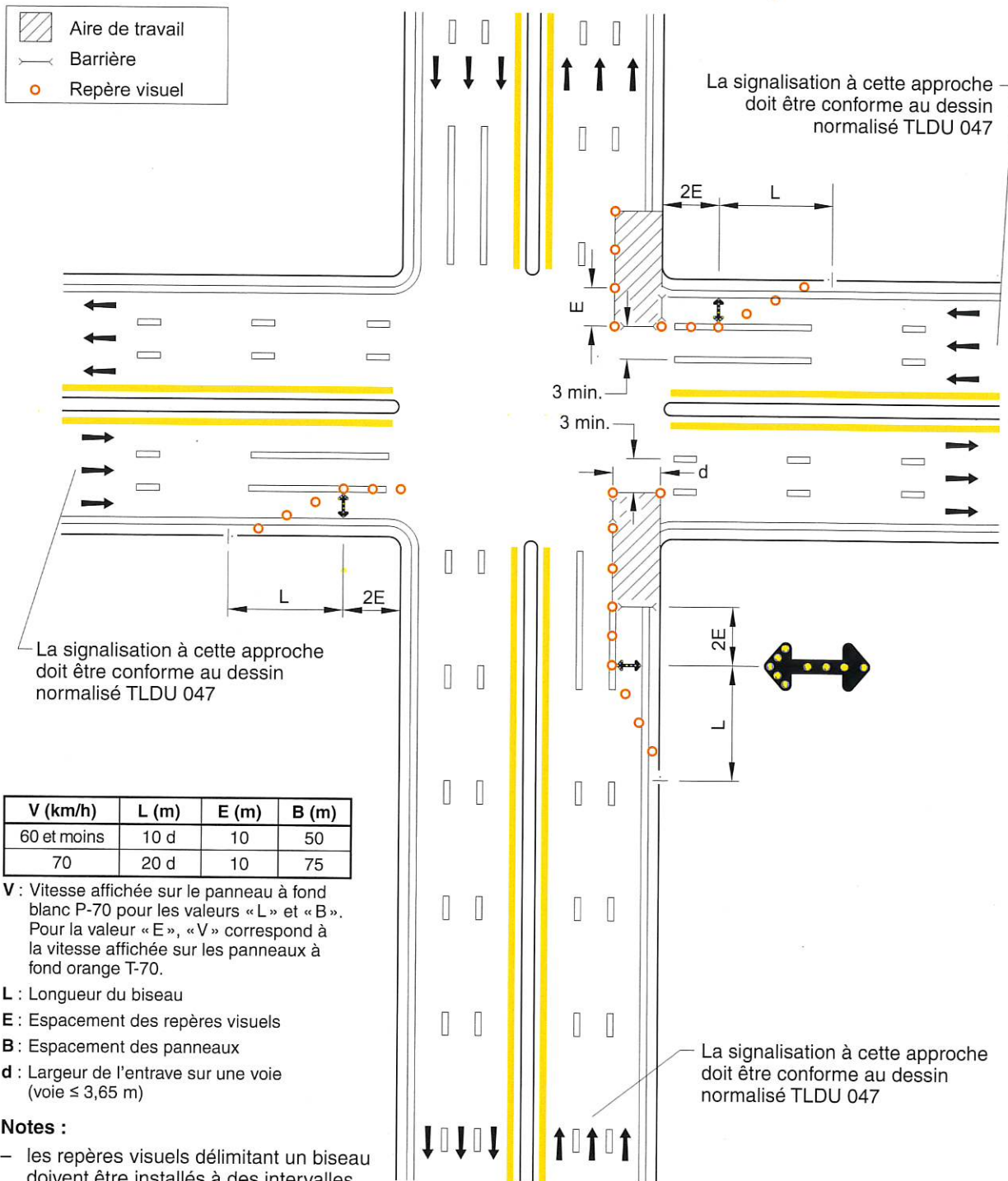
TLDU 053

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.




- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

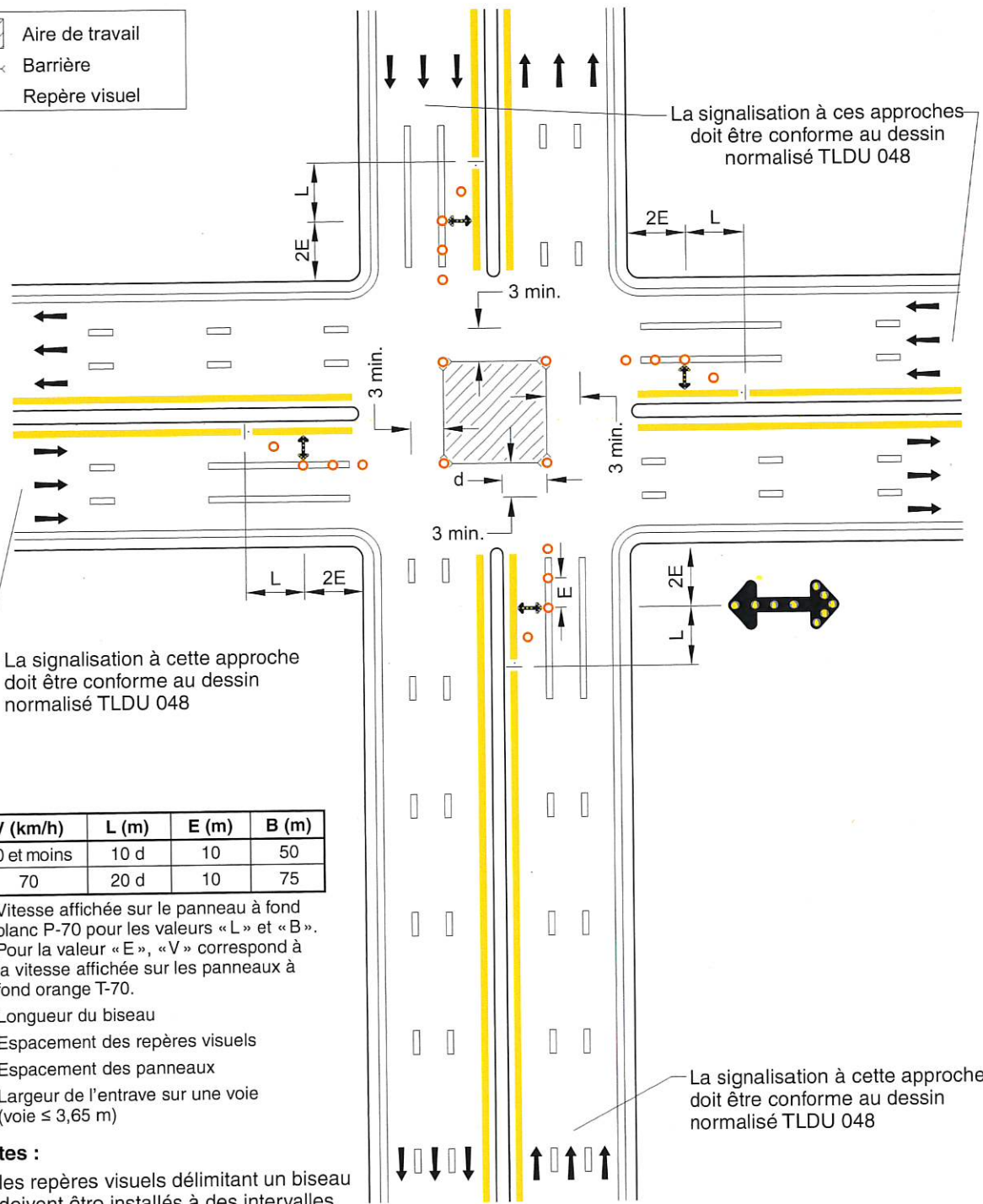
- Notes :
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

La signalisation à ces approches doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

TLDU 055

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

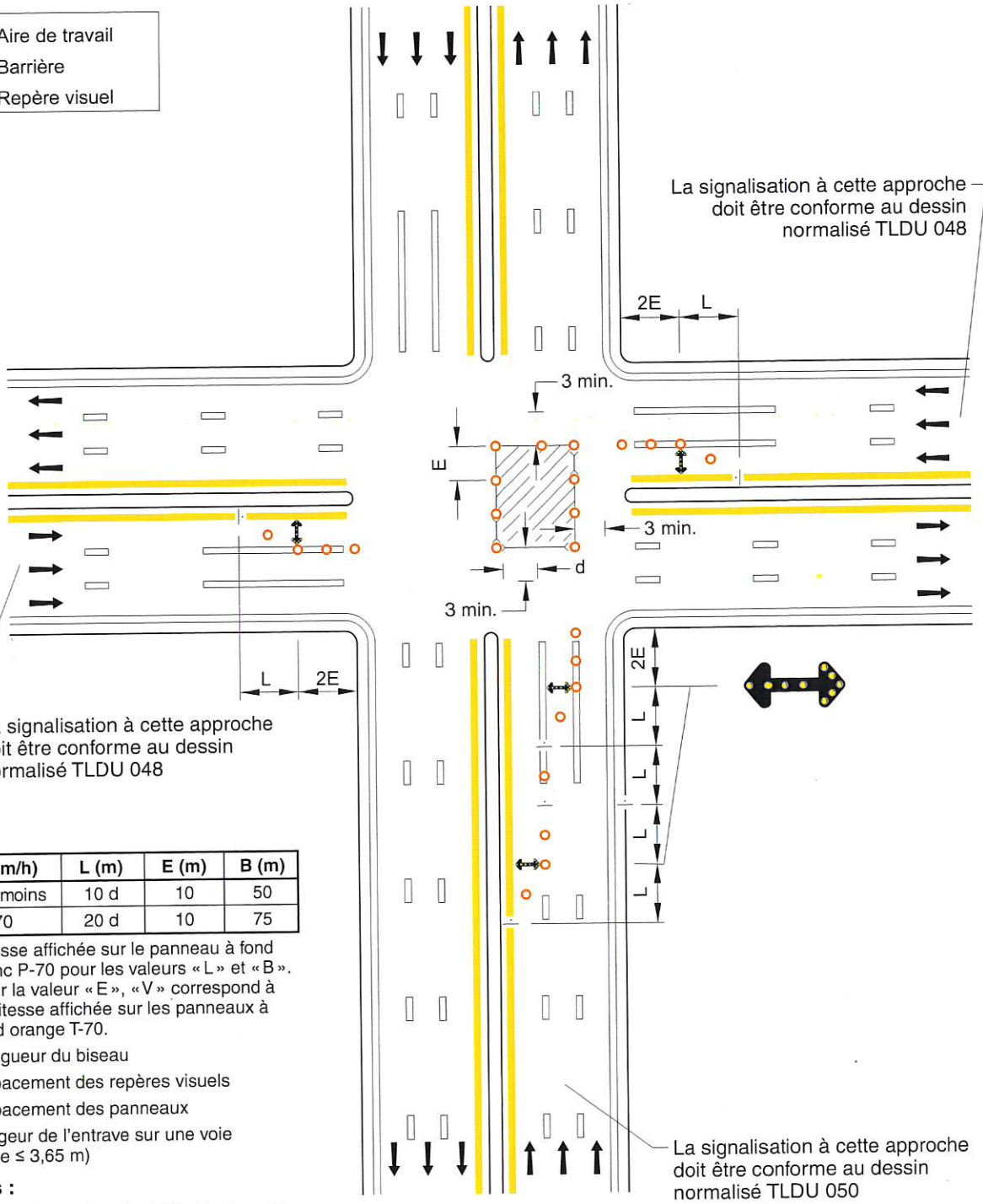
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 048

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

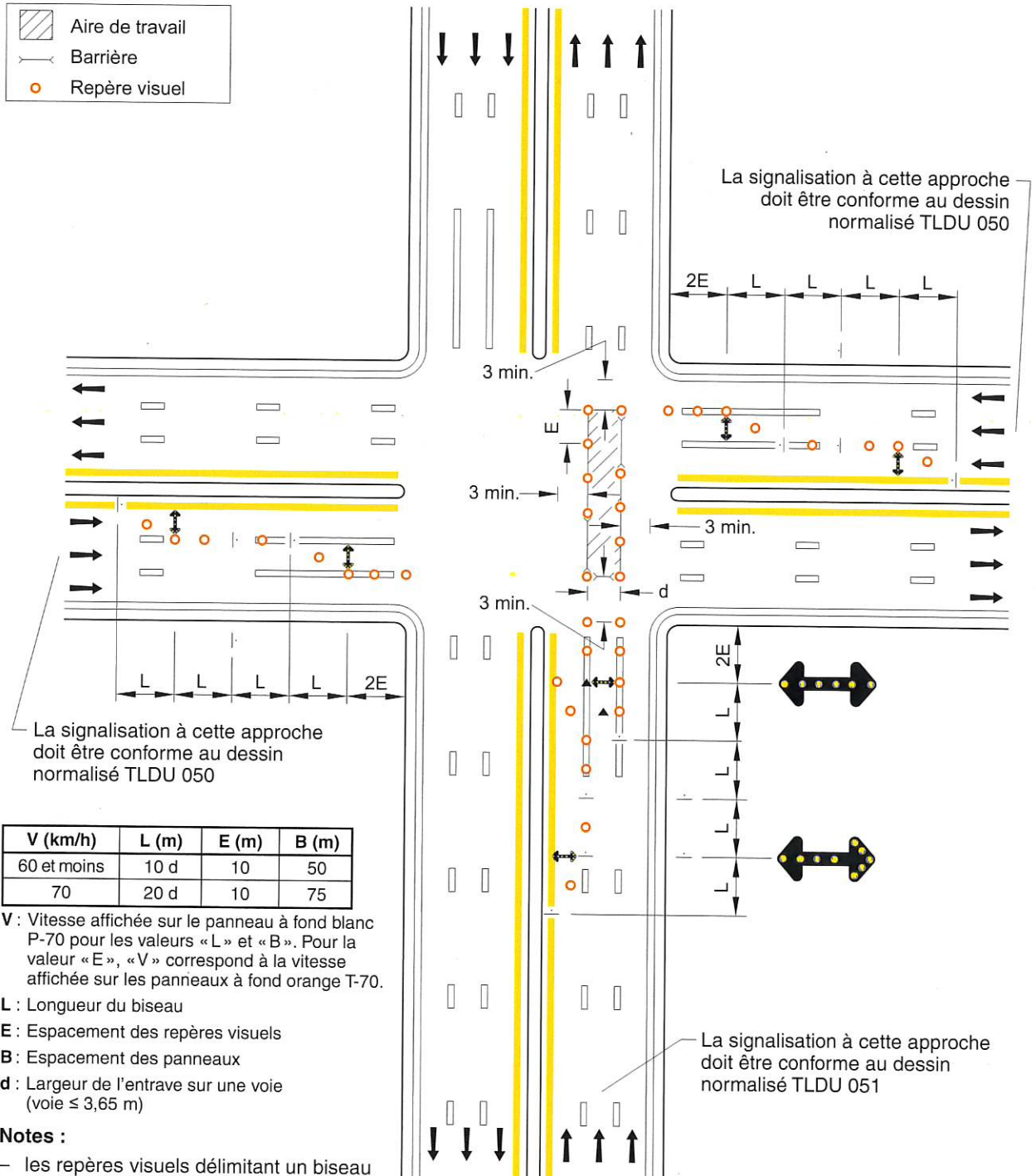
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 050



NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)




Notes :

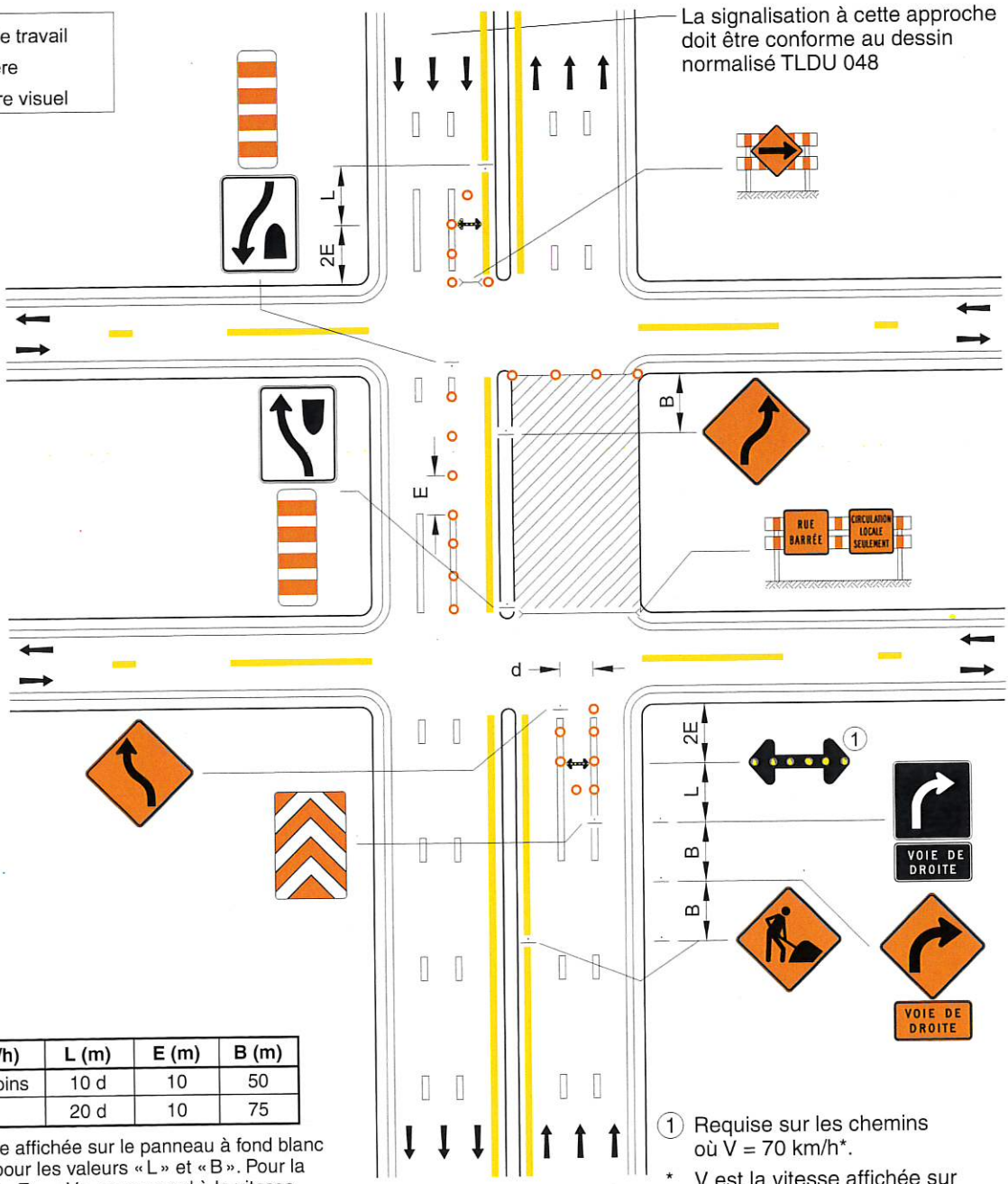
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ENTRE DEUX INTERSECTIONS –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
FERMETURE DES VOIES –
VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




① Requis sur les chemins où V = 70 km/h*.
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

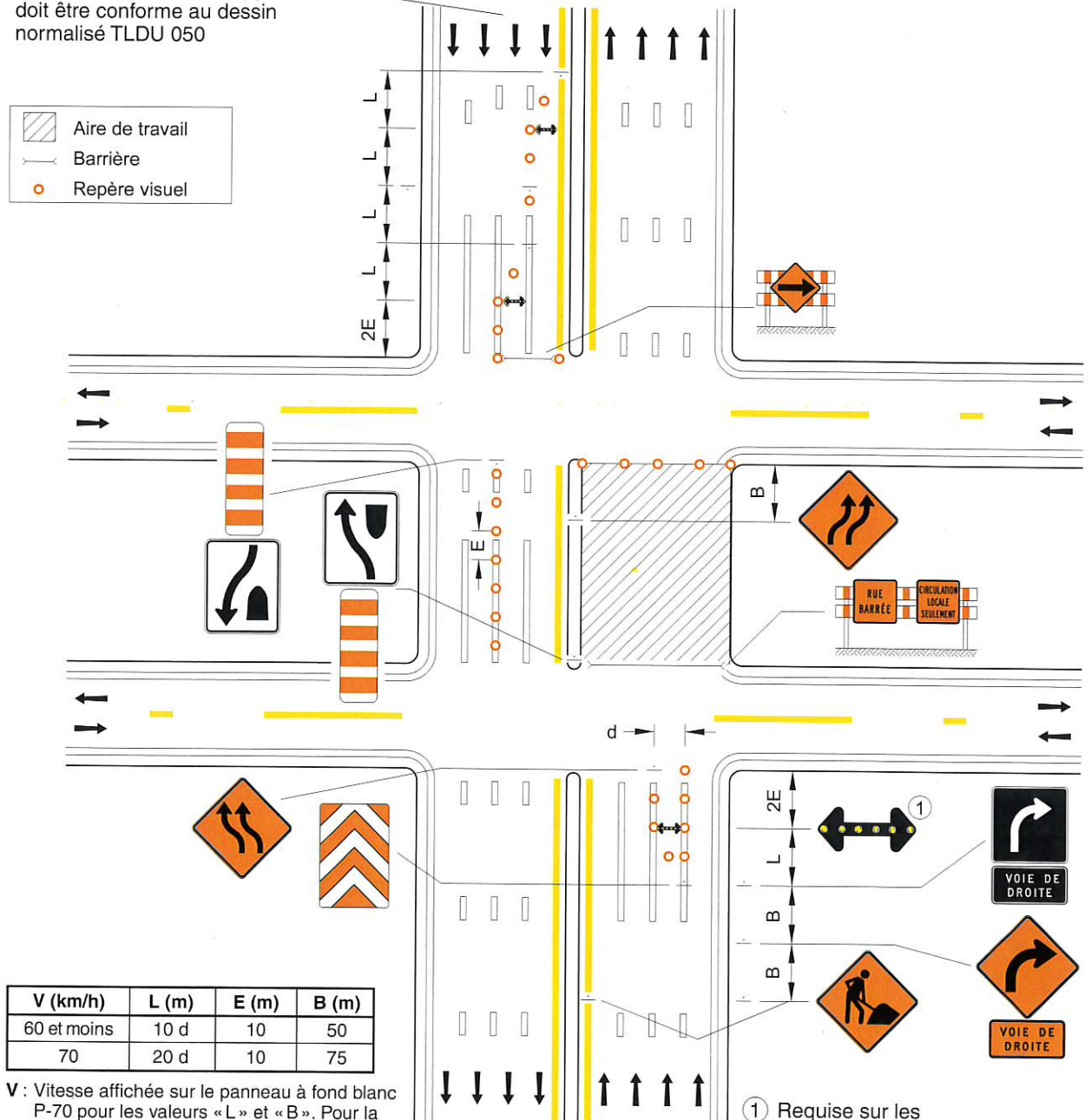
Note :
– les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

ENTRE DEUX INTERSECTIONS –
ROUTE À 8 VOIES SÉPARÉES –
FERMETURE DES VOIES –
DEUX VOIES EMPRUNTÉES
DANS LE SENS INVERSE

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLDU 050

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

① Requisite sur les chemins où V = 70 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

